

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**



**SÉANCE PLÉNIÈRE**  
(SÉANCE DE CLÔTURE)

**QUINZIÈME SESSION**

Vendredi 21 avril 1961,  
à 20 h 30

Documents officiels

New York

**SOMMAIRE**

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
Points 13 et 47 de l'ordre du jour :		Rapport de la Commission du désarmement	
Rapport du Conseil de tutelle ( <i>fin</i> )		Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires	
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général		Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires	
Rapport de la Quatrième Commission . . . . .		Rapport de la Première Commission . . . . .	473
Point 37 de l'ordre du jour :		Point 3 de l'ordre du jour :	
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ( <i>fin</i> ) :	447	Pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Assemblée générale ( <i>fin</i> ) :	
a) Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte;		b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ( <i>fin</i> ) . . . . .	473
b) Renseignements relatifs à la situation économique;		Point 55 de l'ordre du jour :	
c) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines;		Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires ( <i>fin</i> ) . . . . .	479
d) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements;		Point 50 de l'ordre du jour :	
e) Faits nouveaux liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne : rapport du Secrétaire général . . . . .		Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 ( <i>fin</i> )	
Point 51 de l'ordre du jour :		Rapport de la Cinquième Commission ( <i>fin</i> ). . . . .	479
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale ( <i>fin</i> ) :		Achèvement des travaux de la quinzième session . . . . .	483
b) Comité des contributions ( <i>fin</i> );		Clôture de la session . . . . .	485
c) Tribunal administratif des Nations Unies ( <i>fin</i> )			
Rapports de la Cinquième Commission . . . . .	449		
Point 63 de l'ordre du jour :			
Etude d'ensemble de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ( <i>fin</i> )			
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	449		
Point 50 de l'ordre du jour :			
Projet de budget pour l'exercice 1961 ( <i>fin</i> )			
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	449		
Point 50 de l'ordre du jour :			
Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 ( <i>suite</i> )			
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	452		
Point 90 de l'ordre du jour :			
Plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba relative aux divers plans d'agression et actes d'intervention du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la République de Cuba, qui constituent une violation manifeste de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance, et une menace évidente pour la paix et la sécurité internationales			
Rapport de la Première Commission . . . . .	465		
Points 67, 86, 69 et 73 de l'ordre du jour :			
Le désarmement et la situation relative à l'application de la résolution 1378 (XIV) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959 ( <i>fin</i> )			

**Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).**

**POINTS 13 ET 47 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport du Conseil de tutelle (*fin*)**

**Moyens d'étude et de formation offerts par des États-Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4738)**

**POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (*fin\**):**

- a) Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte ;
- b) Renseignements relatifs à la situation économique ;
- c) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines ;

\* Reprise des débats de la 948<sup>e</sup> séance.

**d) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements ;**

**e) Faits nouveaux liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne : rapport du Secrétaire général**

1. M. BOEG (Danemark) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*traduit de l'anglais*) : Le rapport de la Quatrième Commission [A/4738] porte sur deux points de l'ordre du jour : il concerne en partie le point 13 qui a trait au rapport [A/4404] du Conseil de tutelle, ou, pour être exact, ce point de l'ordre du jour y est traité dans la mesure où il ne l'a pas été dans le rapport [A/4737] sur lequel nous avons pris une décision cet après-midi [994<sup>e</sup> séance] ; en second lieu, ce rapport porte sur le point 47, relatif aux moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle.

2. Sur ces divers points, la Quatrième Commission a adopté trois projets de résolution dont le texte intégral figure au paragraphe 17 du rapport. Deux d'entre eux, les projets de résolution II et III, portent uniquement sur des questions de procédure. Dans le projet de résolution II, qui est conforme dans son ensemble à la procédure suivie depuis plusieurs années, l'Assemblée, au paragraphe 1 du dispositif, prend acte du rapport du Conseil de tutelle, et, au paragraphe 2, dont le libellé s'écarte quelque peu de la tradition suivie jusqu'ici, recommande que les Autorités administrantes tiennent compte des recommandations et observations contenues dans ledit rapport. Si ce libellé est différent, c'est que la Quatrième Commission n'a pas eu le temps, cette année, d'ouvrir un débat sur ce rapport, et n'a donc pas pu, comme les années précédentes, recommander que le Conseil de tutelle tienne compte du débat.

3. Le projet de résolution III du rapport traite des moyens d'étude et de formation offerte par des Etats Membres. C'est le paragraphe 2 qui en est le plus important. Ici encore, le fait dominant est que la Quatrième Commission n'ayant pu, faute de temps, étudier en détail cette question, propose que l'Assemblée générale en remette à sa seizième session l'examen détaillé.

4. Le plus important de ces projets de résolution est le premier, qui a trait à l'avenir du Tanganyika. Dans ce texte, la Commission a noté que le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Tanganyika sont convenus que le Tanganyika accédera à l'indépendance le 28 décembre 1961. En conséquence, il est décidé qu'à ce moment-là l'Accord de tutelle cessera d'être en vigueur. Il est recommandé également qu'au moment de son accession à l'indépendance le Tanganyika soit admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

5. Je crois bien traduire l'état d'esprit de la Quatrième Commission en disant que l'adoption de ce projet de résolution ayant trait à l'accession à l'indépendance du plus grand des territoires sous tutelle a été accueillie hier dans la joie et dans la concorde. On l'a bien vu non seulement d'après les discours qui ont été prononcés à la Commission, mais tout particulièrement dans le fait que l'un des auteurs du projet de résolution, le représentant de l'Inde, traduisant fidèlement l'esprit qui animait la Commission à cette occasion, a suggéré — à l'exemple de l'Autorité administrante qui avait également participé à l'élaboration de ce projet et aussitôt accepté l'amendement proposé par l'Union soviétique, et après que l'Union soviétique se fut jointe aux auteurs de ce texte — que tous les membres présents y donnent leur caution. Tous les membres présents ont accepté bien volontiers cette invitation qui représente l'essentiel du paragraphe 9 du rapport, portant ainsi le nombre des auteurs du projet de résolution à 59. A ma connaissance, hormis la réso-

lution 1378 (XIV) de 1959, sur le désarmement, il y a là un record dans les annales des Nations Unies.

6. Je pourrais conclure ces quelques mots d'introduction en recommandant à l'Assemblée générale de bien vouloir adopter ces trois projets de résolution. Toutefois, j'ai conscience d'être venu très fréquemment à cette tribune aujourd'hui ; aussi, comme il reste encore une question qui est du ressort de la Quatrième Commission — le point 37 de l'ordre du jour — au sujet de laquelle il y a peu à dire et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale, je voudrais demander au Président, puisque aussi bien je suis à la tribune, la permission d'en parler brièvement.

7. La situation est la suivante : l'Assemblée générale a effectivement discuté de cette question — qui a trait aux « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes » — pendant la première partie de la quinzième session. Mais il a été décidé, à ce moment-là, que cette question resterait en suspens afin que la Quatrième Commission puisse adopter de nouvelles décisions en tenant compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. C'est pourquoi la Quatrième Commission a examiné cette question à sa dernière séance de la présente session de l'Assemblée. Durant cette séance, le représentant de la Birmanie a fait savoir à la Commission qu'il avait eu à ce sujet des consultations officieuses avec certaines autres délégations intéressées qui avaient des vues très semblables sur la question et étaient tout près de s'entendre sur un texte de projet de résolution. Mais, étant donné que le manque de temps ne permettait pas de discuter convenablement de cette question au cours de la quinzième session, le représentant de la Birmanie suggérait que son examen soit reporté à la seizième session de l'Assemblée générale, pendant laquelle il y aurait lieu de lui consacrer plus de temps.

8. La Quatrième Commission a pris acte de cette déclaration et m'a chargé, en ma qualité de rapporteur, d'exposer ces faits à l'Assemblée générale. M'étant acquitté de cette tâche, je recommande à l'Assemblée générale d'en prendre acte et, par là, de mettre fin à l'examen de ce point de son ordre du jour.

9. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de demander si une délégation désire expliquer son vote, je voudrais rappeler que, sauf si l'article 68 du règlement intérieur est invoqué, les interventions seront limitées aux explications de vote sur ces rapports. En raison du peu de temps dont nous disposons avant la fin de la présente session, je demanderai instamment aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se limiter à des explications de vote et d'être aussi brefs que possible.

10. Une délégation désire-t-elle expliquer son vote sur les diverses recommandations contenues dans le rapport de la Quatrième Commission [A/4738] ? Puisque tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote sur lesdites recommandations qui figurent au paragraphe 17 de ce rapport.

11. Je soumetts tout d'abord à l'Assemblée le projet de résolution I, relatif à l'avenir du Tanganyika. Ainsi que le Rapporteur vient de nous le rappeler, ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Quatrième Commission. Puis-je, sans le mettre aux voix, considérer que ce projet est également adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale ?

*A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.*

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II, relatif au rapport du Conseil de tutelle [A/4404] pour la période du 7 août 1959 au 30 juin 1960. Comme l'a dit le Rapporteur, il s'agit surtout d'une question de procédure ; je le soumetts cependant à l'Assemblée.

*Par 70 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, relatif aux moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle. Ce projet de résolution a été recommandé à l'unanimité par la Quatrième Commission. Si personne ne demande qu'il soit mis aux voix, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité ?

*A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.*

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une explication de vote.

15. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais faire une très brève déclaration que j'estime devoir à l'Assemblée générale en tant que représentant de l'Autorité administrante pour le Tanganyika.

16. Le Tanganyika est le plus grand des territoires sous tutelle. L'approbation à l'unanimité par l'Assemblée générale de la fin du régime de tutelle et de l'accession du Tanganyika à l'indépendance, le 28 décembre 1961, marque donc, en un sens, une date historique dans l'histoire du régime de tutelle et de l'œuvre que nous poursuivons dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

17. Aujourd'hui, 21 avril 1961, l'Assemblée générale a approuvé la fin du régime de tutelle et a mis un terme à notre mission d'administration, en ce qui concerne l'accession à l'indépendance du Cameroun sous administration du Royaume-Uni [994<sup>e</sup> séance] et du Tanganyika. A la fin de l'année, lorsque le Tanganyika deviendra indépendant, le Royaume-Uni ne sera plus Autorité administrante d'aucun territoire sous tutelle, sauf dans la mesure où nous jouons un rôle plutôt formel d'Autorité administrante, avec nos amis d'Australie et de Nouvelle-Zélande, pour le Territoire sous tutelle de Nauru, dans le Pacifique.

18. Qu'il me soit donc permis, à cette occasion, de rendre tout d'abord hommage au peuple du Tanganyika et à son éminent dirigeant, M. Julius Nyerere. Ils ont contribué de tous leurs efforts à cette suite d'événements qui a mené le Tanganyika à l'indépendance et à la liberté, dans l'harmonie et la coopération étroite de tous les habitants du pays entre eux et avec l'Autorité administrante.

19. Qu'il me soit également permis, au nom du Royaume-Uni, Autorité administrante pour ce territoire, de rendre un hommage chaleureux aux Nations Unies, à l'Assemblée générale, au Conseil de tutelle et à tous ceux qui, pendant toutes les années qui se sont écoulées depuis l'institution du régime de tutelle, ont joué leur rôle au sein du Secrétariat dans l'acheminement vers l'indépendance de ce nouveau et vaste pays d'Afrique que nous saluons tous aujourd'hui.

20. Le hasard veut que ce soit la dernière fois que je m'adresse à l'Assemblée générale. Je suis fort heureux que ce soit en cette heureuse circonstance où nous venons d'approuver la fin du régime de tutelle pour le Tanganyika et l'accession du pays à l'indépendance.

21. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à passer au point 6 des questions énumérées dans le *Journal* de ce jour, qui concerne les renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

22. Sur ce point, l'Assemblée a entendu la déclaration du Rapporteur de la Quatrième Commission qui nous a fait savoir, que faute de temps, la Commission avait décidé qu'elle ne pouvait poursuivre l'examen de la question, mais qu'elle le reprendrait à la seizième session. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée approuve cette décision.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin\*) :**

**b) Comité des contributions (fin) ;**

**e) Tribunal administratif des Nations Unies (fin)**

#### RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4729, A/4730)

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Au sujet de la question, intitulée « Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale : b) Comité des contributions », la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant à la page 2 de son rapport [A/4729].

24. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

*Le projet de résolution est adopté.*

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Au sujet de la question intitulée « Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale : e) Tribunal administratif des Nations Unies », la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page 2 de son rapport [A/4730].

26. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

*Le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

**Étude d'ensemble de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fin\*)**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4731)

27. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Au sujet de la question intitulée « Étude d'ensemble de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : amendements supplémentaires aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies », la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant aux pages 1 et 2 de son rapport [A/4731].

28. Puisque la Cinquième Commission a recommandé à l'unanimité l'adoption de ce projet de résolution, puis-je considérer qu'il est adopté par l'Assemblée générale ?

*Le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget pour l'exercice 1961 (fin\*\*)**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4739)

29. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La question suivante est intitulée : « Projet de budget pour l'exercice

\* Reprise des débats de la 954<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 973<sup>e</sup> séance.

1961. — Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif à la révision de la résolution concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission » [A/4739].

30. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous allons aborder maintenant une question extrêmement importante, qui concerne les principes du financement des dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation des Nations Unies.

31. L'année dernière, au cours de la première partie de la quinzième session, l'Assemblée générale a adopté, le 29 décembre 1960, la résolution 1585 (XV). Aux termes de cette résolution, le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, était autorisé à engager des dépenses pour un montant indéterminé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. L'attention avait déjà été attirée à ce moment, au sein de la Cinquième Commission, sur le caractère tout à fait irrégulier de ce mode de financement des dépenses imprévues et extraordinaires, étant donné qu'en l'occurrence c'est le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui prendrait, en fait, les décisions concernant les dépenses en question.

32. Cette procédure ne pouvait absolument pas être acceptée. Le Comité consultatif pour les questions administratives et financières est seulement habilité à donner des avis, mais il ne lui appartient en aucune manière d'approuver des dépenses ni de décider de l'affectation de fonds à des fins extraordinaires dans des circonstances exceptionnelles et imprévues. La délégation de l'URSS a par suite soulevé la question dès la première partie de la session et il a été décidé finalement de réexaminer la résolution adoptée au cours de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale. Un projet de résolution a été recommandé par la Cinquième Commission.

33. Cette question a été examinée maintenant par la Cinquième Commission; celle-ci a présenté un projet qui améliore quelque peu la situation en fixant à 10 millions de dollars le plafond des dépenses que le Secrétaire général pourrait engager avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. Il n'en reste pas moins qu'en vertu de ce projet les décisions concernant des engagements de dépenses imprévues dans des circonstances extraordinaires devraient être prises par un organisme qui n'y est pas habilité. Le rôle du Comité consultatif se borne à fournir des avis de caractère consultatif à l'Assemblée générale et à sa cinquième commission.

34. Le projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption est contraire aux principes fondamentaux et aux règles essentielles de procédure de l'Assemblée générale qui prescrivent que le Comité consultatif peut seulement donner des conseils et des avis et faire part en quelque sorte de ses considérations, mais n'a pas le droit de trancher les questions — et nous estimons, par conséquent, que le Comité consultatif n'a pas en l'occurrence le droit de trancher ces questions. Le projet de résolution que la Cinquième Commission recommande d'adopter contrevient aux règles de procédure édictées par l'Assemblée générale elle-même.

35. Mais la question présente un aspect plus grave encore qui nous oblige à nous adresser à l'Assemblée générale : il s'agit de savoir qui est habilité à prendre les décisions nécessaires lorsque des circonstances exceptionnelles appellent des mesures de l'Assemblée générale ou une action de l'Organisation des Nations Unies.

36. Référons-nous à la Charte et notamment à l'Article 11, qui dit très clairement quel est l'organe habilité

à prendre des décisions dans des conditions exceptionnelles nécessitant une action de l'Organisation des Nations Unies.

37. L'Article 11 stipule : « L'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales... et... faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux Etats et au Conseil de sécurité. » Voilà pour les recommandations. Mais, lorsqu'il s'agit de décisions à prendre, la Charte prévoit expressément que toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion. Ainsi donc, dès l'instant où la question appelle une action, elle doit être renvoyée au Conseil de sécurité.

38. Conformément à l'Article 43, à l'Article 48 et finalement aussi à l'Article 106 de la Charte, c'est le Conseil de sécurité qui doit prendre en pareil cas les mesures qui s'imposent. Selon l'Article 43, il appartient au Conseil de sécurité de déterminer les forces qui doivent être engagées dans l'action et l'appui matériel qui doit être fourni à ces forces; c'est au Conseil qu'il incombe de conclure les accords appropriés à cet égard. C'est par de tels accords que doivent être réglés les problèmes d'organisation matérielle et notamment les questions de financement.

39. Le projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission ne tient aucun compte de ces dispositions universellement admises de la Charte, puisqu'il propose de charger le Comité consultatif — dont la fonction purement consultative exclut tout droit de décision — d'approuver les engagements de dépenses du Secrétaire général, et cela pour des sommes considérables, pouvant atteindre un montant de 10 millions de dollars.

40. Nous ne saurions accepter cette solution et nous tenons à souligner que la grave crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies est précisément due à l'adoption de cette méthode financière vicieuse et à l'inobservation des règles normales de procédure dans les décisions portant sur les engagements des dépenses nécessaires pour faire face à des circonstances extraordinaires et exceptionnelles. Nous demandons que l'Organisation des Nations Unies rentre dans les voies tracées par la Charte afin que l'on s'abstienne désormais de toute pratique irrégulière lors de l'engagement de dépenses. Ce n'est qu'en nous en tenant fermement aux méthodes indiquées par la Charte et aux règles de procédure adoptées par l'Assemblée générale elle-même que nous parviendrons à remettre de l'ordre dans les finances de l'ONU.

41. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, la délégation de l'Union soviétique a protesté et voté contre le projet de résolution qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale. Nous continuons à nous opposer à ce projet de résolution, car nous estimons que son adoption affaiblirait et désorganiserait les finances de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. KITTANI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Nous comprenons et apprécions le point de vue de la délégation soviétique, que son représentant, M. Rochtchine, vient de nous exposer, sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Toutefois, ma délégation, de concert avec celle de l'Argentine, ayant pris l'initiative de déposer ce projet de résolution à la Cinquième Commission, je pense devoir vous expliquer les raisons qui nous y ont incitées.

43. Les membres de la Cinquième Commission, en particulier, savent bien qu'avant que les délégations de l'Argentine et de l'Irak aient pris cette initiative nous étions saisis chaque année d'un projet de résolution intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisa-



tion», qui donnait au Secrétaire général et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires une autorité illimitée pour prendre des engagements concernant les dépenses extraordinaires de l'Organisation. Les membres de la Cinquième Commission qui ont assisté à la première partie de la quinzième session se rappelleront également que ma délégation a été parmi les premières, sinon la première, à soulever cette question — et là, je dois admettre que nous souscrivons sans réserve au point de vue du représentant de l'Union soviétique. Je m'explique : nous estimions et continuons d'estimer — c'est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons présenté ce projet de résolution — que le fait, pour l'Assemblée générale, de déléguer au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires un pouvoir illimité pour engager des dépenses, sans lui fixer un plafond quel qu'il fût, était confié à ce comité un pouvoir abusif. J'avoue que c'est ma qualité de membre du Comité consultatif qui a beaucoup fait pour m'en convaincre et qui m'a ensuite vivement incité à en convaincre ma délégation. C'est pourquoi ma délégation, au cours de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale — plus précisément à la 824<sup>e</sup> séance de la Cinquième Commission qui eut lieu avant la suspension de ses travaux pour Noël —, avait vainement cherché à énoncer un chiffre maximum dans la résolution qui est traditionnellement consacrée aux dépenses imprévues de l'Organisation. Les membres de la Cinquième Commission se souviendront que nous avons abouti à un compromis.

44. La question fut renvoyée au Comité consultatif pour étude et rapport. Le Comité nous a présenté ce rapport [A/4715] dans lequel il recommande que le Secrétaire général soit habilité à dépenser, entre les sessions, des sommes allant jusqu'à 2 millions de dollars, sans avoir à requérir l'avis préalable du Comité consultatif, formule qui correspond d'ailleurs à la tradition. Pour les sommes comprises entre 2 et 10 millions de dollars, le Comité a estimé que son assentiment était nécessaire. Ensuite, le Comité a recommandé — ceci est nouveau et constitue l'élément fondamental de toute la recommandation — qu'au cas où les dépenses imprévues dépasseraient 10 millions de dollars, le Secrétaire général devrait convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'examiner la question.

45. Ma délégation a souscrit sans réserve à cette recommandation du Comité consultatif et il nous a semblé que c'était aussi l'avis de l'immense majorité des membres de la Cinquième Commission. Ici encore, nous cherchons, dans notre projet de résolution, à faire évoluer la procédure d'engagement de dépenses imprévues de l'Organisation dans le sens préconisé par le représentant de l'Union soviétique.

46. Nous voyons par exemple que, dans le cas du Congo — il ne s'agit là que d'un exemple qui, bien entendu, peut se représenter —, le Comité consultatif a autorisé des dépenses à concurrence de 40 millions de dollars avant que l'Assemblée générale n'ait eu la possibilité d'examiner la question. Il n'est pas souhaitable que pareille situation se perpétue aux Nations Unies. Le Comité consultatif ayant lui-même recommandé qu'au-delà de 10 millions de dollars l'Assemblée soit convoquée, en session extraordinaire nous avons eu le sentiment que cette décision s'inscrivait dans la bonne direction. C'est là le seul motif qui ait inspiré le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie.

47. Nous croyons que ce texte représente un pas dans la bonne voie, car il tend à éliminer certaines difficultés qui ont surgi à propos du Congo et qui pourraient surgir de nouveau dans des situations analogues. Il représente une tentative franche et concrète, encore que modeste, pour établir une relation plus commode et plus satisfai-

sante entre les attributions de l'Assemblée, du Comité consultatif et du Secrétaire général. Voilà pourquoi nous avons soumis ce projet de résolution que, naturellement, nous recommandons à l'Assemblée, bien qu'il ne soit pas présenté au nom de ma délégation, mais au nom de la Cinquième Commission.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Une autre délégation désire-t-elle expliquer son vote sur la recommandation de la Cinquième Commission ? Sinon, je soumettrai à l'approbation de l'Assemblée le projet de résolution proposé par cette commission. Le texte en figure au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission [A/4739].

*Par 66 voix contre 10, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

49. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Cameroun pour une explication de vote.

50. **M. BINDZI** (Cameroun) : Je remercie le Président de me permettre d'expliquer le vote que vient d'émettre ma délégation. Nous tenons en effet à dire pourquoi nous avons émis ce vote, car il peut paraître singulier, ou tout au moins difficilement compréhensible, que ma délégation, qui représente ici un Etat africain, s'oppose à l'octroi des crédits destinés à financer des opérations se déroulant sur le territoire d'un pays frère envers lequel nous ne nourrissons que des sentiments d'affection fraternelle.

51. Au départ, nous avions l'intention d'émettre un vote hostile, mais nous avons attendu de voir quel serait le vote de la délégation intéressée au premier chef ; c'est ce vote qui nous a déterminés à modifier sensiblement notre propre vote. Toutefois, nous n'avons pas pu suivre entièrement la délégation de ce pays frère et nous nous sommes abstenus. Pourquoi ? Parce que les sommes en question sont destinées à financer des opérations conduites sous l'égide des Nations Unies.

52. Or on comprendra que, après l'expérience douloureuse que nous venons de faire et sur laquelle ma délégation a dit sans amertume ce qu'elle pensait, nous nous trouvons devant un drame de conscience, car si toutes les missions de l'ONU s'acquittent de leur tâche comme celles que mon pays a connues, si, surtout, toutes ces missions arrivent chaque fois à une conclusion si manifestement contraire à la réalité et à la vérité, cela devient, je le répète, un véritable drame de conscience.

53. C'est un drame de conscience surtout lorsqu'il s'agit du Congo, qui a fait beaucoup parler de lui ici et qui a provoqué bien des discussions. Au cours de ces discussions, nous avons essayé, chacun en notre âme et conscience, de trouver des solutions ; mais, depuis un certain temps déjà, malheureusement, nous ne voyons pas le fruit des résolutions prises ici.

54. Bien plus, lorsque, du Congo même — où l'ONU a envoyé une mission —, nous entendons les critiques formulées contre les représentants des Nations Unies par le gouvernement même auprès duquel cette mission a été envoyée, nous nous trouvons alors, je vous assure, devant un véritable drame de conscience, et c'est pourquoi nous disons que ceux qui trouvent des fonds pour nourrir des troupes faisant partie de contingents qui n'ont pas suffisamment à manger dans leurs propres pays, ceux-là peuvent bien envoyer de l'argent au Congo pour nourrir ces contingents. Mais, si les opérations qui se déroulent au Congo sont entreprises en vue de servir les buts propres du gouvernement actuel du Congo, l'ONU doit prendre en considération les doléances exprimées par ce gouvernement à l'endroit des émissaires que l'Organisation envoie dans ce pays.

55. Comme il ne nous semble pas que les missions que l'Organisation des Nations Unies envoie dans divers pays prêtent toute l'attention qu'il faut aux doléances et aux avis exprimés par les gouvernements auprès desquels ces missions sont envoyées, nous estimons que si ces missions des Nations Unies vont dans ces pays pour rapporter à l'Organisation des conclusions qui ne sont pas conformes à la réalité et qui ne nous permettent donc pas de prendre ici les décisions qui s'imposent, alors nous croyons, en notre âme et conscience, que nous n'avons pas le droit de nous associer à une telle opération, et c'est pourquoi la délégation du Cameroun s'est abstenue lors du vote.

#### POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 (suite\*)

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4740)

56. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen de la question intitulée : « Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 ».

57. **M. CUTTS** (Australie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'anglais*) : Cette question était de loin la plus importante de celles qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la quinzième session de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission n'a pas consacré moins de 21 séances à son examen. Au cours de ces 21 séances, des points de vue très divers ont bien entendu été exprimés, mais la Commission n'a pas essayé d'en faire mention dans son rapport; à cette heure tardive, je ne crois pas devoir exposer devant vous, même succinctement, tous ces points de vue, que vous pourrez facilement retrouver dans les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission.

58. Néanmoins, la Cinquième Commission a élaboré et recommande maintenant à l'attention de l'Assemblée deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 23 du rapport [A/4740].

59. Le premier traite du financement des opérations militaires des Nations Unies au Congo pendant l'année 1961. Ce projet a été adopté à la Cinquième Commission par 43 voix contre 26, avec 14 abstentions. Je n'ajouterai qu'un mot à son sujet : je crois pouvoir dire sans me tromper que, de l'avis de toutes les délégations qui ont participé au débat sur la question, cette résolution a un caractère provisoire et *ad hoc*, et ne tend en aucune manière à préjuger les questions de principe relatives au financement d'opérations éventuelles visant au maintien de la paix et de la sécurité.

60. Le deuxième projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission à la majorité extrêmement faible, chacun en conviendra, de 26 voix contre 24, avec 29 abstentions. En effet, ce projet de résolution portait création d'un comité chargé d'étudier, pour préparer une décision de principe à long terme de l'Assemblée générale, les méthodes de financement de toutes opérations futures de ce genre dans lesquelles les Nations Unies pourraient s'engager.

61. Au nom de la Cinquième Commission, je sou mets ces projets de résolutions à l'attention de l'Assemblée générale.

*Sir Patrick Dean (Royaume-Uni), vice-président, prend la présidence.*

62. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes.

63. **M. SALAMANCA** (Bolivie) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation de la Bolivie, de concert avec les autres pays d'Amérique latine, a présenté un projet de résolution [A/C.5/L.658 et Corr.2] tendant à financer les opérations de l'Organisation des Nations Unies au Congo. Au sujet de ce projet, certains amendements ont été approuvés; ils se trouvent repris dans le nouveau texte qui vous est soumis. Au cours des réunions de la Cinquième Commission, la délégation de la Bolivie s'en est remise aux délégations de la Colombie, du Mexique et d'autres pays d'Amérique latine pour la conduite des débats. Mais ici, quel que soit le résultat du vote, ma délégation désire apporter une brève précision de caractère juridique. Nous estimons qu'une décision reste à prendre pour le paragraphe 7 du dispositif. C'est un paragraphe qui n'a pas encore été approuvé par l'Organisation. Les décisions du Conseil de sécurité sont valables et ont des incidences financières, mais les obligations financières ne peuvent être établies à perpétuité. Dans toute organisation, dans tout congrès, tous les représentants ont l'entière faculté d'expliquer leur point de vue sur les questions financières à la fin de chaque année. L'aspect financier des questions peut, chaque année, faire l'objet d'explications de la part de tous les représentants. En d'autres termes, le raisonnement que nous avons entendu à maintes reprises est que, une fois entérinée par l'Assemblée générale, une décision du Conseil de sécurité est encore valable pour l'année suivante, en ce qui concerne ses incidences financières. Mais cette question est de nature à soulever de sérieuses objections.

64. Je reviens maintenant au paragraphe 7. Il ne faut pas oublier que la Force d'urgence doit être approuvée au préalable par tous les parlements. Voilà pourquoi nous estimons que les amendements à ce projet de résolution, et notamment celui selon lequel les dépenses en question ont un caractère extraordinaire, constituent, de l'avis de ma délégation, une interprétation juridique irréprochable de la Charte.

65. En outre, lorsque nous avons voté à la Cinquième Commission, nous avons approuvé, dans un paragraphe, la possibilité pour la Belgique de contribuer à ces dépenses. Notre premier projet de résolution prévoyait un pourcentage de 25 p. 100 à la charge de tous les pays ayant des intérêts économiques au Congo.

66. De l'avis de ma délégation, les obligations qu'une puissance coloniale ou des groupes économiques ne remplissent pas ne peuvent devenir une charge pour la communauté internationale. Ces groupes économiques qui sont protégés sous une forme ou sous une autre par les forces qui se trouvent au Congo doivent contribuer d'une manière ou d'une autre aux opérations des Nations Unies.

67. Ayant apporté ces précisions, je tiens à expliquer que, quel que soit le vote final de l'Assemblée générale sur ce problème, ma délégation et mon gouvernement interpréteront cette décision conformément à la Charte, c'est-à-dire en considérant que ces obligations ont un caractère extraordinaire et qu'elles requièrent l'approbation préalable du Congrès bolivien.

68. **M. QUIJANO** (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation de l'Argentine désire expliquer son vote sur la question extrêmement importante du financement des opérations des Nations Unies au Congo pour 1961.

69. Il est dit dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4740] qu'il faudra prévoir un budget de 120 millions de dollars pour poursuivre, en 1961, les opérations

\* Reprise des débats de la 973<sup>e</sup> séance.

des Nations Unies entreprises au Congo en vertu de diverses résolutions du Conseil de sécurité, ratifiées par l'Assemblée générale.

70. D'autre part, je dois faire observer à l'Assemblée qu'un budget de cette ampleur équivaut, en pratique, au double du budget ordinaire prévu pour l'ensemble des activités régulières des Nations Unies.

71. Presque tous les pays d'Amérique latine ont, dès le début de la discussion, adopté une position que nous avons déjà exposée en 1956, à propos de la Force d'urgence des Nations Unies, à savoir que les opérations extraordinaires des Nations Unies doivent être financées par des moyens extraordinaires.

72. Pour ce qui est du Congo, nous avons présenté une formule de financement qui nous semblait beaucoup plus équitable que l'application du barème normal des contributions utilisées pour alimenter le budget ordinaire de l'ONU.

73. Pour des motifs divers qui apparaissent dans le rapport de la Cinquième Commission, nos propositions n'ont pas recueilli l'approbation de la majorité de la Commission. En leur lieu et place, nous a été soumise une formule de financement [A/C.5/L.664] qui, dans ses grandes lignes, s'inspirait de la résolution 1583 (XV) du 20 décembre 1960.

74. Nous savons tous à quelles résistances s'est heurté ce projet de résolution et le nombre très élevé d'abstentions grâce auquel il a pu être approuvé. En effet, s'il a été approuvé, ce n'est pas qu'il ait recueilli de nombreux suffrages, mais plutôt que de nombreux pays se sont abstenus parmi ceux qui appuient les Nations Unies et qui veulent voir l'Organisation atteindre ses objectifs fondamentaux. A la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale, des Etats Membres tels que la République Argentine ont déclaré que, désirant voir réussir les opérations au Congo, ils acceptaient cette solution à titre provisoire, mais qu'à leur avis la formule de financement approuvée n'était ni juste ni équitable pour les pays dont les ressources économiques sont limitées, qui ont besoin d'une aide technique et financière étrangère, et qui s'efforcent de consacrer leurs ressources restreintes à leurs programmes de développement économique et à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations.

75. Pour éviter que ne se répète semblable conflit entre nos besoins essentiels et notre idéal de soutien aux Nations Unies, 18 pays d'Amérique latine ont présenté un projet de résolution [A/C.5/L.658 et Corr.2] aux termes duquel ils auraient financé les opérations au Congo dans les limites de leurs possibilités.

76. Non seulement cette formule de financement a été rejetée, mais encore de nombreuses délégations, exposant expressément une opinion analogue à celle du Secrétaire général, ont fait savoir qu'à leurs yeux les dépenses des Nations Unies au Congo étaient des dépenses régulières de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte et que, par conséquent, elles devaient être financées selon les dispositions prévues par l'Article 19 de cet instrument.

77. Pour le Gouvernement argentin, accepter, dans ces conditions, un engagement en dollars portant sur une telle somme était absolument impossible. Comment ma délégation et mon gouvernement pourraient-ils assumer un engagement financier extraordinaire qu'ils sont dans l'impossibilité d'honorer pour l'instant ? En effet, ils ne peuvent l'honorer parce qu'il s'agit pour nous de centaines de milliers de dollars, et les dispositions de l'Article 19 de la Charte stipulent clairement qu'un Etat souverain peut être privé du droit souverain de participer aux délibérations et aux votes de cette organisation internationale.

78. Notre position sur le fond de ce projet de résolution a donc été expliquée très nettement. Par esprit de coopé-

ration et pleinement conscients des responsabilités que nous avons assumées à l'égard des activités des Nations Unies, nous avons offert de contribuer à leur financement dans la mesure de nos possibilités. Nous avons offert une contribution collective que l'on peut qualifier de faible, et qui s'élève à 5 p. 100, sur la base du barème ordinaire des quotes-parts. Maintenant et à cette tribune, ma délégation offre de doubler cette contribution et de la porter à 10 p. 100. Nous voulons contribuer aux opérations au Congo, nous voulons appuyer l'action des Nations Unies, parce que nous avons foi en l'Organisation.

79. Toutefois, un groupe important de délégations semble estimer que les opérations des Nations Unies au Congo sont de caractère ordinaire, que tous les Etats Membres doivent y contribuer, sans tenir compte du fait que ces contributions peuvent créer des difficultés pour l'économie des pays dont les ressources sont limitées. Dans ces conditions, en toute logique, nous ne pouvons appuyer le projet de résolution qui a été présenté.

80. Voici maintenant une suggestion de caractère constructif et conciliant. Nous proposons que les alinéas a et b du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution I soient modifiés et que, de 75 p. 100, le pourcentage soit porté à 90 p. 100. Cela revient, comme je l'ai déjà expliqué, à doubler la contribution que les pays d'Amérique latine avaient offerte. Si l'Assemblée générale acceptait cette suggestion, elle permettrait à un grand nombre de délégations d'appuyer ce projet de résolution. Dans le cas contraire, nous serions obligés, à notre grand regret, de voter contre ce projet, car il comporte, je l'ai déjà dit, des obligations financières matériellement inacceptables pour de nombreux gouvernements.

81. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes maintenant à l'heure H pour ce qui est du problème que pose le financement des opérations des Nations Unies au Congo. De nombreux discours ont été prononcés à cette tribune et à la Cinquième Commission sur les aspects politiques de cette question. Nous estimons que l'Assemblée générale, dans ses résolutions, a tranché le problème politique en fixant, sinon en élargissant, à une majorité écrasante, les pouvoirs des Nations Unies au Congo. La seule question qui se pose encore est de savoir si nous, qui avons donné notre accord à cette entreprise, sommes maintenant prêts à fournir les ressources faute desquelles nos décisions antérieures rendraient notre présence ici dérisoire.

82. Le projet de résolution I dont l'Assemblée est maintenant saisie est le fruit de longues heures de discussions et de votes. Je doute qu'aucun Etat Membre soit pleinement satisfait de sa teneur. Mon gouvernement a abordé ces débats en avançant des opinions qui ne se retrouvent pas toutes dans ce projet de résolution. Il en est de même d'autres gouvernements. Mais, en un sens, ce projet de résolution constitue peut-être la dernière chance qui nous soit offerte d'éviter une catastrophe dans l'application des résolutions politiques qui ont été adoptées.

83. Nous voterons ce projet de résolution parce qu'en dépit de ses imperfections il s'inspire des principes auxquels nous croyons impossible de nous dérober si nous voulons résoudre nos problèmes communs. En premier lieu, il autorise des engagements de dépenses qui semblent correspondre aux besoins pour 1961 jusqu'au 31 octobre. A sa seizième session, l'Assemblée générale aura l'occasion de reprendre la question. En deuxième lieu, le projet de résolution déclare qu'il s'agit d'une dépense de l'Organisation. En troisième lieu, il prévoit une répartition de cette dépense qui représente un allègement substantiel par rapport au barème des quotes-parts normalement en vigueur, afin de ne pas imposer un fardeau trop lourd aux pays insuffisamment développés.

84. De l'avis de mon gouvernement, ce sont là trois éléments indissociables. Si l'un d'eux disparaissait, mon



gouvernement ne pourrait appuyer le projet de résolution. Nous avons été autorisés à offrir, au nom des Etats-Unis d'Amérique, une contribution volontaire d'un montant de 15 millions de dollars, soit en espèces, soit sous forme de renoncement au remboursement des dépenses de transport par avion des troupes et du matériel et des frais connexes. Cette offre est naturellement subordonnée à l'adoption du projet de résolution.

85. Cette contribution volontaire, ajoutée au montant que les Etats-Unis auraient à verser conformément à ce projet de résolution, soit 32 510 000 dollars, représenterait au total 47 510 000 dollars. En y ajoutant les contributions fixées pour les autres membres permanents du Conseil de sécurité, il resterait moins de 20 p. 100 à répartir entre le reste des Membres de l'Organisation.

86. Il importe de souligner que, suivant cette procédure, les sommes offertes par les Etats-Unis d'Amérique pourraient, dans une large mesure, parvenir à la trésorerie des Nations Unies à un moment où, autrement, celle-ci serait vide. Sans résolution répartissant les dépenses, des autorisations permanentes telles que celles qui ont été adoptées dans deux résolutions distinctes [1590 (XV) et 1595 (XV)] seraient sans signification. Certes, le Secrétaire général serait toujours habilité à engager des dépenses, mais les Nations Unies ne sauraient où trouver les fonds nécessaires.

87. Indépendamment de la question de savoir si nous approuvons ou non certaines parties de ce projet de résolution, ma délégation ne voit pas comment nous pourrions ne pas l'adopter si nous voulons que les Nations Unies poursuivent ces tâches et d'autres tâches connexes que l'Assemblée générale a, jusqu'à présent, autorisées et dirigées.

88. Ce n'est pas le moment d'abuser de la patience des membres de l'Assemblée en rappelant les nombreuses déclarations antérieures faites à ce sujet. Cependant, il est un point qui doit être précisé. Lorsque, à la Cinquième Commission [805<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis ont offert une contribution volontaire, une délégation nous a accusés de commettre un acte immoral. On a dit que cette offre de contribution volontaire n'était rien d'autre qu'une tentative visant à intimider les Etats Membres pour qu'ils votent dans le sens désiré par les Etats-Unis.

89. Nous croyons qu'il y a là une atteinte à l'honneur, à l'intégrité et à la dignité des représentants à cette Assemblée. Nous avons déjà offert de réduire notre contribution volontaire de tout montant correspondant à la somme que pourrait désirer fournir l'Etat dont le représentant a porté cette accusation. Nous serions même tout prêts à retirer complètement notre offre et à permettre à l'Etat en question de combler le vide.

90. Il est assez ridicule de taxer d'immoralité cet effort qu'accomplit aux yeux de tous mon gouvernement en témoignage de sa responsabilité particulière de membre permanent du Conseil de sécurité, et aussi pour montrer qu'il est loin de sous-estimer le fardeau extraordinaire imposé à des Etats moins aptes à participer au financement des opérations des Nations Unies au Congo. Il y a même un certain cynisme à proférer cette accusation, alors qu'on est pour une bonne part responsable de la crise financière à laquelle les Nations Unies doivent maintenant faire face. En ce moment solennel où il nous semble que la vie même de notre organisation est en cause, nous ne nous livrerons pas à ce jeu mesquin de contre-accusations. En apportant cette précision supplémentaire, nous avons seulement voulu faire comprendre les objectifs de notre président et du peuple de notre pays.

91. Nous n'imposons cette contribution volontaire à personne. D'autre part, nous ne céderons pas sur nos principes en la matière sous prétexte que nous avons offert une contribution volontaire. Si l'Assemblée n'accepte

pas le principe de la responsabilité collective, nous devons alors préciser que nous ne sommes pas autorisés à apporter une contribution qui demeure essentiellement volontaire. Ce n'est pas là une question d'argent. Il s'agit uniquement de la responsabilité et de la sincérité de tous les Etats Membres de l'Organisation, qui prennent des décisions et qui doivent comprendre, ce faisant, qu'ils endossent collectivement la responsabilité d'en assumer les frais. Céder sur ce principe serait ruiner tous les espoirs que l'humanité fonde sur l'Organisation. Nous n'insistons pas pour que notre offre soit acceptée et il ne nous paraît pas que nous y attachions des conditions inacceptables pour ceux qui croient, comme nous, que les Nations Unies sont vouées au bien de l'humanité.

92. Ce point de l'ordre du jour a suscité bien des angoisses et fait l'objet de nombreuses consultations. Mon gouvernement aborde le vote la conscience tranquille. Nous sommes profondément émus à la simple pensée des conséquences tragiques qu'entraînerait le fait de ne pas adopter ce projet de résolution à une écrasante majorité. D'autre part, que ceux qui ont, par leurs actes ou leurs paroles, utilisé la tribune de la Commission à l'encontre de la volonté clairement exprimée des Nations Unies en ce qui concerne les opérations au Congo, fassent leur examen de conscience. Malheureusement, jeter le discrédit sur la probité et l'honneur des Nations Unies ne fera pas tort à eux seuls, mais à nous tous.

93. Nous voici donc parvenus à un moment décisif. Tout ce que l'on peut suggérer, c'est que nous réfléchissions attentivement avant d'émettre nos votes respectifs. Il n'est plus temps de penser à nos idéaux égoïstes. Il n'est plus temps de nous en vouloir des reproches et des paroles lancés dans le feu de la discussion. Il n'est plus temps de regretter que telle idée ou telle phrase ait été omise dans le projet de résolution. La décision que nous allons prendre dans les minutes qui viennent montrera la profondeur de notre confiance dans la famille des nations, qui persiste à manifester son espoir ambitieux de voir s'ouvrir une ère de paix et de justice par l'entremise d'un instrument puissant et honorable dont la naissance s'accompagna de cette même espérance, voici bientôt 16 ans, à San Francisco.

94. Ma délégation estime que nous ne votons pas seulement sur un budget, une autorisation, un projet de résolution ou un barème de quotes-parts. Par ce vote, nous saurons s'il est permis d'envisager de plus hautes destinées, une existence plus sûre et plus stable pour l'Organisation importante qu'ensemble nous avons créée.

95. M. NESBITT (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Nous nous apprêtons à voter sur un projet de résolution dont l'adoption nous est recommandée par la Cinquième Commission et qui intéresse le financement des opérations des Nations Unies au Congo. Tous ceux qui sont ici présents savent que les opérations entreprises au Congo ont mis à l'épreuve la force et l'efficacité des Nations Unies plus que tout ce qu'elles ont pu faire auparavant. Que les Membres de l'Organisation soient, en leur écrasante majorité, fermement résolus à poursuivre ces opérations jusqu'à une heureuse conclusion, nous l'avons bien vu dans les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en maintes occasions depuis juillet dernier, la plus récente datant de quelques jours à peine. Cependant, ces décisions n'auront absolument aucun sens si les moyens financiers nécessaires ne sont pas prévus pour les mettre en œuvre. Pour parler clairement, si ce projet de résolution n'est pas adopté, l'ensemble des opérations au Congo s'effondrera. Ma délégation est convaincue que si l'Organisation des Nations Unies échoue, il en résultera de très graves conséquences, non seulement pour l'activité des Nations Unies en matière politique et de sécurité, mais également dans tous les domaines où elle s'exerce — je le répète : dans tous les domaines, ce qui comprend le



domaine économique, le domaine social, celui de l'assistance technique et tous autres domaines. Si les Nations Unies ne peuvent faire face à une telle épreuve et la surmonter, alors cet instrument que nous avons si péniblement forgé et développé au cours des 15 dernières années perdra son efficacité et toutes ses activités en souffriront.

96. J'ai exposé ce sujet en termes très fermes parce que le Canada a la conviction que notre échec au Congo, quelles qu'en soient les raisons, serait celui des Nations Unies et aurait les plus graves conséquences.

97. Le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui, et qui a trait au financement des opérations, n'est pas parfait. La délégation du Canada a déjà exprimé des réserves devant la Cinquième Commission à l'égard de plusieurs de ses dispositions. La façon dont il a été encore modifié depuis lors ne nous donne pas satisfaction. Cependant, nous avons admis que l'on pouvait envisager un compromis et nous nous sommes montrés aussi conciliants que possible. Nous sommes même allés plus loin et avons déclaré que nous étions prêts à envisager une étude loyale de méthodes à long terme pour le financement de toutes les activités de l'Organisation, afin que les Nations Unies puissent sortir du cadre regrettable de ces résolutions de circonstance, faites de pièces et de morceaux, qui ne plaisent à personne et qui ont soulevé des réserves de la part de tant de délégations.

98. Le projet de résolution dont nous sommes saisis fait encore partie de cette série d'expédients à court terme, destinés à fournir les fonds suffisants pour les opérations au Congo auxquelles nous avons renouvelé si fréquemment notre appui. Ce projet est, ainsi que je l'ai déjà dit, l'expression d'un équilibre entre des points de vue divergents; c'est une sorte d'accord mutuel qui ne satisfait personne. En dépit de ses défauts, ma délégation lui donnera son appui, car, en ce qui nous concerne, le point le plus important est d'assurer le succès des opérations au Congo et de faire face aux conséquences financières qui découlent de nos décisions. Nous estimons que tel doit être le souci dominant de tous ceux qui, à une énorme majorité, ont voté, il y a quelques jours à peine, en faveur de la poursuite des opérations des Nations Unies au Congo.

99. Au nom du Gouvernement du Canada, j'exhorte instamment toutes les délégations à examiner attentivement les conséquences que pourrait entraîner le rejet de ce projet de résolution. Le dommage subi par l'Organisation serait incommensurable. Tous ceux qui voteront contre ce projet porteront à la face du monde la responsabilité des conséquences de son rejet.

100. La délégation du Canada espérait qu'à la reprise de la session nous aurions saisi l'occasion de renouveler notre volonté de préserver, protéger et affermir cet instrument de paix et de coopération que nous avons créé. Nous espérons encore qu'il est possible de créer les conditions d'une saine réflexion sur nos procédures et nos méthodes futures, de façon que les unes et les autres tiennent compte des préoccupations passées et des facteurs nouveaux qui apparaissent dans cette organisation en développement. Ma délégation espère que, moyennant la promesse d'examiner à nouveau l'aspect financier de nos problèmes, l'Assemblée donnera son appui le plus total aux mesures provisoires qui sont nécessaires pour poursuivre les opérations au Congo. En conséquence, je souhaite que toutes les délégations ici présentes s'interrogent, avant de voter, sur ce projet de résolution, dont l'adoption est indispensable pour mener à bien la tâche que nous avons nous-mêmes imposée à l'Organisation.

101. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La question que l'Assemblée générale examine en ce moment, au cours de cette deuxième partie de la quinzième session, est

incontestablement l'une des plus importantes de celles qui lui sont soumises, à savoir le mode de financement d'opérations dont le coût représente deux fois le montant total du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Jamais encore les Nations Unies ne s'étaient trouvées devant un aussi grave problème financier. Cependant, il serait erroné de ne voir que le côté financier du problème, car celui-ci a en même temps une portée politique considérable.

102. Je suis prêt ici à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé, c'est-à-dire aux représentants des Etats-Unis et du Canada, pour reconnaître que de la solution de cette question dépend, dans une très large mesure, l'avenir de l'Organisation. Selon la manière dont nous résoudrons ce problème, l'Organisation s'affermira ou, tout au contraire, persévéra sur une voie qui la conduira fatalement à la banqueroute et à l'affaiblissement politique.

103. Avant d'aborder le fond de la question, je me permettrai de répondre en quelques mots au représentant des Etats-Unis. J'ai l'impression qu'il est très difficile à l'Assemblée générale de se prononcer en séance plénière sur une question qui a été exposée d'une manière aussi vague et incomplète, et je dirai même d'une façon aussi erronée ou même foncièrement inexacte.

104. Je me permets de rappeler ici comment les choses se sont passées à la Cinquième Commission qui a examiné cette question. Le représentant des Etats-Unis y a fait savoir que son pays consentirait un don de 15 millions de dollars. Mais à quelle condition ? A la condition que la Commission et l'Assemblée générale acceptent une décision dictée par les Etats-Unis, à savoir que tous les pays devront participer, conformément à l'Article 17 de la Charte, aux dépenses engagées au titre des opérations au Congo.

105. C'est cette suggestion que nous avons à bon droit qualifiée d'immorale et nous ne craignons pas de répéter à cette tribune qu'il est immoral de poser des conditions, quelles qu'elles soient, pour qu'une proposition des Etats-Unis soit muée en une décision de l'Assemblée générale en échange des 15 millions de dollars offerts par ce pays pour couvrir des frais que certains Etats ne seraient pas en mesure d'assumer. Nous avons dit à la Commission et nous déclarons ici que cette façon de poser la question est immorale.

106. J'irai plus loin. Lorsque certains représentants de pays d'Amérique latine ont voulu faire préciser dans le projet de résolution que le don des Etats-Unis était de 15 millions de dollars, M. Klutznick, qui m'a précédé à cette tribune il y a quelques instants, a demandé que l'on s'abstienne de faire figurer cette mention parce que, disait-il, cette offre avait été faite sous condition, c'est-à-dire pour le cas où la proposition des Etats-Unis serait acceptée.

107. Voilà donc quelle est la situation, voilà comment il se présente ce magnifique don que les Etats-Unis veulent faire à l'Assemblée en le subordonnant à cette condition : « qu'elle accepte leur proposition ! »

108. Une telle offre est manifestement immorale; cette manière de poser le problème est immorale, disons-nous, car c'est une tentative de pression sur certaines délégations que l'on essaie d'amener, par cette pression financière, à adopter une attitude déterminée en leur disant en quelque sorte : Nous sommes prêts à prendre à notre charge une partie des contributions de votre propre pays, à condition que vous acceptiez de voter en faveur d'une résolution qui obligerait d'autres pays à verser des contributions. Cette façon de poser le problème est de toute évidence immorale.

109. Permettez-moi d'exposer maintenant la position de l'Union soviétique et de vous dire pourquoi cette dernière a voté, à la Commission, contre ce projet de résolution et

pourquoi elle ne pourra, à l'Assemblée générale, voter en faveur du texte qui nous est actuellement soumis.

110. Lorsque la crise congolaise a éclaté, une question s'est posée immédiatement : celle du financement des dépenses. Dès les premiers mois, il est apparu qu'il s'agissait de couvrir un montant de quelques dizaines de millions de dollars. La solution la plus simple et la plus régulière eût consisté, semble-t-il, à se référer à la Charte et à se demander : A qui convient-il de s'adresser pour résoudre cette question de financement, à qui une telle décision incombe-t-elle en vertu de la Charte ?

111. Aux termes de l'Article 11, que j'ai déjà cité ici en séance plénière, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de se prononcer pour toute question qui appelle une action. Je dis bien : une action.

112. De quelle manière — sur la base de quelles dispositions — le Conseil de sécurité doit-il prendre de telles décisions ? Lorsque cette question s'est posée à la Cinquième Commission, certaines délégations se sont entendues pour affirmer que la Charte était muette à cet égard. Je me permettrai de ne pas être d'accord sur ce point et de rappeler qu'il existe un Article 43 de la Charte où il est dit expressément :

« Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

Le même article dispose encore :

« L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir. »

Tout cela est indiqué d'une manière fort précise. Ces accords doivent être conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation. Tout cela est donc fort clair, comme je viens de le dire. Cependant, au lieu de saisir de cette question le Conseil de sécurité et de lui dire : « Voilà, il y a cette question à trancher, nous devons déterminer le mode de financement de ces opérations », car le financement fait partie de leur organisation matérielle, on s'est adressé au Comité consultatif pour lui demander de décider l'ouverture d'un crédit de 40 millions de dollars.

113. Je le dis carrément : une telle manière d'agir est absolument contraire à la procédure normale prescrite par la Charte. On s'est adressé au Comité consultatif, dont le rôle est uniquement de donner des avis consultatifs sur la manière dont il convient d'agir dans des cas particuliers. Mais est-il donc habilité à sanctionner d'emblée l'ouverture d'un crédit de 40 millions de dollars ?

114. Toute l'erreur vient de là alors que, dans nos délibérations en séance plénière, nous exigeons, pour le vote, une majorité des deux tiers, alors que nos décisions se fondent sur des règles précises, le Comité consultatif, quant à lui, décide, sans autre formalité, une dépense de 40 millions de dollars !

115. Ainsi, dès le début, on s'est engagé sur une mauvaise voie dans laquelle on a malheureusement persévéré pour toutes les questions de financement des dépenses relatives au Congo et, j'ajoute, non seulement pour le financement, mais encore pour l'organisation même de toutes les opérations au Congo.

116. Je dois ajouter que la Charte contient une autre disposition encore, que j'ai déjà citée une fois à cette tribune et selon laquelle — il s'agit de l'Article 48 de la Charte — : « Les mesures nécessaires à l'exécution des

décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil. »

117. C'est donc au Conseil de sécurité qu'il appartient de se prononcer sur les questions d'ordre financier et de déterminer qui doit agir, et dans quelle mesure, sur la base de ses décisions.

118. Or quelle est la pratique qui s'est établie ici ? C'est en fait le Secrétaire général qui a assumé toutes ces fonctions. Mais le Secrétaire général peut-il valablement assumer des fonctions qui sont de la compétence exclusive d'un organe déterminé des Nations Unies ? Le Conseil de sécurité est l'unique organe habilité à régler ces questions. Le chef d'un organisme exécutif, le chef du Secrétariat, qui est un fonctionnaire, peut-il assumer les fonctions du Conseil de sécurité ? Cela est-il prévu par la Charte ? Non, la Charte ne l'y autorise pas. Par conséquent, parler d'une délégation de fonctions comme le fait le Secrétaire général lorsqu'il prétend qu'on lui aurait délégué certains pouvoirs, c'est fausser le sens de la situation. On fausse de même le sens des règles établies lorsqu'on s'adresse au Comité consultatif pour lui demander de voter les énormes dépenses tombées à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont là des méthodes financières irrégulières qui, en fin de compte, ont mené l'Organisation dans la situation particulièrement difficile où elle se trouve actuellement.

119. Comment sortir de cette impasse ? C'est la question que s'est également posée le représentant du Canada. Comment en sortir ? Il n'y a qu'une issue : il faut s'adresser au Conseil de sécurité et lui demander d'indiquer comment nous pourrions sortir de la situation qui s'est créée. Le Conseil de sécurité est le seul organe qui puisse dire comment il faut procéder dans les questions qui appellent une action et c'est donc lui qui doit décider dans ce cas du moyen d'en sortir. Telle est l'unique issue.

120. J'ai effleuré en quelques mots le côté juridique de la question. Permettez-moi maintenant de parler tout aussi brièvement de l'aspect politique du problème. La décision initiale du Conseil de sécurité, qui est celle du 13 ou du 14 juillet — on ne peut préciser, car cette décision a été prise au cours d'une séance de nuit — a été d'accorder une aide au gouvernement légitime du Congo. Le Président du Ghana, qui fut le premier à intervenir dans le débat, comme représentant de son pays, le jour de l'ouverture de la deuxième partie de la quinzième session, nous a expliqué, sous une forme très pittoresque, qu'une aide a été effectivement apportée, mais aux forces qui luttaient contre le gouvernement légitime du Congo et non point à ce gouvernement lui-même. Dans ces conditions, pouvons-nous considérer que les crédits que l'on nous propose maintenant d'approuver ont servi à l'exécution de la décision du Conseil de sécurité ? Nous affirmons ici, comme l'a déjà fait le Président du Ghana, dont nous approuvons entièrement la déclaration, que ces fonds ont été dépensés à l'encontre de la décision du Conseil de sécurité.

121. On est amené ainsi à se demander si certains Etats n'avaient pas des intérêts dans cette affaire. Je dois dire qu'à la Cinquième Commission il a été déclaré que, selon certaines données publiées dans le journal américain *Wall Street Journal*, les investissements belges au Congo représentent 3 milliards et demi de dollars. Selon le journal français *Le Monde*, le revenu de ces investissements belges au Congo s'est élevé, pour la seule année 1959, à 3 milliards et demi de francs belges ; je précise bien qu'il s'agit des revenus seulement. Cet aspect de la question a donc été de même complètement ignoré dans les propositions que l'on nous demande maintenant d'accepter.

122. Nous concluons donc en constatant que le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale ne tient aucunement compte des aspects juridiques du problème,

qui sont importants, ni de ses aspects politiques, plus importants encore, et pas davantage de la situation réelle de la Belgique, principale responsable de l'état de choses existant au Congo.

123. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique ne saurait approuver ce texte et elle votera donc contre le projet de résolution.

124. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Mon exposé ne sera ni passionné ni trop calme. J'avais cru comprendre, au début de cette séance, qu'il n'y aurait pas de débat et qu'il s'agissait d'expliquer nos votes. C'est ce que je vais essayer de faire brièvement.

125. Depuis cinq ans, la délégation du Mexique expose en ses moindres détails son opinion quant au système de financement qui lui paraît juste et équitable dans le cas d'opérations d'urgence comme celles du Congo. C'est précisément sur ces observations et considérations que reposera notre vote. En raison de l'heure tardive, je n'y reviendrai pas et, à titre de référence bibliographique, je me bornerai à indiquer que les principales d'entre elles peuvent être consultées aux paragraphes 76 à 98 du compte rendu de la 780<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1958.

126. L'exposé que nous avons alors présenté contient des références précises aux comptes rendus des onzième et douzième sessions, où figure également le texte intégral de nos observations.

127. En ce qui concerne la présente session, nous avons fait de multiples interventions dans le débat qui s'est institué à la Cinquième Commission. Ce faisant, nous nous sommes efforcés de trouver une solution de conciliation qui puisse donner satisfaction, sinon à tous, du moins à l'immense majorité.

128. Je me bornerai à rappeler, parmi ces interventions, celles que j'ai eu l'occasion de faire le 22 mars et le 3 avril, et surtout celle du 13 avril que la Cinquième Commission nous a fait l'honneur de reproduire intégralement dans le document A/C.5/862, sans oublier celle que j'ai faite hier, 20 avril, également devant la Cinquième Commission, et dont la version intégrale fera aussi l'objet d'un document.

129. Ma délégation devra voter contre le projet de résolution I qui figure dans le rapport [A/4740] de la Cinquième Commission. Nous ne pensons pas que si ce projet de résolution était rejeté — nous ne savons pas si ce sera le cas — il en découlerait des conséquences tragiques. S'il était rejeté, cela signifierait simplement que nous devrions de nouveau, dans un avenir proche et avant la seizième session, nous efforcer de trouver des formules considérées comme justes et équitables par la majorité requise des deux tiers.

130. Nous venons d'adopter, en fait, une résolution [1615 (XV)] qui permet la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale au cas où il faudrait engager des dépenses imprévues supérieures à 10 millions de dollars. Il n'y aura donc ni tragédie ni catastrophe, et chacun doit voter en toute liberté, comme nous allons le faire nous-mêmes.

131. Pour terminer, je me bornerai à dire que si on fait observer que les 18 pays d'Amérique latine qui ont présenté un projet de résolution à la Cinquième Commission [A/C.5/L.658 et Corr.2] avaient prévu une somme extrêmement réduite, je dirai que tout est relatif. Il est bien évident que, pour les pays dont les budgets sont astronomiques, la somme que nous avons proposée est insignifiante, mais pour d'autres, dont les budgets sont modestes et les besoins économiques et sociaux pressants, cette somme peut être assez importante.

132. Enfin, permettez-moi de citer les chiffres que le Secrétaire général a mentionnés dans une déclaration

prononcée devant la Cinquième Commission. Ces chiffres étaient extraits de déclarations faites à l'Assemblée elle-même et indiquaient que les frais quotidiens d'armements — non pas de tous les armements, mais seulement des armements de type classique — s'élèvent à 320 millions de dollars.

133. Je crois que 10 millions de dollars de plus ou de moins ne signifient rien par rapport à ce chiffre. Telle est la seule différence qui existait entre le projet de résolution présenté par les pays d'Amérique latine et celui qui a été adopté en définitive.

134. M. CARDOSO (Congo [Léopoldville]) : Notre position sur le point que nous discutons doit être claire. Nous ne pouvons nous taire au stade actuel où bien des pays, dans cette assemblée, compromettent la réconciliation et retardent la solution de la crise. Ce sont ces mêmes pays qui sont faiseurs de résolutions. Nous voudrions beaucoup les entendre parler la tête haute quand il s'agit de faire les frais de leurs inepties. La dialectique ou, le plus souvent, l'absurde papillotement des idées, à vrai dire, ne paie pas.

135. Le projet de résolution I [A/4740] prévoit le financement des troupes des Nations Unies au Congo, du personnel militaire et d'une administration *extra muros* supranationale. Cela est important et nous souhaitons que l'ONU puisse aider les Congolais à trouver rapidement une solution pacifique à leurs problèmes. La réussite des opérations des Nations Unies au Congo dépend de la compression de son propre budget et de la coopération de l'ONU avec les autorités légales de la République. Il ne faut pas qu'une question de personne, de maintien d'une personnalité pour des raisons politiques vienne tout fausser au point de prolonger la durée des coûteuses opérations des Nations Unies au Congo au-delà de leurs limites normales.

136. Les soldats, éléments essentiellement non productifs, sont nourris et payés à souhait. Mais le peuple, lui, continue à croupir dans la misère, miné par la famine, le chômage et les épidémies. C'est à ce peuple que je pense, c'est à la paix qu'on lui doit, et non seulement à lui, mais au monde, à tous les peuples.

137. On a parlé d'un fonds spécial pour le Congo. Le projet de résolution I ne le mentionne pas. C'est pourquoi nous trouvons ce projet incomplet. Nous aurions voulu y apporter un additif. Mais on n'oblige jamais personne à la générosité. Voilà pourquoi nous ne proposerons pas cet additif. Mais nous croyons — et nous espérons — que dans l'intérêt de tous, quand bien même on ne s'occupe pas directement du peuple et de sa misère, on se préoccupera au moins de lui rendre la paix, car au Congo il ne nous manque que la paix pour prospérer.

138. Nous voterons en faveur du projet de résolution I. Sauver l'ONU c'est bien, mais, de notre point de vue, sauver le Congo, c'est mieux.

139. Je ne me suis pas attardé aux détails de ce projet de résolution. Je n'ai tenu qu'à énoncer une question de principe. Comment ceux qui vont à l'encontre de ce principe peuvent-ils encore espérer nous convaincre de leurs intentions pacifiques ? Certains fournissent facilement des armements à l'une ou l'autre faction politique de chez nous, mais hésitent à fournir une aide pacifique. C'est dans cet esprit que je voterai pour le projet de résolution I.

140. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution relatif au financement des opérations des Nations Unies au Congo, qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4740].

141. Les membres de l'Assemblée savent que mon pays est l'un des défenseurs les plus résolus de l'Organisation



des Nations Unies. Nous nous sommes toujours acquittés de notre contribution; nous avons toujours accompli les sacrifices nécessaires pour soutenir les principes des Nations Unies. Ainsi que nous l'avons démontré à maintes occasions, notre intérêt dans le succès des opérations au Congo est égal à celui de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Tout le monde sait également que ma délégation ne s'est jamais dérobée à quelque obligation financière que ce soit à l'égard des Nations Unies, qu'il s'agisse des opérations au Congo ou du budget ordinaire de l'Organisation.

142. On se rappellera que lorsque la résolution 1583 (XV) a été examinée au cours de la première partie de la présente session, ma délégation, agissant sur les instructions de mon gouvernement, s'est abstenue lors du vote. La raison principale de notre abstention était motivée par le troisième alinéa du préambule de la résolution, qui reconnaissait que les dépenses entraînées par les opérations des Nations Unies au Congo pour 1960 constituaient des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17. C'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus, car mon gouvernement ne pouvait accepter les vues énoncées dans cet alinéa du préambule.

143. Dans le projet de résolution I qui nous est soumis ne figure aucune déclaration du genre de celle que contient le troisième alinéa de la résolution 1583 (XV). Le projet de résolution qui avait été proposé à la Cinquième Commission par quatre délégations et qui est devenu en définitive le projet de résolution I contenait un alinéa rappelant la résolution 1583 (XV). Il y avait donc là, de façon implicite et voilée, l'idée qu'il fallait accepter le principe énoncé dans le troisième alinéa du préambule de cette résolution.

144. Etant donné que l'alinéa du préambule du projet de résolution des quatre puissances qui contenait cette référence n'a pas recueilli l'appui de la Cinquième Commission et a été supprimé du texte du projet de résolution I, tel qu'il nous est actuellement soumis, nous estimons qu'il y a eu une amélioration très nette par rapport au texte initialement proposé à la Commission.

145. Qui plus est, nous trouvons maintenant dans le préambule du projet de résolution I un troisième alinéa nouveau, rédigé comme suit :

« *Tenant compte* du fait que la nature des dépenses extraordinaires afférentes aux opérations des Nations Unies au Congo est essentiellement distincte de celle des dépenses de l'Organisation inscrites au budget ordinaire, si bien qu'il faut appliquer, pour les couvrir, une procédure différente de celle qui est appliquée dans le cas dudit budget ».

146. Cet alinéa du préambule est conforme aux vues de ma délégation et sa présence dans le projet de résolution I est pour nous une autre cause de satisfaction.

147. Il y avait et il subsiste, dans le projet de résolution I, des passages, repris du texte du projet des quatre puissances, qui ne nous donnent pas satisfaction. J'ai eu l'occasion d'exposer notre point de vue en détail à la Commission. Nous aurions préféré voir étudier de manière approfondie la possibilité d'établir un barème spécial de quotes-parts pour les opérations extraordinaires au Congo. Comme l'indique maintenant le préambule, il s'agit d'opérations extraordinaires et, en conséquence, une procédure différente de celle qui est en usage pour le budget ordinaire doit être appliquée en l'occurrence.

148. Nous aurions préféré une étude plus approfondie et, partant, l'établissement d'un barème approprié. Cependant, dans le projet de résolution, c'est une méthode très différente qui a été adoptée. Le barème établi au paragraphe 8 nous paraît totalement pragmatique et ne résulte ni d'une étude scientifique et technique, ni de consultations poussées. Ce barème pourrait être amélioré et les

chiffres modifiés dans un sens ou dans un autre. Par exemple, au cours de la dernière demi-heure, nous avons entendu proposer le chiffre de 90 p. 100 pour remplacer celui de 75 p. 100. A vrai dire, quel argument pourrait-on avancer contre l'un ou l'autre chiffre ? Les arguments en faveur de 75 p. 100 sont aussi forts, ou aussi faibles, que ceux qui ont été avancés pour le remplacer par 90 p. 100. C'est pourquoi ma délégation a estimé que, plutôt que d'adopter un barème pragmatique de ce genre, il conviendrait qu'une étude approfondie soit confiée à un comité d'experts aussi libre que possible de toutes considérations politiques — ce qui ne peut être le cas au sein de la Cinquième Commission, car, chacun le sait, la politique y a abondamment alimenté les discussions. En conséquence, et pour des raisons de principe, nous avons estimé qu'il n'était pas juste de continuer à établir et à appliquer, de temps à autre, des barèmes spéciaux, en se fondant sur des considérations qui ne nous semblent reposer ni sur des données, ni sur des études, ni sur des analyses scientifiques.

149. C'est un fait qu'au paragraphe 5 de la résolution 1583 (XV) un barème dégressif a été adopté. Le pourcentage y était de 50 p. 100. Il n'est pas utile que je donne lecture de ce paragraphe. Mon gouvernement estimait que, tant qu'une étude approfondie ne permettrait pas de déterminer le barème approprié, il n'y avait vraiment pas lieu de modifier un barème adopté il y a quatre ou cinq mois seulement. C'est pour cette raison que ma délégation s'est abstenue, à la Cinquième Commission, lors du vote sur ce projet de résolution.

150. Toutefois, la Cinquième Commission ayant éliminé le deuxième alinéa du préambule, qui rappelait la résolution 1583 (XV), sur laquelle nous nous étions abstenus, et le troisième alinéa du préambule, dont j'ai donné lecture il y a un instant, ayant été ajouté au projet de résolution I, ce projet de résolution nous devient dans l'ensemble acceptable.

151. En d'autres circonstances, nous nous serions abstenus. Mais nous mesurons pleinement la gravité de la décision qui va être prise. Les opérations au Congo doivent se poursuivre. Il ne peut être question que les Nations Unies échouent dans leur mission. A cette fin, les Nations Unies méritent un appui complet, s'étendant aux questions financières. Elles méritent que soit adopté un projet de résolution qui peut ne pas convenir entièrement à toutes les délégations. Dans l'ensemble, il nous sera donc possible d'appuyer ce projet, mais je voudrais faire une réserve. Nous ne pouvons accepter comme définitif le barème fixé au paragraphe 8 et qui ressort de la lecture conjointe du paragraphe 4 et du paragraphe 8. Ce ne peut être qu'une mesure provisoire et c'est ainsi que nous le comprenons.

152. La mesure prévue au projet de résolution II, tendant à la création d'un groupe de travail chargé de procéder à certaines études, nous paraît s'imposer. De toute évidence, aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution I, les dépenses encourues par l'Organisation seraient ainsi ventilées :

« en attendant l'établissement d'un barème des quotes-parts différent pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'Organisation résultant de ces opérations ».

Dans notre interprétation, il est sérieusement envisagé d'élaborer un barème des quotes-parts différent, et les auteurs du projet de résolution eux-mêmes comprennent que tout barème fixé maintenant n'a et ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Dans ces conditions, compte tenu des considérations très sérieuses que sous-entend ce projet, eu égard à la nécessité de poursuivre les opérations au Congo et étant donné enfin l'enjeu important que ces opérations représentent pour les Nations Unies, nous voterons en faveur du projet de résolution I.

153. Comme je l'ai dit, les auteurs du projet de résolution II proposent la création d'un groupe de travail. A



notre avis, si le projet de résolution I est adopté, l'adoption du projet de résolution II s'imposera d'autant plus.

154. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Afin de permettre aux délégations de se concerter plus avant, je propose que nous suspendions la séance pendant un quart d'heure, c'est-à-dire jusqu'à 23 h 25.

*La séance est suspendue à 23 heures; elle est reprise à 23 h 55.*

*M. Boland (Irlande) reprend la présidence.*

155. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La séance est reprise. Nous avons encore une explication de vote à entendre avant de passer au vote.

156. **M. N'GOUA** (Gabon) : Mon pays n'a jamais envisagé avec beaucoup d'enthousiasme les opérations qui ont été menées au Congo sous l'égide des Nations Unies. Dans un esprit de coopération, il s'est abstenu de faire connaître publiquement son point de vue. En ce qui concerne l'action de M. Dayal, le Gabon partage entièrement l'opinion exprimée par les autorités congolaises et la plupart des Etats africains du groupe de Brazzaville.

157. Dans ces conditions, pour éviter qu'une fois de plus le débat et le vote ne se déroulent dans la confusion, je voudrais que le Secrétaire général puisse préciser officiellement, et de façon très claire, s'il est exact, comme certains le prétendent, que M. Dayal repartira au Congo à la fin de ce mois, c'est-à-dire quand la session sera terminée et alors que les représentants des Etats africains qui le considèrent comme *persona non grata* ne seront plus en mesure de protester, une décision ayant été prise lors du vote qui va intervenir...

158. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Gabon est venu à la tribune pour expliquer son vote. Il aborde maintenant d'autres questions qui ne sont pas directement liées aux propositions dont l'Assemblée est saisie. Je crois par conséquent que ses observations sont irrecevables.

159. **M. N'GOUA** (Gabon) : Je remercie le Président, mais je pense qu'il aurait fallu quand même me laisser terminer. Il verra certainement que la question que je pose ici est liée à mon vote. Avant de me prononcer, j'aimerais bien avoir des précisions, afin de pouvoir voter logiquement. Avec sa permission, je voudrais donc poursuivre.

160. Puisque je constate que le Président ne dit rien, j'en conclus qu'il me donne la permission de poursuivre.

161. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Malheureusement non. Au début de la séance, j'ai lancé un appel aux membres de l'Assemblée pour qu'ils ne demandent pas la parole en vue d'expliquer leur vote quand ils ont, en fait, l'intention de s'interroger simplement sur la façon dont ils vont voter. Or il me semble bien que ce soit là ce qu'est en train de faire le représentant du Gabon.

162. Je crains que si tous les membres agissaient de la sorte, il ne nous soit très difficile de mener à leur terme les travaux de la session. Je voudrais par conséquent prier le représentant du Gabon de bien vouloir déférer à la requête du Président et de s'en tenir à des observations directement liées aux projets de résolution qui vont être mis aux voix.

163. **M. N'GOUA** (Gabon) : Puisque le Président ne me donne pas la possibilité de poursuivre mon petit exposé, qui aurait d'ailleurs été très bref, je terminerai en disant qu'en l'absence de la précision que je réclamais, et étant donné que le budget sur lequel nous allons voter ce soir engage notre pays en ce qui concerne le financement des opérations des Nations Unies au Congo, il ne sera pas possible à la délégation du Gabon de donner son appui au projet de résolution I.

164. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur cette question. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 23 de son rapport [A/4740]. Le projet de résolution I qui figure à ce paragraphe est intitulé : « Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 ». J'ai reçu une demande de vote séparé et par appel nominal sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution I. Y a-t-il objection ?

165. **M. CHELLI** (Tunisie) : Ma délégation a demandé la parole afin de s'opposer au vote par division qui a été demandé, pour les raisons suivantes. Le projet de résolution qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée est un projet de compromis qui a été mis au point après plusieurs journées d'efforts inlassables pour arriver à concilier des divergences fondamentales portant aussi bien sur le fond que sur la forme du projet, ainsi que sur les principes qui y sont contenus. Ce projet de résolution constitue un tout qui se tient, et toute altération à l'une quelconque de ses parties risque de dénaturer aussi bien sa substance que sa forme, ou même de le rendre inutile. C'est pourquoi ma délégation, dans le souci d'éviter qu'un nouveau débat ne s'ouvre à propos des différentes parties qui constituent le projet de résolution, veut élever une objection et demande au Président de bien vouloir mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

166. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Une objection a été faite contre la demande de vote séparé; je me propose donc, conformément à l'article 91 du règlement intérieur, de consulter l'Assemblée. Je mets aux voix la demande de vote séparé.

*Par 42 voix contre 15, avec 36 abstentions, la demande de vote sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution I est rejetée.*

167. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur l'ensemble du projet de résolution I. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Haute-Volta, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Uruguay, Australie, Autriche, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Danemark, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre* : Venezuela, Albanie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Guinée, Honduras, Hongrie, Mali, Mexique, Maroc, Panama, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Cambodge, Tchad, Chili, Chine, Colombie, République Dominicaine, Salvador, France, Gabon, Guatemala, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Madagascar, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Arabie Saoudite, Soudan, Togo, Union sud-africaine, République arabe unie.

*Il y a 45 voix pour, 25 voix contre et 27 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution I n'est pas adopté.*

168. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada qui désire expliquer son vote sur le projet de résolution II.

169. M. BLOIS (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Le projet de résolution sur le financement qui avait été établi à la suite d'une étude très attentive et marquait une grande volonté de compromis n'a pas été adopté par l'Assemblée. Certaines délégations ont assumé la lourde responsabilité de ce rejet. Il n'y a donc pas au sein de l'Assemblée, semble-t-il, un nombre suffisant de délégations qui acceptent de suivre une procédure régulière, de prendre des décisions réfléchies et d'évaluer soigneusement les conséquences logiques des décisions politiques prises par l'Organisation.

170. Dans ces conditions, ma délégation considère qu'il est inutile de prévoir, au cours de la présente session, une évaluation à long terme des méthodes de financement et des procédures, étant donné l'absence de toute disposition relative à nos besoins immédiats.

171. Ma délégation avait espéré qu'au prix de quelques retouches apportées à notre projet de résolution nous aurions pu renouveler notre appui à ce qui nous semblait être une initiative utile. Mais, dans les conditions actuelles, nous croyons que ce projet de résolution ne doit pas être mis aux voix; s'il l'est, nous continuerons à manifester notre opposition à son endroit.

172. M. SLIM (Tunisie) : Je crois que nous sommes arrivés à une situation bien regrettable. Cette session, que ce soit dans sa première partie ou dans sa seconde partie, a consacré un temps considérable à la discussion de la situation au Congo. Cette discussion s'est terminée par l'adoption d'une résolution très importante pour la continuation de l'opération des Nations Unies au Congo, opération qui a été décidée par quatre réunions du Conseil de sécurité, dont la dernière a eu lieu le 21 février 1961 [942<sup>e</sup> séance].

173. Nous sommes malheureusement arrivés à une situation grave, l'Assemblée générale n'ayant pu arriver à un accord sur les moyens de financer l'opération des Nations Unies au Congo. Cette situation regrettable a abouti normalement, depuis un quart d'heure, à un arrêt de cette opération, puisque la dernière résolution [1595 (XV)] adoptée à ce propos par l'Assemblée prévoit la possibilité de financer l'opération des Nations Unies au Congo jusqu'au 21 avril à minuit. A partir de maintenant, l'opération se trouve — si le Président veut bien me permettre de le dire — dans une situation illégale.

174. Je pose la question suivante aux membres de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Président : Est-ce cela qu'a voulu l'Assemblée générale? Est-ce cela qu'a voulu le Conseil de sécurité? Est-ce cela qu'attend de nous l'opinion publique internationale?

175. Je ne vais pas rouvrir le débat sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'opération des Nations Unies au Congo ou de l'arrêter. Mais, par suite de cette situation regrettable, voilà où nous en sommes.

176. Je me permettrai de demander au Président, en tout état de cause, de ne pas clore la présente session jusqu'à ce que nous soyons arrivés à une formule qui permette de continuer le financement de l'opération des Nations Unies au Congo. La Cinquième Commission, à la suite de 26 séances, est parvenue à adopter une certaine formule qui a ses défauts et ses avantages, et surtout l'avantage de prévoir le financement de l'opération des Nations Unies au Congo.

177. M. GEORGIEV (Bulgarie) : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

178. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je demanderai au représentant de la Tunisie de bien vouloir s'interrompre un instant pour me permettre d'entendre la motion d'ordre que le représentant de la Bulgarie veut présenter.

179. M. GEORGIEV (Bulgarie) : J'avais compris que le représentant de la Tunisie avait demandé la parole pour

une explication de vote; au lieu d'expliquer son vote, il demande la prolongation de la session. Je crois que cela ne rentre pas dans le cadre du règlement. Je m'oppose à ce qu'on donne la parole à un orateur pour une explication de vote et à ce qu'on lui permette en même temps de développer des sujets qui ne rentrent pas dans le cadre du règlement.

180. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas absolument certain d'avoir compris la raison pour laquelle le représentant de la Tunisie a demandé la parole; il me semble cependant qu'en ce moment il présente une motion de procédure. En tout cas, je lui laisse la parole pour une motion d'ordre.

181. M. SLIM (Tunisie) : Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Bulgarie; je n'ai pas demandé la parole pour une explication de vote; j'ai demandé la parole sur une motion d'ordre afin de demander expressément, en premier lieu, que la clôture de la discussion sur la question intitulée : « Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 » ne soit pas effectuée et, en second lieu, que la présente session ne soit pas close tant que le débat relatif à cette question ne sera pas conclu par l'adoption d'une résolution. Ceci est une motion d'ordre et non pas une explication de vote. Sur ce point, je le répète, je suis d'accord avec le représentant de la Bulgarie.

182. D'ailleurs, il est inutile de prolonger ces explications; je crois que tous les membres de l'Assemblée générale comprennent l'intérêt de ma demande, comprennent pourquoi je m'oppose à la clôture du débat sur la question intitulée : « Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 », et pourquoi je m'oppose à la clôture de notre session avant que cette question puisse être résolue.

183. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie pour une motion d'ordre.

184. M. MEZINCESCU (Roumanie) : Je voudrais seulement mentionner deux articles du règlement intérieur de l'Assemblée générale. D'une part, l'article 2 dispose : « Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale fixe, au début de la session, une date pour la clôture de la session. » D'autre part, je signale que l'article 41 reprend la même idée. Je me permets, en même temps, de signaler que l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau [voir A/4714], a déjà fixé la date de clôture de la seconde partie de la quinzième session et que toute décision sur ce sujet doit être prise à la majorité des deux tiers des voix. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit de réviser une décision prise par l'Assemblée générale, le règlement intérieur exige que cette décision soit prise à la majorité des deux tiers.

185. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis d'accord avec le représentant de la Roumanie sur le dernier point qu'il a soulevé, à savoir que la révision ou le nouvel examen d'une décision prise sur la date de clôture d'une session sont régis par l'article 83 du règlement intérieur.

186. Le représentant de l'Inde désire être entendu pour une motion d'ordre; je lui donne la parole.

187. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je viens de demander la parole, pour une motion d'ordre si l'on veut, mais surtout pour évoquer une question d'urgence. J'estime que, lorsqu'il se présente un cas d'urgence, nous devons tous essayer d'assouplir les règles.

188. Nous nous trouvons en présence de l'une des situations les plus critiques qui puissent se présenter à notre organisation. Pleinement conscient de mes responsabilités, je tiens à dire que, de l'avis de ma délégation,

L'Assemblée générale doit agir, sur-le-champ, d'une façon qui permette de poursuivre les opérations, et ce en dépit des opinions avancées par certains Membres de l'Organisation en ce qui concerne leur quote-part des dépenses. Il est de l'intérêt de l'Organisation tout entière de continuer ces opérations et de les mener à bien.

189. La Force des Nations Unies au Congo compte environ 20 000 hommes de nationalités diverses. Ils doivent être équipés et nourris. Cette force dispose d'un personnel administratif important. L'Organisation des Nations Unies a accepté là une énorme responsabilité. Certains pensent peut-être qu'elle a eu tort de le faire; il n'en reste pas moins que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité y ont donné leur sanction. Nous avons pris une décision; nous devons lui donner suite.

190. Ma délégation ne peut même pas envisager qu'il soit possible de ne plus mettre de crédits provisoires à la disposition du Secrétaire général. Puisqu'il est minuit, j'imagine que les ouvertures de crédits ont déjà cessé d'être régulières, mais je ne puis l'admettre. J'estime que nous nous trouvons à un moment capital et que nous devons absolument nous efforcer de remédier à la situation. Nous ne pouvons en vouloir à personne d'avoir telle ou telle opinion; nous agissons tous sur instructions de nos gouvernements. Mais aucune opinion ne peut être considérée comme immuable, sinon le monde se figerait, aucun progrès n'aurait jamais lieu et nous ne serions pas ici. Il faut que nous trouvions une solution.

191. Je propose que nous examinions de nouveau la décision prise récemment dans la résolution 1595 (XV) de la quinzième session, qui « *Autorise* le Secrétaire général, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision à la reprise de sa quinzième session » — ou à une session extraordinaire, ajouterai-je — « et sans préjudice de cette décision, à continuer jusqu'au 21 avril » — et je propose que cette date du 21 avril soit prorogée d'un mois, jusqu'au 21 mai — « d'engager des dépenses au titre des opérations des Nations Unies au Congo à concurrence de 8 millions de dollars par mois ».

192. J'aurais une seconde proposition à formuler, qui découle automatiquement de celle que je viens de faire : que l'Assemblée générale décide, ici même et sans attendre, de tenir d'ici une semaine une session extraordinaire au cours de laquelle serait étudiée la question du financement des opérations au Congo.

193. Je ne fais pas ces deux propositions à la légère; je les fais avec un sens profond, et même oppressant, de nos responsabilités, car nous sommes tous responsables. Nous avons des opinions divergentes; je ne demande à personne de modifier les siennes. Mais nous ne pouvons absolument pas terminer l'examen de cette question sur cette note; les conséquences en seraient désastreuses et jetteraient un grave discrédit sur l'Organisation et sur tous ses membres.

194. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je reprendrai dans un moment les propositions que vient de faire le représentant de l'Inde. Je donne d'abord la parole au représentant de la Bulgarie, qui désire expliquer son vote.

195. **M. GEORGIEV** (Bulgarie) : Nous avons voté contre le projet de résolution I parce que nous croyions que la situation qui résulterait d'un vote négatif ne serait pas une situation négative. En effet, la situation créée n'est négative qu'en apparence et comporte précisément les conditions nécessaires à la restauration de toutes les possibilités d'amélioration de la situation au Congo et, comme corollaire, l'amélioration de la situation internationale.

196. Nous croyons que la situation qui a été créée rétablit la légalité dans le fonctionnement des finances de l'Organisation. Nous croyons que la situation qui a été créée restaure les possibilités d'action et le pouvoir du

Conseil de sécurité. Nous croyons que la situation qui a été créée restaure l'honneur de l'Assemblée générale. Par contre, nous croyons que la situation qui aurait été créée par l'adoption du projet de résolution I aurait été très nuisible pour l'avenir de l'Organisation comme pour la paix et la sécurité internationales. Nous croyons que c'est maintenant, après ce vote négatif, qu'il sera possible de s'occuper sérieusement, et avec des perspectives plus favorables, du financement des opérations des Nations Unies au Congo et de la répartition des pouvoirs entre les organes des Nations Unies.

197. Il est faux de dire que les perspectives ne sont pas bonnes. On spéculé ici sur cette idée, mais c'est exactement le contraire qui est vrai. Nous ne croyons pas qu'il faille éprouver de craintes pour l'avenir de l'Organisation ni au sujet des opérations qui pourraient se dérouler au Congo. C'est seulement en revenant à la compétence du Conseil de sécurité, c'est seulement en replaçant le Secrétariat dans le cadre des responsabilités que lui confère la Charte qu'on peut espérer une amélioration de la situation.

198. Voilà pourquoi notre délégation a voté contre le projet de résolution I et nous croyons que la situation ainsi créée doit être maintenue. C'est à partir de cette situation qu'il est possible de prendre des mesures efficaces en ce qui concerne le problème du Congo et le financement des dépenses de l'Organisation.

199. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

200. **M. ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous devons reconnaître, avec le représentant de l'Inde et en accord également avec le représentant de la Tunisie, que la situation est extrêmement sérieuse; mais nous devons aussi tirer les conclusions qui s'imposent à la suite de cette constatation et rechercher la solution véritable du problème afin qu'elle nous serve de guide dans ce cas concret aussi bien que dans tous les cas analogues qui pourraient se présenter à l'avenir dans la vie de notre organisation. Si notre organisation se trouve maintenant dans une situation difficile, c'est parce qu'un certain nombre d'actions ont été entreprises en violation de la Charte ainsi qu'au mépris des idées et des principes élaborés à San Francisco et affirmant la nécessité d'une action concertée des membres permanents du Conseil de sécurité; cet accord des membres permanents s'impose particulièrement lorsqu'il s'agit d'une action et d'opérations de la nature de celles qui ont été entreprises au Congo.

201. Le résultat que nous déplorons aujourd'hui est pourtant celui auquel il fallait logiquement s'attendre. Le représentant de l'Inde propose maintenant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Avec tout le respect que j'ai pour l'opinion du représentant de l'Inde, je dois dire très nettement, au nom de la délégation de l'Union soviétique, que cela ne constituerait pas la solution du problème.

202. Si l'Assemblée est convoquée en session extraordinaire et si elle persiste au cours d'une telle session à suivre la voie dans laquelle nous avons été engagés jusqu'ici, nous ne parviendrons à aucune solution. La solution du problème se trouve dans la Charte. Nous avons à nous occuper de l'action entreprise et d'un aspect particulier de cette action, à savoir son financement. C'est une question qui doit être résolue par le Conseil de sécurité.

203. On ne résoudra pas le problème en imposant l'opinion d'une partie des membres de l'Assemblée à l'autre partie, ou en imposant l'opinion de certains membres du Conseil de sécurité aux autres membres de ce conseil. On n'arrivera à une solution qu'en recherchant un accord entre les membres du Conseil de sécurité et, notamment, entre



les membres permanents de ce conseil, sur qui repose la responsabilité.

204. Vous-même, Monsieur l'ambassadeur Jha, vous êtes venu devant la Cinquième Commission pour soutenir que les dépenses afférentes au Congo ne relèvent pas de l'Article 17 de la Charte. Nous avons alors déclaré à la Cinquième Commission que nous étions pleinement d'accord avec vous. Je ne pense pas que vous ayez changé d'opinion depuis lors, et que vous soyez parvenu à une conclusion opposée à celle que vous aviez formulée devant la Cinquième Commission.

205. Je ne pense pas non plus que vous soyez venu maintenant à l'Assemblée générale pour nous dire que vous ne partagez plus l'opinion que vous avez formulée devant la Cinquième Commission. Si les dépenses afférentes aux opérations au Congo ne relèvent pas de l'Article 17 de la Charte — et nous sommes sur ce point entièrement d'accord avec vous — c'est qu'elles relèvent d'un autre article. Vous n'avez pas indiqué à ce moment quel était cet article, mais nous avons précisé qu'il s'agissait de l'Article 43 de la Charte. Si le Secrétaire général nous déclare que l'Article 43 de la Charte n'a pas été appliqué, il y a alors l'Article 106 qui dit qu'à défaut d'application de l'Article 43 il appartient aux membres permanents du Conseil de sécurité de rechercher une solution à la situation qui s'est créée.

206. Je crois que nous devons, dans nos décisions, nous conformer strictement aux dispositions de la Charte. Si nous nous engageons dans la voie de nouvelles violations de la Charte et si nous essayons encore une fois d'en éluder les prescriptions, nous ne parviendrons pas à résoudre le grave problème qui nous préoccupe.

207. Je voudrais assurer les représentants à l'Assemblée générale que la délégation de l'Union soviétique souhaite tout autant que les autres une solution juste qui n'affaiblirait pas l'Organisation des Nations Unies, mais renforcerait au contraire son autorité en lui permettant de faire face aux tâches qui lui incombent. Nous désirons simplement qu'on ne s'enfonce pas davantage dans les erreurs commises et qu'on ne persévère pas dans la voie des décisions acceptées jusqu'ici.

208. Je crois, par conséquent, qu'il faut s'engager dans la voie que M. Hammarskjöld a indiquée devant la Cinquième Commission. Il a fort bien précisé dans ce cas particulier la marche à suivre en affirmant qu'il fallait soumettre l'affaire au Conseil de sécurité et lui présenter un rapport sur la situation qui s'est créée. Il faudra que le Conseil de sécurité recherche une solution selon la procédure établie. C'est pourquoi nous sommes d'avis que l'on doit s'en tenir aux termes de la Charte et ne pas rechercher de nouveaux moyens d'en tourner les dispositions; on ne ferait qu'affaiblir ainsi l'Organisation dont on diminuerait l'autorité sans même arriver à une solution du problème.

209. Nous estimons pour ces raisons que le Conseil de sécurité devra rechercher dans le cas présent une solution sur la base du rapport qui lui sera soumis par le Secrétaire général.

210. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : En vérité, l'heure est grave et c'est pleinement conscient de l'urgence du problème que je monte à cette tribune pour traiter de cette question.

211. Le représentant de la Tunisie a déjà soumis une proposition tendant à prolonger la présente session. Dans ce cas, il faudra appliquer l'article 83 du règlement intérieur, c'est-à-dire que la majorité des deux tiers sera requise pour que l'Assemblée puisse revenir sur sa décision. Je propose que cette question soit soumise au vote de l'Assemblée pour décision. Lorsque l'Assemblée se sera prononcée, ma délégation ira plus loin et appuiera la motion proposée par le représentant de l'Inde, c'est-à-dire

que le financement de l'opération au Congo soit prorogé jusqu'au 21 mai. Ma délégation appuie cette motion.

212. La troisième proposition que ma délégation voudrait formuler — et elle le fait avec l'appui de la délégation de l'Inde — consiste en un court projet de résolution rédigé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant examiné les prévisions de dépenses et le financement des opérations des Nations Unies au Congo pour 1961,*

« *Décide que la question sera renvoyée immédiatement au Conseil de sécurité pour examen.* »

213. Je me proposais un triple objectif en montant à cette tribune : demander que la motion proposée par le représentant de la Tunisie soit mise aux voix; appuyer la proposition visant à proroger le financement des opérations des Nations Unies au Congo; demander à l'Assemblée générale de renvoyer la question au Conseil de sécurité, selon le projet de résolution dont je viens de donner lecture.

214. De l'avis de ma délégation, la troisième proposition est extrêmement importante parce que l'ensemble des opérations au Congo a été décidé par le Conseil de sécurité. En conséquence, si l'Assemblée générale a décidé, à tort ou à raison, de ne pas poursuivre le financement des opérations, il appartient au Conseil de sécurité de décider du retrait de toutes les troupes qui ont été envoyées, ainsi que de la suppression de toute l'assistance technique qui a été fournie à la nouvelle République du Congo. Nous pensons que la responsabilité de cette décision incombe uniquement au Conseil de sécurité.

215. M. IFEAGWU (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : C'est pleinement conscient de mes responsabilités que je viens exprimer ici le point de vue de ma délégation. La décision qui vient d'être prise — ou plutôt, l'absence de décision — met l'Organisation dans une situation très périlleuse. Ma délégation estime que des dispositions s'imposent pour permettre aux opérations des Nations Unies au Congo de se poursuivre, tout au moins jusqu'à ce qu'une solution plus satisfaisante et plus durable ait pu être trouvée.

216. L'Article 43 a été invoqué. Ma délégation rappelle que c'est seulement le 21 février 1961 que le Conseil de sécurité a adopté une résolution<sup>1</sup> recommandant, demandant et exigeant que certaines mesures soient prises au Congo. Le Conseil de sécurité n'a pas annulé cette résolution et, en conséquence, la couverture des dépenses entraînées par la présence du personnel civil et militaire actuellement au Congo doit être assurée jusqu'à ce que cette résolution ait été annulée ou modifiée.

217. Ma délégation appuie donc sans réserve la proposition formulée par le représentant de l'Inde qui a demandé, en premier lieu, la prorogation des dispositions actuelles jusqu'au 21 mai 1961. Nous appuyons aussi sa seconde proposition, tendant à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'ici une semaine environ, pour examiner expressément la question du financement des opérations au Congo. Il se peut que dans l'intervalle les esprits s'apaisent, les nervosités tombent et que nous puissions trouver une solution plus satisfaisante au problème du Congo.

218. Quoi qu'il en soit, la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février n'a pas été annulée, et la subsistance des forces qui se trouvent au Congo doit être assurée par des moyens légaux jusqu'à ce qu'une solution plus satisfaisante soit trouvée.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.



219. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes saisis d'une proposition du représentant de l'Inde tendant à proroger jusqu'au 21 mai 1961 les dispositions de la résolution 1595 (XV) relative au financement des opérations des Nations Unies au Congo, en attendant que l'Assemblée générale ait pris des mesures au cours d'une session extraordinaire qui serait convoquée le 28 avril 1961 et sans préjudice de ces mesures. Je ne suis pas certain que le représentant de la Tunisie ait fait une proposition formelle, mais, s'il le désire, je lui donnerai la parole.

220. M. **SLIM** (Tunisie) : Je viens d'écouter avec grande attention la proposition qui a été faite par le représentant de l'Inde. En principe, je ne vois pas d'objection majeure à prolonger le délai du 21 avril au 21 mai 1961. J'ai cependant certaines difficultés à accepter la proposition tendant à convoquer une session extraordinaire. C'est pour cela que je maintiens ma proposition en la précisant.

221. Je dis qu'il serait peut-être utile et même nécessaire que notre session se prolongeât jusqu'à ce que l'on trouve une solution. J'admets — c'est le règlement — qu'il y a peut-être lieu pour cela d'invoquer l'article 83, quoique j'aie encore des doutes à ce sujet.

222. Mais, en demandant formellement au Président de prolonger la session jusqu'à ce que l'on parvienne à une solution, je le prie de suspendre la présente séance, de convoquer immédiatement le Bureau pour qu'il statue sur la proposition et de nous présenter à cette séance même la recommandation qu'aura faite le Bureau.

223. M. **PENTEADO** (Brésil) (*traduit de l'anglais*) : La délégation du Brésil s'associe à la proposition formulée par le représentant de la Tunisie tendant à ce que la présente session de l'Assemblée générale demeure ouverte jusqu'à ce que soit réalisé un accord qui prévienne l'effondrement des opérations au Congo.

224. M. **KLUTZNICK** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Avec la plupart de ceux qui ont pris la parole à cette tribune, nous estimons que la question actuellement examinée est si lourde de conséquences que toutes précautions doivent être prises pour essayer de parvenir à l'accord qu'exige notre règlement. Il nous semble que si le Président passait, ou jugeait approprié de passer au point suivant de l'ordre du jour en laissant la question ouverte pour un examen ultérieur, nous pourrions peut-être parvenir au résultat que nous souhaitons tous si ardemment. Sinon, une brève suspension de séance faciliterait peut-être un accord. En tout état de cause, nous espérons que le Président suivra l'une ou l'autre de ces voies.

225. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Puis-je consulter immédiatement l'Assemblée sur la suggestion du représentant des Etats-Unis tendant à ce que nous laissions cette question en suspens pour un moment et que nous passions au point suivant de notre ordre du jour de la soirée ? Y a-t-il des objections à cette proposition ?

226. M. **GEBRE-EGZY** (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : Ma proposition est fort simple. Je suggère que nous réexaminions le projet de résolution sur lequel nous venons de voter, et ce conformément à l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

227. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée se trouve maintenant saisie de propositions si nombreuses et si différentes que je me demande si le représentant de l'Ethiopie accepterait que je soumette tout d'abord à l'Assemblée la suggestion du représentant des Etats-Unis, tendant à ce que nous laissions la question en suspens pendant quelques instants. Peut-être arriverons-nous ainsi à un accord ou à une entente qui me dispen-

serait de soumettre à l'Assemblée les différentes propositions qui ont été faites. Lorsque nous reviendrions sur cette question, nous soumettrions évidemment à l'Assemblée la proposition du représentant de l'Ethiopie, dans l'ordre même où elle a été présentée.

228. M. **GEBRE-EGZY** (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : Pour ma part, je préférerais que nous réexaminions immédiatement le projet de résolution. Comme l'a rappelé le représentant de l'Inde, nous devons nous souvenir qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de fonds pour assurer à nos troupes du Congo le ravitaillement nécessaire. C'est la seule raison pour laquelle je présente cette requête particulière. En d'autres termes, nous devrions reconsidérer immédiatement le projet de résolution et j'espère que le représentant des Etats-Unis n'insistera pas sur sa suggestion tendant à ce que la question soit renvoyée jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec le point suivant de l'ordre du jour.

229. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La difficulté provient de ce que nous sommes actuellement saisis de plusieurs propositions différentes. Dans l'ordre de priorité, ce sont les suivantes. En premier lieu, vient la proposition du représentant de la Tunisie tendant à prolonger la présente session jusqu'à ce que nous parvenions à une conclusion sur la question. La deuxième proposition, dans l'ordre de présentation, est celle du représentant de l'Inde. Vient en troisième lieu la proposition du représentant du Ghana tendant à renvoyer l'affaire au Conseil de sécurité. En quatrième lieu vient la suggestion du représentant des Etats-Unis qui consiste à laisser l'examen de la question en suspens pendant quelques instants.

230. Vient enfin la proposition selon laquelle l'Assemblée voterait sur l'opportunité de réexaminer sa décision à ce sujet. A moins que ceux qui ont fait des propositions antérieures ne soient prêts à céder leur tour, il sera nécessaire que le représentant de l'Ethiopie demande la priorité pour sa proposition, auquel cas je devrai consulter l'Assemblée sur ce point.

231. M. **GEBRE-EGZY** (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : C'est là précisément ce que je me proposais de faire et j'espère que les collègues qui m'ont précédé ne m'en voudront pas si, conformément à la procédure suivie à la Première Commission, je demande la priorité absolue pour ma proposition.

232. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il des objections ? Dans l'affirmative, je mettrai aux voix la demande de priorité. J'invite l'Assemblée à voter sur la demande du représentant de l'Ethiopie.

233. M. **GEBRE-EGZY** (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : Afin de disposer d'un peu plus de temps pour procéder aux préparatifs nécessaires, je n'insiste pas pour demander la priorité en faveur de ma proposition.

234. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il des objections à la suggestion que vient de faire le représentant des Etats-Unis, à savoir que nous ajournions la décision sur la question pour quelques instants, dans l'espoir qu'un moyen pourra être trouvé entre-temps pour régler cette question ?

235. M. **ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Nous avons déjà dit qu'à notre avis il convient de rechercher une solution conforme aux dispositions de la Charte. En d'autres termes, nous devons renvoyer la question au Conseil de sécurité. C'est ce qui avait été déjà proposé à la Cinquième Commission par M. Hammarskjöld qui a déclaré qu'à défaut d'une décision de l'Assemblée générale, la meilleure solution serait de suivre le cours normal de la

procédure, c'est-à-dire de s'adresser au Conseil de sécurité et de lui présenter un rapport sur la situation.

236. Je crois qu'il est absolument vain de chercher des échappatoires en décidant, au mépris ou à l'encontre des dispositions de la Charte, soit de réunir l'Assemblée en session extraordinaire, alors que la question relève uniquement de la compétence du Conseil de sécurité, soit de proroger d'un mois la décision financière qui a été prise. Etant donné que de nombreux Etats ont contesté la régularité de la décision prise à cet égard et fait savoir qu'ils ne participeraient pas aux frais, étant donné aussi qu'à la Cinquième Commission la majorité des membres ont été nettement d'avis que les questions de financement des opérations au Congo ne relèvent pas de l'Article 17 de la Charte mais des Articles 43 et 106, nous estimons que la solution la plus juste serait que l'Assemblée générale renvoie la question au Conseil de sécurité. Si nous n'adoptons pas cette solution ou si nous ajournons l'examen de la question, nous chercherions en vain ensuite une issue plus satisfaisante que celle qui nous est directement dictée par la Charte.

237. Après cette première constatation, j'aborde maintenant la question de la procédure. Plusieurs propositions ont été formulées, dont l'une en particulier, qui était antérieure à celle des Etats-Unis, tendait déjà à renvoyer la question au Conseil de sécurité. J'estime que l'on pourrait, dans le cas présent, observer l'ordre de présentation des propositions; s'il s'agit de les examiner, il faut le faire en suivant cet ordre de présentation.

238. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Je regrette de devoir rectifier ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique à propos de la position que j'ai prise à la Cinquième Commission [845 et 876<sup>e</sup> séances].

239. Selon le représentant de l'Union soviétique, j'aurais déclaré que si ce projet de résolution n'était pas adopté, il me semblerait naturel de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que si les fonds n'étaient pas fournis, je me trouverais en présence du dilemme suivant : d'une part, l'impossibilité de continuer les opérations; d'autre part, l'obligation, vis-à-vis du Conseil de sécurité, de les poursuivre. Dans ces conditions, je ne pourrais rien faire d'autre que de porter à la connaissance du Conseil de sécurité le fait que l'Assemblée générale n'aurait pris aucune mesure permettant de poursuivre ces opérations.

240. De toute évidence, cette attitude n'empêche nullement l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la question jusqu'à ce qu'elle parvienne à une décision. La mesure que je serais contraint de prendre ne se situerait qu'au moment où l'Assemblée générale aurait dit son dernier mot. Or je conclus du présent débat que l'Assemblée ne l'a pas encore dit.

241. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant saisie de quatre propositions : premièrement, la proposition de la Tunisie; deuxièmement, la proposition de l'Inde; troisièmement, la proposition du Ghana; quatrièmement, la suggestion du représentant des Etats-Unis. Le représentant de la Tunisie a proposé que l'Assemblée décide de prolonger la présente session. Dans ce cas, à mon avis, l'article 83 du règlement intérieur est applicable. Ce sera la première proposition que je soumettrai au vote de l'Assemblée.

242. Je donne la parole au représentant de la Roumanie sur une motion d'ordre.

243. M. MEZINCESCU (Roumanie) : Le Président est peut-être un meilleur pronostiqueur que moi, mais je voudrais lui demander — et je crois qu'il serait nécessaire que l'Assemblée le sache — quand, selon lui, l'Assemblée finira ses travaux. En effet, j'ai l'impression que l'Assem-

blée s'engage dans une nouvelle discussion de toute une série de questions qui ont surgi à la suite du vote normal qu'elle a émis sur une question à l'ordre du jour.

244. Je crois que le Président devrait faire savoir à l'Assemblée jusqu'à quelle heure, quel jour, il a l'intention de prolonger cette séance, car je crois que les délégations qui ont le souci de la légalité feront tout ce qui est en leur pouvoir pour la défendre du haut de cette tribune.

245. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée avait, bien entendu, décidé de clore la présente session le 21 avril 1961. J'avais espéré que nous pourrions terminer nos travaux au cours de la présente séance. Bien entendu, et conformément à l'article 83 du règlement intérieur, l'Assemblée est libre de décider, à la majorité des deux tiers, qu'elle continuera de siéger.

246. Je donne la parole au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

247. M. COOPER (Libéria) [*traduit de l'anglais*] : J'ai l'impression que nous sommes en pleine confusion. Nous sommes saisis de trois ou quatre propositions et, depuis environ une demi-heure, nous discutons de la façon dont elles doivent être mises aux voix.

248. Je propose donc maintenant de donner la priorité à la proposition du représentant des Etats-Unis, tendant à interrompre la discussion sur le financement des opérations des Nations Unies au Congo.

249. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Une demande de priorité vient d'être présentée en faveur de la proposition du représentant des Etats-Unis. Je vais mettre cette demande aux voix, mais je donne auparavant, la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

250. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée est saisie de trois ou quatre propositions. Je crois qu'il a été suggéré de suspendre la séance pour quelques instants ou de passer à un autre point de l'ordre du jour pour permettre aux délégations qui ont formulé ces propositions de se réunir, de consulter d'autres délégations et, peut-être, d'arriver à une unique proposition que, bien entendu, l'Assemblée pourrait accepter ou rejeter.

251. Je propose donc soit de suspendre la séance pendant 15 à 20 minutes, soit, si le Président le préfère — et je lui laisse le soin d'en décider —, de passer à l'examen d'un autre point de notre ordre du jour et de remettre à 15 ou 20 minutes la question actuellement à l'étude.

252. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Libéria a proposé d'accorder la priorité à la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ce que l'Assemblée abandonne la discussion de la question pendant quelques instants et passe à la suite de l'ordre du jour. Le représentant du Libéria a demandé la priorité pour cette proposition. Je mets aux voix sa proposition relative à la priorité.

*Par 67 voix contre zéro, avec 18 abstentions, la proposition est adoptée.*

253. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque l'Assemblée a décidé d'accorder la priorité à la proposition du représentant des Etats-Unis, je mets maintenant cette proposition elle-même aux voix.

*Par 71 voix contre zéro, avec 18 abstentions, la proposition est adoptée.*

254. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le point suivant est le projet de résolution II qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4740] et qui traite de l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation. Pour ce projet de résolution, des votes séparés ont été demandés sur les troisième et quatrième alinéas du préambule.

255. Je propose donc à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur le troisième alinéa du préambule, puis sur le quatrième alinéa et enfin sur l'ensemble du projet de résolution.

256. La parole est au représentant du Mexique sur une question d'ordre.

257. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Les raisons qui ont incité le représentant de la Tunisie à intervenir au moment du vote du projet de résolution I, qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4740], pour s'opposer au vote par division, sont encore plus valables dans le cas qui nous occupe. En effet, de nombreux représentants voteront en faveur de ce projet de résolution uniquement parce qu'il est le fruit d'un gros effort de conciliation. Ma délégation est donc opposée au vote par division.

258. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant du Canada sur une question d'ordre.

259. M. BLOIS (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Si j'ai bien compris, la proposition du représentant des Etats-Unis tendait à laisser de côté pour le moment la question en discussion et à passer à un autre point de l'ordre du jour. Or je signale au Président que le projet de résolution II se rapporte à la question que nous discutons.

260. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si l'Assemblée est de cet avis et s'il n'y a pas d'opposition, peut-être pourrions-nous laisser également ce projet de résolution de côté pour le reprendre avec la question laissée en suspens et passer à la suite de notre ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR

**Plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba relative aux divers plans d'agression et actes d'intervention du Gouvernement des États-Unis d'Amérique contre la République de Cuba, qui constituent une violation manifeste de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance, et une menace évidente pour la paix et la sécurité internationales**

##### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/4744)

M. Santiso Gálvez (*Guatemala*), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission.

261. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant le vote, je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

262. M. ROA (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Avant que ne commence le vote sur les projets de résolution I et II, approuvés par la Première Commission et contenus dans son rapport [A/4744], la délégation de Cuba tient à exposer clairement sa position.

263. Cuba votera contre le projet de résolution I, présenté par sept pays d'Amérique latine, appuyé par les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN, de la CENTO et de l'OTASE, qui non seulement avalise les actes de provocation, d'agression et d'intervention dénoncés par Cuba et les passe sous silence, mais prépare le terrain à de futures provocations, agressions et interventions en soustrayant arbitrairement la question à la compétence de l'ONU pour la transférer à l'Organisation des États américains. Étant donné que, par sa nature et sa portée, la question en discussion menace sérieusement la paix et la sécurité internationales, Cuba, usant de ses pouvoirs et de ses droits inaliénables, a introduit sa plainte devant l'ONU et non

devant l'OEA. Le choix du for relève exclusivement de Cuba. Une intolérable usurpation de pouvoirs a été commise, qui ne fait qu'ébranler davantage l'autorité et le prestige de cette organisation, après la reconquête du Congo et l'assassinat de Patrice Lumumba.

264. Seul le Chili ne partage pas l'énorme responsabilité pesant sur les États d'Amérique latine qui se sont associés à ce projet de résolution. Les nobles aspirations qui ont incité le Chili à souscrire à ce projet de résolution se sont concrétisées lorsqu'il a voté pour l'ensemble du projet de résolution II, proposé par le Mexique.

265. La délégation de Cuba appelle l'attention de l'Assemblée sur les graves conséquences qu'aurait l'adoption du projet de résolution I, plus spécialement si l'on considère le vote qui est intervenu sur le projet de résolution du Mexique. Ce vote montre clairement que les États-Unis et certains pays d'Amérique latine ont l'intention délibérée d'intensifier la politique de provocation, d'agression et d'intervention contre Cuba.

266. Les États-Unis, la Colombie et la République Dominicaine se sont abstenus dans le vote sur l'alinéa du préambule qui entérine le principe de non-intervention et l'obligation pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir d'encourager ou de fomenter des luttes intestines dans d'autres États. Les États-Unis, l'Argentine, la Colombie et l'Uruguay ont voté contre le paragraphe 1 du dispositif, dans lequel est adressé un appel urgent à tous les États pour qu'ils évitent que leur territoire ou leurs ressources puissent être utilisés pour fomenter une guerre civile à Cuba, tandis que le Guatemala, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, le Salvador et le Venezuela s'abstenaient. Les États-Unis, l'Argentine, la Colombie, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela se sont abstenus sur le paragraphe 2 du dispositif, qui demande instamment à tous les États de mettre fin immédiatement à toute activité qui risquerait de prolonger les effusions de sang.

267. La délégation de Cuba dénonce devant l'opinion publique mondiale, et notamment celle des peuples d'Amérique latine, la complicité des gouvernements de tous ces pays dans le complot ourdi, organisé, alimenté et financé par l'impérialisme nord-américain contre l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté de la patrie de José Martí; elle les accuse également d'avoir transgressé les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

268. En bafouant le principe de la non-intervention, sur lequel repose tout le système interaméricain, lesdits pays d'Amérique latine ont acheté la corde qui servira à les étrangler et à mettre fin à leur autodétermination, leur indépendance et leur souveraineté. Il est à la fois triste et révoltant que l'étendard de cette conquête suprême de nos peuples, arrachée au prix de nombreuses batailles contre les États-Unis — dont l'histoire abonde en provocations, agressions et interventions en Amérique latine —, ait été ainsi amené au moment où il était nécessaire de le brandir et de le déployer plus haut que jamais.

269. Le projet de résolution I prend tout son sens si on le replace dans le contexte général des déclarations du président Kennedy, et particulièrement lorsque celui-ci déclare que les préoccupations des États-Unis à l'égard de Cuba ne se traduiront pas par « de simples expressions de non-intervention ou par des lamentations », et quand il profère cette menace : « S'il apparaît qu'une doctrine interaméricaine de non-intervention masque ou excuse une politique d'inaction et si les nations de cet hémisphère n'honorent pas leurs obligations contre la menace communiste extérieure, le Gouvernement des États-Unis n'hésitera pas, je tiens à le dire sans détours, à remplir ses obli-



gations primordiales à l'égard de la sécurité de notre pays. » Un Argentin éclairé, Domingo Faustino Sarmiento, a trouvé d'avance la réponse à cette guerre sans merci qui se livre sur le plan idéologique : « Barbares, l'esprit est immortel. »

270. Personne ne pourrait maintenant, je crois, mettre en doute la véracité des plaintes présentées par le Gouvernement de Cuba contre le Gouvernement des Etats-Unis. Le *New York Times* et le *Washington Post*, dans leurs numéros d'aujourd'hui, révèlent les dessous de la conspiration qui prit naissance avec le président Eisenhower pour atteindre son apogée avec l'administration actuelle. Interrogé à ce sujet, le président Kennedy a déclaré « que les faits seront connus le moment venu » et qu'en ce qui le concerne « il a de bonnes raisons » de s'en tenir à ses déclarations antérieures.

271. Cette louche machination contre Cuba suit son cours. L'ex-président Eisenhower sera reçu demain à la Maison Blanche pour discuter du cas de Cuba et les réunions à un niveau élevé se poursuivent entre militaires et civils à ce sujet. Le président Kennedy a annoncé cet après-midi qu'il était en consultation avec d'autres gouvernements de l'hémisphère quant aux mesures à prendre.

272. L'Assemblée générale devra tenir très sérieusement compte de ces facteurs lorsque sera mis aux voix le projet de résolution présenté en commun par sept pays d'Amérique latine. L'urgence et la gravité de la situation l'exigent. La délégation de Cuba demande à l'Organisation des Nations Unies que justice soit rendue et que les principes fondamentaux de la Charte soient scrupuleusement observés. Le gouvernement impérialiste des Etats-Unis s'appête à renouveler ses agressions et ses attaques contre la libre détermination, la souveraineté et l'indépendance de ma patrie.

273. La délégation de Cuba votera en faveur du projet de résolution présenté par le Mexique. Le Mexique, pour reprendre une parole de Martí, « a été fidèle à son devoir héroïque et inéluctable envers le continent ».

274. La déclaration de Cuba exprime sa gratitude à la délégation du Mexique, ainsi qu'à celles des pays d'Amérique latine, du camp socialiste, d'Afrique et d'Asie qui, ont défendu avec une énergie indomptable les principes de la Charte consacrant le droit du peuple cubain à régir sa vie nationale et internationale sans restrictions, sans entraves et sans sujétions d'aucune sorte. Elles ont permis de remporter une grande victoire morale.

275. Le dernier épisode de cette lutte épique ne se dénouera pas à l'Organisation des Nations Unies ou à l'Organisation des Etats américains, mais à Cuba. Le peuple cubain attend de pied ferme et l'arme au poing les nouvelles vagues de mercenaires qu'exporte le Gouvernement des Etats-Unis et même les forces armées américaines si on ose les utiliser. Le peuple cubain sait en effet qu'il n'y a qu'une alternative : la déroute totale des envahisseurs ou l'extermination totale de nos hommes, de nos femmes et de nos enfants.

276. Cuba n'est pas seule. Le monde d'aujourd'hui est avec Cuba. Le cours de l'histoire est en faveur de Cuba. Le triomphe de la révolution cubaine est inéluctable, aussi inéluctable que la décadence ou la disparition de l'empire qui cherche en vain à nous détruire. La patrie ou la mort. Nous vaincrons.

277. M. HERRERA CABRAL (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : Permettez-moi d'apporter quelques éclaircissements au sujet de certaines observations formulées par le Ministre des affaires étrangères de Cuba. La République Dominicaine repousse toute forme d'intervention. Elle s'est abstenue et s'abstiendra non seulement sur les paragraphes cités par M. Roa, mais sur les deux résolutions dans leur ensemble. Ceci s'explique par le fait que nous avons été victimes, dans le passé, de

l'invasion cubaine comme de l'invasion nord-américaine, et aussi des pressions économiques exercées par les Etats-Unis.

278. Evoquant une anecdote qui a été contée lors des discussions de la Première Commission, on pourrait dire que la République Dominicaine a été mordue par le crocodile et par la grenouille. Nous avons dû combattre seuls. C'est pourquoi nous nous abstenons maintenant. Ce n'est pas par obéissance ou par faiblesse que nous le faisons, mais bien par fermeté. Notre position dans ce cas est de continuer à combattre seuls contre les attaques du crocodile ou de la grenouille; nous n'irons cependant pas appeler l'ours à notre secours.

279. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire avant le vote d'expliquer les motifs de son vote. Nous tenons d'abord à faire remarquer que la légitimité de la plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba au sujet des actes d'agression du Gouvernement des Etats-Unis a été pleinement établie. Le bien-fondé de cette plainte a été confirmé au cours de la discussion de cette question à la Première Commission, où l'on a produit des preuves indéniables de la responsabilité directe des Etats-Unis dans l'organisation d'une agression armée contre Cuba par des bandes de contre-révolutionnaires cubains stipendiés, qui avaient été armés, équipés et instruits sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'au Guatemala et au Nicaragua, avec des fonds américains.

280. En écrasant et en anéantissant les bandes d'interventionnistes, les héroïques troupes révolutionnaires et la milice populaire de la République de Cuba se sont emparées des fusils, des fusils-mitrailleurs, des mitrailleuses, des lance-mines, de l'artillerie et des chars de combat de fabrication américaine, dont les organes responsables des Etats-Unis avaient équipé les bandes de brigands mercenaires lancées contre Cuba.

281. Personne ne saurait donc nier désormais que les interventionnistes ont reçu des Etats-Unis non seulement des armes légères, mais aussi un armement lourd.

282. Ainsi, la plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba au sujet des actes d'agression commis par le Gouvernement des Etats-Unis s'est révélée parfaitement justifiée sur tous les points : aussi bien en ce qui concerne la responsabilité du Gouvernement des Etats-Unis dans l'exécution même de cette agression de mercenaires contre la République de Cuba que pour la préparation de cette agression sur le territoire des Etats-Unis.

283. En automne 1960 déjà, à l'époque où le Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba portait plainte aux Nations Unies au sujet de la préparation par les Etats-Unis d'une agression contre Cuba, cette préparation se poursuivait activement. Aujourd'hui, la presse américaine elle-même, qui, en principe, aurait préféré jeter un voile sur le rôle joué par le Gouvernement des Etats-Unis, ne peut plus dissimuler de nombreux faits qui font clairement apparaître la responsabilité de ce gouvernement. A l'heure actuelle, personne ne saurait nier que les bandes de mercenaires recrutés parmi les contre-révolutionnaires cubains ont été formées par la Central Intelligence Agency du Gouvernement des Etats-Unis. C'est précisément cet organisme officiel qui a été l'organisateur direct de l'intervention contre Cuba. Ce n'est pas par hasard que la presse américaine qualifie ouvertement ces bandes d' « armée mercenaire de la Central Intelligence Agency ».

284. On ne saurait évidemment exclure la possibilité que les services secrets des Etats-Unis, connus depuis longtemps dans l'opinion publique mondiale pour leurs entreprises louches, aient agi dans une certaine mesure, pour ce qui est du détail de l'organisation de l'intervention à Cuba, de leur propre initiative et à leurs propres risques. En



tout cas, à en juger par ce que publie la presse américaine, les services secrets américains ont préparé, sous l'administration d'Eisenhower, l'agression contre Cuba sur la base de directives générales fort larges, qui, en réalité, leur donnaient pratiquement toute latitude d'agir comme ils l'entendaient. Nous ne savons pas si ces directives ont été précisées lors de l'arrivée au pouvoir aux Etats-Unis de la nouvelle administration; quoi qu'il en soit, le Gouvernement des Etats-Unis porte une responsabilité directe pour les agissements de la Central Intelligence Agency, qui est l'un des organismes du Gouvernement des Etats-Unis.

285. Du point de vue de l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, les agissements des Etats-Unis qui se sont concrétisés par l'organisation de l'intervention contre Cuba constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et créent une menace directe à la paix universelle.

286. A cet égard, on ne saurait laisser sans réponse la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis au cours des débats de la Première Commission et selon laquelle la question que nous examinons actuellement à l'Assemblée générale ne concernerait que les Etats-Unis d'Amérique, mais ne regarderait pas l'Union soviétique. Nous devons attirer l'attention de la délégation des Etats-Unis sur le fait que cette façon d'envisager la question est de nature à fausser complètement l'esprit et la raison d'être même de l'Organisation des Nations Unies. Comment peut-on prétendre, en effet, que la menace à la paix et à la sécurité internationales, créée par les actes d'agression des Etats-Unis contre Cuba, concernerait exclusivement certains Etats et pas les autres? Toute menace à la paix et à la sécurité internationales concerne directement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, parce qu'une telle menace les atteint dans leurs intérêts vitaux et parce que l'Organisation des Nations Unies a été fondée et continue d'exister pour contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour s'opposer à toute violation de la paix.

287. En affirmant que la paix et la guerre dans la région de la mer des Antilles n'intéresse que les Etats-Unis et ne concerne pas l'Union soviétique ni aucun autre Etat ne se trouvant pas dans l'hémisphère occidental, la délégation des Etats-Unis traduit une attitude qui nous ramène à la politique des sphères d'influence et du partage du monde en zones d'intérêts. Or il y a longtemps que cette politique a été condamnée par les peuples comme l'une des manifestations les plus typiques de l'expansion impérialiste. De nos jours, la loi internationale ne se fonde plus sur la doctrine de Monroe, qui a été depuis longtemps déjà exploitée par les Etats-Unis pour faire de l'ensemble de l'hémisphère occidental leur « chasse gardée » en quelque sorte et pour être libres d'y agir en seuls maîtres, ni sur la politique impérialiste des sphères d'influence et des zones d'intérêts, mais sur la Charte des Nations Unies, qui s'inspire des principes de l'égalité de tous les Etats et de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays; la délégation des Etats-Unis ne devrait pas l'oublier.

288. La responsabilité des Etats-Unis dans l'agression flagrante contre la République de Cuba est d'autant plus lourde que le Gouvernement des Etats-Unis a recours à diverses manœuvres pour essayer de tirer son épingle du jeu.

289. L'une de ces manœuvres des représentants autorisés des Etats-Unis, et notamment des représentants de ce pays à l'Organisation des Nations Unies, consiste à lancer des tirades contre le « communisme international », qui serait, nous affirme-t-on, à l'origine de tous les malheurs dans la région des Antilles. Il est difficile de savoir si ceux qui parlent ainsi croient vraiment ce qu'ils disent, tant l'absurdité de telles affirmations est évidente; c'est ce que nous avons déjà eu l'occasion de constater à la Première Commission.

290. Quoi qu'il en soit, les explications fournies au cours de la discussion par la délégation des Etats-Unis concernant le rôle de cet Etat dans l'organisation et l'exécution de l'agression contre Cuba ont plutôt le caractère d'incantations magiques contre le communisme. S'ils s'en tenaient là, on pourrait évidemment se dispenser de réagir contre ces incantations, entièrement dépourvues de sens et qui ne sauraient avoir aucune influence. On pourrait d'un cœur léger, dire au représentant des Etats-Unis d'Amérique: s'il vous plaît de calomnier le communisme, ne vous gênez pas; le communisme n'en souffrira certes pas; mais ne donnez pas d'armes à ceux qui s'appêtent à se lancer ouvertement dans une agression par haine de la liberté des peuples. Malheureusement, le fait est précisément que pendant que certains représentants des Etats-Unis se livrent à des exercices d'éloquence anticomuniste les services secrets des Etats-Unis organisent, arment et instruisent des bandes de mercenaires contre-révolutionnaires en vue d'une agression.

291. Un autre procédé auquel les représentants des Etats-Unis ont recours pour tenter de justifier ou, tout au moins, de masquer le rôle dangereux pour la paix du monde que jouent les services secrets américains consiste à invoquer le droit d'asile. La chose, dès lors, paraît fort innocente! « Nous nous bornons, affirment-ils, à accorder le droit d'asile politique aux réfugiés de Cuba, rien de plus. » Allons donc, Messieurs! Ne connaissez-vous pas la différence qui existe entre l'octroi du droit d'asile à des réfugiés politiques et la formation de bandes de mercenaires en vue de l'invasion du territoire d'un autre pays? On peut affirmer avec certitude que vous la connaissez, cette différence, comme vous savez aussi pertinemment que les agissements de ce genre sont rigoureusement proscrits par le droit international.

292. En 1949, déjà, la Commission du droit international avait mis au point le projet bien connu de déclaration sur les droits et devoirs des Etats [résolution 375 (IV)], qui fut soumis à la quatrième session de l'Assemblée générale et dont l'article 4 a la teneur suivante: « Tout Etat a le devoir de s'abstenir de fomenter la guerre civile sur le territoire d'un autre Etat, et d'empêcher que des activités ne s'organisent sur son propre territoire en vue de la fomenter. »

293. Comme vous pouvez le constater, on a formellement interdit les agissements comme ceux qui consistent à fomenter la guerre civile sur le territoire d'autres Etats et à organiser sur son propre territoire des activités tendant à fomenter la guerre civile sur le territoire d'autres Etats.

294. En l'occurrence, les Etats-Unis sont allés plus loin encore: ils ont formé sur leur territoire des bandes de mercenaires armés, composées de contre-révolutionnaires cubains, en vue d'une agression militaire contre la République de Cuba. Qu'est-ce que cela peut avoir de commun avec le droit d'asile? Ce droit représente une grande conquête démocratique de l'humanité et il n'est pas permis de l'avilir en essayant de l'exploiter pour d'autres fins. Il n'est pas permis d'invoquer, pour couvrir une intervention armée, ce droit d'asile qui a été conquis de haute lutte par ceux qui, dans de nombreux pays, ont combattu pour la liberté.

295. Les manœuvres par lesquelles la délégation des Etats-Unis a tenté d'éluder la lourde responsabilité qui incombe à cet Etat en raison des agissements répréhensibles de ses organes responsables ont donc complètement échoué. De telles manœuvres ne pouvaient du reste aboutir à rien du moment que les Etats-Unis ont eux-mêmes affiché si ouvertement leur attitude agressive à l'égard de Cuba, au point qu'à l'heure actuelle personne ne saurait avoir le moindre doute à ce sujet.

296. En dehors des Nations Unies, les représentants du Gouvernement des Etats-Unis n'hésitent pas à déclarer

ouvertement qu'ils entendent poursuivre à l'avenir des opérations du genre de celle qui a été entreprise cette semaine et qui vient d'échouer, à savoir l'invasion armée de Cuba par des bandes de mercenaires, composées de contre-révolutionnaires. Par son vote à la présente session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis a confirmé cette intention sans ambiguïté. A la Première Commission, en effet, la délégation des Etats-Unis a voté ce jour contre le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution du Mexique [voir A/4744], dans lequel il est dit que l'Assemblée générale « adresse un appel urgent à tous les Etats pour qu'ils évitent que leur territoire ou leurs ressources puissent être utilisés pour fomenter une guerre civile à Cuba ».

297. Que signifie ce vote de la délégation des Etats-Unis? Comment faut-il l'interpréter? Au vrai, il n'est point besoin de l'interpréter, car son sens est absolument clair. En votant contre l'appel adressé à tous les Etats pour qu'ils évitent que leur territoire ou leurs ressources puissent être utilisés en vue de fomenter une guerre civile à Cuba, la délégation des Etats-Unis a indiqué par là même l'intention de son gouvernement de continuer à offrir le territoire des Etats-Unis, leurs ressources et leurs armements pour l'organisation de bandes de mercenaires ainsi que pour la préparation et l'exécution de nouveaux actes d'agression contre Cuba.

298. Il n'est pas moins significatif que la délégation des Etats-Unis se soit abstenue lors du vote du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution du Mexique, dans lequel tous les Etats sont invités, conformément au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat, à s'abstenir d'encourager ou de fomenter des luttes intestines dans d'autres Etats. En refusant d'approuver cette clause, la délégation des Etats-Unis a indiqué par là même que son gouvernement n'a pas l'intention de mettre fin à ses ingérences, dans les affaires d'autres Etats, et particulièrement dans celles de Cuba.

299. Voilà la position des Etats-Unis, telle qu'elle ressort nettement du vote de leur délégation à la Première Commission. Cette attitude éveille en nous de graves inquiétudes pour l'évolution ultérieure de la situation et notamment pour l'avenir de la paix mondiale.

300. Dans ces conditions, il ne nous reste qu'à répéter que la République de Cuba n'est pas isolée, qu'elle a de fidèles amis qui ne l'abandonneront pas à l'heure du péril. Ces derniers jours, on a pu se convaincre partout de façon particulièrement nette de l'existence d'un vaste front d'amis de Cuba dans l'ensemble du monde. Face à cet imposant groupe d'amis de Cuba, prêts à protéger la révolution cubaine contre les attaques des agresseurs américains, de nombreuses délégations à l'Assemblée générale ont exprimé sous une forme ou une autre leur sympathie au peuple cubain. C'est un fait très significatif. Le temps est aboli — et il ne reviendra jamais — où les puissances impérialistes pouvaient étouffer la liberté et l'indépendance des petits pays, écraser les révolutions et les soulèvements populaires, sans craindre d'avoir à répondre de leurs agissements. Nous vivons à une autre époque. Le temps est venu où, dans le monde entier, comme aussi à l'ONU, la juste cause des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance bénéficie d'un appui toujours plus large.

301. Nous voudrions faire remarquer à ce propos que l'approbation du projet de résolution du Mexique par la Première Commission revêt une signification particulière. Ce texte mentionne un minimum de mesures qui doivent être appliquées sans délai afin qu'il soit mis un terme aux attaques dirigées contre Cuba et que la répétition de tels agissements soit rendue impossible à l'avenir. Les mesures en question sont connues de tous. Elles figurent dans les trois paragraphes du dispositif du projet de résolution du Mexique. Il ne s'agit évidemment que d'un premier

pas; en outre, à notre avis, les dispositions de ce projet de résolution ne sont pas toutes formulées de façon claire et précise; elles n'en constituent pas moins un pas dans la bonne direction, et c'est la raison pour laquelle la délégation soviétique a voté en faveur de ce projet de résolution.

302. Afin de faciliter la solution de la question et d'obtenir une majorité aussi large que possible sur la base du projet de résolution du Mexique qui prévoit des mesures minimales pour lutter contre l'agression à Cuba, la délégation de l'Union soviétique, comme on le sait, n'a pas insisté à la Première Commission pour que son propre projet de résolution, qui visait à une solution radicale du problème, fût l'objet d'un vote.

303. La délégation de l'Union soviétique espère qu'une majorité importante se prononcera à la séance plénière de l'Assemblée générale, en faveur de l'acceptation, à tout le moins, des mesures minimales qui ont été proposées, en l'état actuel de la situation, pour mettre fin à l'agression contre la République de Cuba.

304. La délégation soviétique tient également à exprimer en quelques mots son opinion au sujet d'un autre projet de résolution qui est soumis par la Première Commission [voir A/4744] à l'examen de l'Assemblée générale. Ce dernier projet, présenté par l'Argentine, le Venezuela et quelques autres Etats d'Amérique latine, ne répond pas, selon notre conviction profonde, aux intérêts du pays qui a été victime de cette agression.

305. A quoi aboutirait-on en effet en renvoyant la question de l'agression des Etats-Unis contre Cuba à l'Organisation des Etats américains, comme le propose, en fait, ce projet de résolution? Cela reviendrait à empêcher les Nations Unies d'adopter actuellement des mesures pratiques, quelles qu'elles soient, pour faire cesser l'agression contre Cuba. Bien plus, il en résulterait que le conflit provoqué par les actes d'agression des Etats-Unis contre Cuba se trouverait déferé à une organisation au sein de laquelle l'agresseur jouit d'une influence décisive et qui a déjà adopté une attitude hostile à la révolution cubaine.

306. Le représentant de l'Argentine a affirmé devant la Première Commission que la résolution des sept puissances d'Amérique latine ne porte l'empreinte d'aucune influence étrangère! Vous me permettrez d'en douter, car il résulte, quant au fond, du paragraphe 1 du dispositif de ce projet que l'examen du conflit entre l'agresseur et la victime de l'agression passera, en fait, sous le contrôle de l'agresseur lui-même. Comment les petits Etats pourraient-ils donner leur appui à une telle disposition, alors qu'un pays frère qui a souffert de l'agression demande qu'on lui épargne une procédure de ce genre, qui présente le plus grand danger pour Cuba?

307. La délégation soviétique a déclaré à la Première Commission et affirme ici encore que des mesures efficaces doivent être adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin aux agissements agressifs contre la République de Cuba. Le projet de résolution des sept pays d'Amérique latine qui nous est soumis par la Première Commission va diamétralement à l'encontre d'une telle solution; ce projet ne serait d'ailleurs d'aucun secours pour la République de Cuba et ne pourrait même que lui être nuisible. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique se prononce catégoriquement contre ce projet et, cela va sans dire, votera contre lui.

308. Nous demandons à tous les membres de cette Assemblée de bien peser leur responsabilité lorsqu'ils voteront et de rejeter ce projet de résolution, qui ne ferait que retarder la solution du problème cubain et faciliterait les agissements de l'agresseur contre le peuple héroïque de Cuba et contre l'indépendance de la République de Cuba.

*M. Sosa Rodríguez (Venezuela), vice-président, prend la présidence.*

309. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La parole est au représentant du Nicaragua sur une question d'ordre.

310. **M. ROMAN** (Nicaragua) [*traduit de l'espagnol*] : Je prends la parole uniquement pour répondre très brièvement au représentant de l'Union soviétique.

311. Comme je l'ai déjà dit hier à la Première Commission, le Nicaragua n'a pris aucune part à l'intervention armée des envahisseurs de la République sœur de Cuba. Nous le répétons et nous tenons à dire que le président Somoza a invité la Commission, ou quiconque le désirerait, à effectuer une enquête sur les lieux d'où seraient parties ces interventions.

312. Tout le monde connaît la longueur de la côte atlantique du Nicaragua, tout le monde sait qu'elle est déserte et qu'il est impossible d'y exercer une surveillance complète. L'empire espagnol lui-même n'avait pu écarter les pirates. Le Nicaragua a d'autant moins pu empêcher une patrouille de mercenaires d'en sortir. Si tel a été le cas, cela n'a pas eu lieu avec l'accord du Gouvernement du Nicaragua. Nous pouvons l'affirmer. Les comptes rendus utilisés par ceux qui accusent le Nicaragua proviennent de la presse, qui, comme chacun le sait, peut, dans des circonstances de ce genre, romancer et chercher scandale.

313. **M. JIMENEZ** (Panama) [*traduit de l'espagnol*] : Plutôt que d'expliquer mon vote, je tiens à revenir brièvement sur les expressions qu'a utilisées le Ministre des affaires étrangères de Cuba lorsqu'il a déclaré, il y a un instant, qu'il tenait le Panama pour responsable, au même titre que les autres Etats signataires du projet de résolution A/C.1/L.276, de ce que des influences étrangères se soient glissées dans ce projet.

314. Hier, dans ma première intervention devant cette Assemblée, j'ai déclaré que depuis quelques jours on pressait le projet de résolution des sept pays, dont le mien, qui entretiennent avec Cuba des relations cordiales et empreintes de sympathie, que j'ai approuvées dès les premiers temps. Ce disant, j'avais conscience du caractère pacifique de ce projet, et c'est pourquoi je viens demander instamment à l'Assemblée générale de l'approuver.

315. Ce soir, les paroles du représentant du Venezuela sont encore plus valables qu'hier. Il a dit en effet qu'il ne comprenait pas l'opposition qui se manifestait contre ce projet et qu'il voyait dans cette opposition une marque de mauvaise volonté à l'égard du groupe régional de l'Amérique latine. Maintenant que les nombreux amendements proposés par diverses délégations ont tous été acceptés, on insiste plus que jamais pour repousser ce projet de résolution. Si elle réussissait, cette manœuvre porterait sans doute un coup direct à l'Organisation des Etats américains, au sein de laquelle nos Etats sont étroitement liés; ce serait une déception que nous ne méritons pas. Tout le monde sait quel accueil nous avons réservé à toutes les motions intéressant les diverses régions du monde; croire, comme certains l'ont laissé entendre, que le motif principal qui inspire ce projet de résolution est qu'il ne manquera pas d'entraîner un affaiblissement de l'ONU, c'est faire abstraction de toute logique.

316. Comme je l'ai dit au début, j'entends être très bref. J'exhorte l'Assemblée générale à voter le projet de résolution, avec la certitude, je le répète, que ses objectifs sont tout à fait pacifiques. Il me serait impossible de coopérer à quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à l'Organisation des Nations Unies, car, bien que je sois ici un nouveau venu, j'ai eu le grand honneur, lorsque j'étais président de la République de Panama, d'approuver l'instrument qui donnait force de loi, dans notre pays, à la Charte des Nations Unies.

*M. Boland (Irlande) reprend la présidence.*

317. **M. ALEJOS** (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*] : Je désire expliquer le vote de ma délégation. Il y a quelques instants, nous avons entendu la déclaration pondérée et sage du représentant de Cuba, M. Roa. Bien que nos points de vue soient différents, je tiens à le féliciter à la fois pour son éloquence et pour le fait que, cette fois, il n'a pas fait mention du Guatemala.

318. Cependant, nous avons entendu la déclaration du représentant de l'Union soviétique, et ce dernier, au contraire, n'a pas manqué de se lancer dans une diatribe où il a mentionné ma patrie. Combien de fois n'ai-je pas nié la participation du Guatemala à une affaire comme celle qui fait l'objet de ce débat? Mon pays est trop respectueux de la souveraineté des autres.

319. Une fois, si je ne m'abuse, j'ai entendu le représentant de l'Union soviétique dire qu'il n'avait point obtenu de réponse à une accusation qu'il avait lancée contre le Nicaragua — alors que cette fois-là, précisément, le représentant du Nicaragua lui avait opposé une dénégation formelle — et il avait prétendu que si le représentant du Nicaragua n'avait pas démenti l'accusation c'est parce qu'il en reconnaissait le bien-fondé. Quant à moi, j'ai accusé les troupes russes de stationner sur le sol cubain, et cette accusation n'a pas été réfutée.

320. Nous voulons être unis aux républiques d'Amérique latine. Nous voulons que l'Amérique latine reste unie, sinon nous connaissons de graves difficultés chez nous, j'entends par là en Amérique. De lourdes menaces viennent de l'extérieur, comme nous le constatons par les progrès de la propagande.

321. Aujourd'hui, juste avant de me rendre à l'Assemblée pour voter, j'ai reçu du Guatemala les nouvelles suivantes : « Un violent discours du colonel Jacobo Arbenz — président destitué de la République du Guatemala —, prononcé à La Havane, marque le prélude à une invasion communiste de Castro contre le gouvernement légitime du Guatemala. Selon certaines informations, de nombreux individus ont franchi, avec des armes et des munitions, nos frontières, qui sont longues, peu surveillées et couvertes d'épaisses forêts. Des avions inconnus ont atterri dans des endroits retirés et dans des plantations de coton où chacun possède un aérodrome utilisé par les avions qui servent à pulvériser des insecticides. D'après les dernières informations fournies par la police au Gouvernement du Guatemala, on s'attend à un soulèvement en diverses parties de la République entre le 26 avril et le 1<sup>er</sup> mai. Des instructeurs militaires latino-américains, d'inspiration communiste, entraînent des commandos, dans diverses parties de la République, au maniement d'armes légères et moyennes. Veuillez alerter l'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies, car cette agression n'est rien moins qu'une intervention de Castro et de ses maîtres soviétiques contre le Guatemala. »

322. Comme on le voit, Cuba est en train de venir à bout d'une invasion, c'est une victime, beaucoup de sang a été versé sur son sol, et, cependant, son gouvernement est encore capable de préparer une invasion contre d'autres pays.

323. **M. BRUCAN** (Roumanie) [*traduit de l'anglais*] : A cette heure avancée de la nuit, je serai très bref. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit en commission pour expliquer mon vote. Cependant, un nouvel élément est apparu lors du vote sur les deux projets de résolution, et les deux textes qui vont être mis aux voix s'éclairent par là d'une lumière nouvelle.

324. Tous les auteurs d'un des deux projets de résolution, à l'exception du Chili, se sont opposés à l'autre projet. En d'autres termes, l'Argentine, la Colombie, le Honduras, le Panama, l'Uruguay et le Venezuela ont voté contre le projet de résolution II initialement présenté par le Mexique. Voyons donc contre quoi ils ont voté. Ils ont



vote contre le principe de la non-intervention, affirmé dans ce projet de résolution. Ils ont voté contre l'appel adressé à tous les Etats pour qu'ils évitent que leur territoire ou leurs ressources puissent être utilisées pour fomenter une guerre civile à Cuba. Ils ont voté contre l'appel lancé afin qu'il soit mis fin immédiatement à toute activité qui risquerait de prolonger les effusions de sang à Cuba. Telles sont les dispositions du projet de résolution II, contre lesquelles ces représentants ont voté.

325. La question se pose donc de savoir comment nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, pourrions voter en faveur du projet de résolution I, lequel recommande que le règlement du problème entre Cuba et les Etats-Unis soit laissé exclusivement à ces mêmes membres de l'Organisation des Etats américains qui ont voté contre le principe de la non-intervention, contre la cessation de l'assistance militaire fournie aux rebelles et de toute activité qui risquerait de prolonger les effusions de sang. Quelle garantie pouvons-nous avoir que les Etats témoignant de telles dispositions par leur vote hostile au projet de résolution II pourront résoudre le conflit entre Cuba et les Etats-Unis? S'ils sont opposés à la non-intervention, à la cessation de l'assistance militaire aux rebelles et de toute activité qui risquerait de prolonger les effusions de sang, dans quelles conditions et en vertu de quels principes pouvons-nous attendre de ces Etats qu'ils s'efforcent de régler ce grave conflit? C'est là une question sérieuse qui implique une lourde responsabilité pour nous lorsque nous voterons.

326. En conclusion, la principale raison pour laquelle nous voterons contre le projet de résolution I est que la position de ses auteurs sur des principes aussi fondamentaux ne nous donne aucune assurance que le règlement du conflit entre Cuba et les Etats-Unis puisse à bon droit leur être confié.

327. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je rappelle aux orateurs que la parole ne leur est actuellement donnée que pour des explications de vote et non pour commenter les votes d'autres délégations. Je suis certain que le représentant de la Roumanie, qui a une connaissance inégalée du règlement intérieur, comprendra l'objet de mon observation. Je crois que le représentant de la Colombie a demandé la parole pour une explication de vote.

328. M. UMAÑA BERNAL (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Je désire faire usage de mon droit de réponse à propos de la déclaration du représentant de la Roumanie.

329. L'habitude se répand, dans cette assemblée et dans les commissions, de profiter des derniers moments d'un débat pour attaquer certaines délégations et dire des choses inconvenantes à leur égard, alors qu'elles n'ont plus le temps de répondre.

330. Le représentant de la Roumanie a manqué à la vérité dans tout ce qu'il a dit ici. A la Première Commission, nous avons parlé en faveur du droit de non-intervention; nous avons soutenu aussi le droit de libre disposition. Le représentant de la Roumanie est venu dire ici que les auteurs du projet de résolution [A/C.1/L.276], parmi lesquels nous sommes, sont en train de condamner le droit de libre disposition et le droit de non-intervention. Il a dit là une chose absolument inexacte, comme les membres de la Commission ont pu s'en rendre compte. Parce qu'ils sont mentionnés dans la Charte de l'Organisation des Etats américains, nous soutenons les droits de non-intervention et de libre disposition, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous maintenons notre projet de résolution.

331. Je bornerai là mon intervention, sans abuser de la patience des membres de l'Assemblée. Je tiens seulement à appeler leur attention sur la manière déloyale dont le représentant de la Roumanie a cherché à pré-

senter notre proposition, et cela au dernier moment, alors que nous n'avions plus le temps de lui répondre convenablement.

332. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Colombie vient d'apporter des précisions qui confirment ce que j'ai dit précédemment, à savoir qu'en cette phase du débat, à moins d'un vote en vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants qui viennent à la tribune ne sont autorisés qu'à expliquer leur propre vote et non à se livrer à des commentaires sur les votes d'autres délégations. Je suis certain que l'Assemblée me soutiendra, en cette fin de session, pour que cette règle soit dorénavant strictement observée.

333. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) [*traduit de l'anglais*] : J'ai demandé à faire usage de mon droit de réponse à la suite de certaines allusions inacceptables contenues dans les interventions du Ministre des affaires étrangères de Cuba et du représentant de la Roumanie.

334. Je n'entrerai pas dans les détails. Je me bornerai à déclarer ce qui suit : ni l'un ni l'autre ne saurait donner au Venezuela des leçons d'indépendance et de dignité. L'histoire du Venezuela est trop claire, sa ligne de conduite aux Nations Unies trop connue, pour que nous acceptions des leçons de cette nature.

335. Si notre projet de résolution [A/C.1/L.276] ne leur plaît pas, parce qu'ils l'interprètent d'une façon tendancieuse, nous savons, pour notre part, quelle interprétation doit lui être donnée. Nous nous sommes suffisamment expliqués à ce sujet quand nous avons défendu le projet à la Première Commission pour ne pas répéter maintenant des arguments que les membres de l'Assemblée connaissent bien.

336. Je dirai seulement que si l'Organisation des Etats américains ne plaît pas à certains, quant à nous elle nous agrée parce que nous respectons intégralement les principes qui sont inscrits dans sa charte et que nous ne redoutons pas ses décisions. Jamais nous n'avons contesté le droit de Cuba de porter la question devant l'Organisation des Nations Unies; nous le respectons et nous l'avons maintenu dans notre projet de résolution.

337. D'autre part, je tiens à souligner que le Venezuela a toujours parlé au nom d'un gouvernement représentatif, librement élu par le peuple, qui respecte les garanties individuelles et les libertés politiques. Nous n'avons donc à recevoir de leçons de personne.

338. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie, qui, je crois, désire faire usage de son droit de réponse. Il a déjà expliqué son vote.

339. M. BRUCAN (Roumanie) [*traduit de l'anglais*] : Je remercie le Président de me permettre de faire usage de mon droit de réponse. J'ai fondé mes déclarations sur le vote des délégations de la Colombie et du Venezuela concernant le projet de résolution II, qui est rédigé comme suit :

.....  
« Convaincue que le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat impose aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies l'obligation de s'abstenir d'encourager ou de fomenter des luttes intestines dans d'autres Etats,

« Rappelant que tout Etat a le devoir, conformément à l'article 33 de la Charte des Nations Unies, de rechercher le règlement pacifique des différends par les moyens énumérés dans ledit article.

« 1. Adresse un appel urgent à tous les Etats pour qu'ils évitent que leur territoire ou leurs ressources puissent être utilisés pour fomenter une guerre civile à Cuba;

« 2. *Demande instamment* auxdits Etats de mettre immédiatement fin à toute activité qui risquerait de prolonger les effusions de sang;

« 3. *Demande* à ces Etats de coopérer, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, en vue de la recherche d'une solution pacifique à la situation existante. »

340. Tel est le texte du projet de résolution II. Les représentants de la Colombie et du Venezuela ont voté contre ce projet. S'ils sont réellement partisans de ces principes, qu'ils votent donc en faveur du projet de résolution II; je serai satisfait.

341. M. AMADEO (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : Le représentant de la Roumanie a formulé des appréciations injurieuses à l'égard de certaines délégations en raison du vote qu'elles ont émis sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution du Mexique [A/C.1/L.275].

342. Quant à moi, j'accuse le représentant de la Roumanie d'avoir voté contre le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/L.276, tel qu'il a été mis aux voix : « *Recommande instamment* à tous les Etats Membres de prendre les mesures pacifiques qui s'offrent à eux pour mettre fin à la tension existante ». En votant ainsi, il favorise l'accroissement de la tension entre Cuba et les Etats-Unis.

343. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si aucune autre délégation ne demande la parole pour une explication de vote, j'invite maintenant l'Assemblée à voter sur les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 14 du rapport de la Première Commission [A/4744]. Ayant annoncé que le vote commence, je ne donnerai la parole à des représentants que pour une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

344. Je me propose d'inviter l'Assemblée à voter en premier lieu sur le projet de résolution I. Des votes séparés ont été demandés sur le troisième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif.

345. Je vais mettre aux voix en premier lieu le troisième alinéa du préambule, puis le paragraphe 1 du dispositif, et enfin l'ensemble du projet de résolution I.

346. L'Assemblée va maintenant voter sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution I. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Costa Rica, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Somalie, Espagne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville).

*Votent contre* : Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Mexique, Maroc, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

*S'abstiennent* : République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Liban, Libye, Mali, Népal, Nigéria, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen,

Afghanistan, Autriche, Bolivie, Birmanie, Cambodge, Ceylan.

*Par 55 voix contre 15, avec 25 abstentions, le troisième alinéa du préambule est adopté.*

347. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I.

348. Le représentant de la Guinée a demandé la parole pour présenter une motion d'ordre. J'espère que cette motion porte sur la procédure de vote, parce que le vote est maintenant commencé.

349. M. DIALLO Telli (Guinée) : A propos du vote sur le paragraphe 1 du projet de résolution I, ma délégation voudrait demander le vote par division sur les deux membres de phrase suivants : « qui font partie de l'Organisation des Etats américains » et « et de la Charte de l'Organisation des Etats américains ».

350. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais préciser la proposition du représentant de la Guinée. Si je comprends bien — et je lui demande de me reprendre si je me trompe —, il propose un vote séparé sur la partie du paragraphe 1 qui commence par les mots « qui font partie de l'Organisation des Etats américains » et se termine par les mots « et de la Charte de l'Organisation des Etats américains ».

351. M. DIALLO Telli (Guinée) : La délégation de la Guinée demande deux votes séparés. Le premier porterait sur les mots « qui font partie de l'Organisation des Etats américains » et le second sur les mots « et de la Charte de l'Organisation des Etats américains ».

352. Par conséquent, si ma demande est agréée par l'Assemblée et si les deux membres de phrase en question sont rejetés, le paragraphe 1 serait ainsi libellé :

*« Demande instamment aux Etats Membres de prêter leur concours en vue d'une solution par des moyens pacifiques, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. »*

353. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée d'avoir si bien précisé sa proposition. Il demande donc un vote séparé sur deux membres de phrase du paragraphe 1 du dispositif, premièrement « qui font partie de l'Organisation des Etats américains » et deuxièmement « et de la Charte de l'Organisation des Etats américains ».

354. Je crois comprendre que le représentant de la Guinée accepterait que ces deux membres de phrase fassent ensemble l'objet d'un vote séparé, car, l'un découlant de l'autre, si l'un est supprimé, l'autre doit l'être aussi. Je me propose donc d'appeler l'Assemblée à procéder à un seul vote séparé sur ces deux membres de phrase. Si je comprends bien, le représentant de la Guinée accepte cette procédure.

355. M. UMANA BERNAL (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Je suis opposé à la proposition du représentant de la Guinée, dont les intentions sont parfaitement claires : il s'agit d'éliminer toute mention de l'Organisation des Etats américains et, par conséquent, de rabaisser cette organisation. Je demande au Président qu'il mette aux voix la procédure proposée par le représentant de la Guinée.

356. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Une objection étant soulevée contre la demande de vote séparé formulée par le représentant de la Guinée, je ne puis donc que mettre la question aux voix, conformément à l'article 91 du règlement intérieur. Je mets aux voix la demande de vote séparé faite par le représentant de la Guinée. Un vote par appel nominal a été demandé.

357. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite sur une question d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

358. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais voter intelligemment. Je n'ai pas le règlement intérieur sous les yeux et je vous prie de m'en excuser. Nous avons été bousculés aujourd'hui, ayant été obligés de passer d'une commission à une autre. Si je me souviens bien, le représentant de la Guinée a demandé un vote par division et non par élimination.

359. Puisque je n'ai pas le règlement intérieur en main, je voudrais demander au Président de bien vouloir me dire, avant que je vote, si quelqu'un peut faire objection à un vote par division et si celui-ci équivaut à un vote par élimination, et enfin si le règlement intérieur exige qu'un vote ait lieu lorsqu'une objection est faite contre le vote par division. Je ne préjuge pas la façon dont le vote s'effectuera, mais, étant donné que cet incident est survenu soudainement, je demande au Président d'avoir l'indulgence de m'éclairer sur ce point.

360. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'applique l'article 91 du règlement intérieur, qui dispose ceci :

« Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. »

361. Le représentant de la Guinée a demandé qu'un vote séparé ait lieu sur deux membres de phrase contenus dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I. Le premier membre de phrase est celui-ci : « qui font partie de l'Organisation des Etats américains » ; le second : « et de la Charte de l'Organisation des Etats américains ».

362. Le représentant de la Guinée a accepté qu'un seul vote séparé ait lieu sur ces deux membres de phrase, étant donné qu'ils dépendent l'un de l'autre. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 91 du règlement intérieur, dont je viens de donner lecture, nous passons maintenant au vote sur la proposition du représentant de la Guinée. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par Israël, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Liban, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak.

*Votent contre* : Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Espagne, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande.

*S'abstiennent* : Mexique, Pakistan, Somalie, Suède, Tunisie, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, République Dominicaine, Equateur, Finlande, Iran, Irlande.

*Par 50 voix contre 29, avec 15 abstentions, la proposition est rejetée.*

363. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur l'ensemble du paragraphe 1 du dispositif. S'il n'y a pas opposition, je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 1.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Dahomey, Danemark, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Somalie, Espagne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre.

*Votent contre* : Tchécoslovaquie, Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Liban, Libye, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nigéria, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba.

*S'abstiennent* : République Dominicaine, Equateur, Finlande, Jordanie, Libéria, Suède, Bolivie, Cambodge.

*Il y a 56 voix pour, 32 voix contre et 8 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe n'est pas adopté.*

364. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution I modifié, c'est-à-dire tel qu'il figure au paragraphe 14 du rapport de la Première Commission [A/4744], moins le paragraphe 1, qui ne fait plus partie de ce projet de résolution. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par Israël, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Somalie, Espagne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irlande.

*Votent contre* : Liban, Maroc, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie.

*S'abstiennent* : Jordanie, Libye, Mali, Mexique, Népal, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Ceylan, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Irak.

*Par 59 voix contre 13, avec 24 abstentions, le projet de résolution I modifié est adopté.*



365. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II. Le vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Laos, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Liban, Lybie, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nigéria, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande.

*Votent contre* : Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Tchad, Chine, Colombie, Costa Rica, Salvador, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon.

*S'abstiennent* : Laos, Libéria, Norvège, Portugal, Sénégal, Espagne, Suède, Union sud-africaine, Autriche, République centrafricaine, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Fédération de Malaisie, Finlande, Islande, Iran, Jordanie.

*Il y a 41 voix pour, 35 voix contre et 20 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution II n'est pas adopté.*

#### POINTS 67, 36, 69 ET 73 DE L'ORDRE DU JOUR

**Le désarmement et la situation relative à l'application de la résolution 1378 (XIV) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959 (fin\*)**

##### Rapport de la Commission du désarmement

**Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires  
Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires**

##### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/4723)

*M. Santiso Gálvez (Guatemala), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission.*

366. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Une délégation désire-t-elle expliquer son vote à ce sujet ?

367. Le projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Première Commission a été adopté à l'unanimité par cette commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité ?

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Assemblée générale (fin) :**

**b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (fin \*\*)**

368. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Ce rapport [A/4743] est le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le projet de résolution dont

la Commission recommande l'adoption se trouve au paragraphe 21 de son rapport et il a été adopté à l'unanimité par la Commission. Dans ces conditions, puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également à l'unanimité ?

369. Avant de passer au vote sur cette question, je donnerai la parole à plusieurs délégations qui ont demandé à expliquer leur vote.

370. M. PADMADISASTRA (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Comme les autres années, ma délégation est obligée de faire consigner dans le compte rendu ses réserves au sujet du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, en l'occurrence son deuxième rapport [A/4743].

371. L'Indonésie reconnaît le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme gouvernement légitime de la Chine. Nous estimons que son exclusion de l'ONU crée une situation dangereuse et anormale à laquelle il doit être — et sera, croyons-nous — remédié dans un proche avenir. Nous sommes convaincus qu'une juste représentation de la Chine au sein de notre organisation est d'une nécessité absolue pour le bon fonctionnement de l'Organisation elle-même et pour l'application de ses principes. C'est à ce prix aussi que l'Organisation atteindra ses objectifs et, par conséquent, sera en mesure de défendre la paix et la sécurité internationales.

372. En ce qui concerne le paragraphe 10 du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, nous estimons que, conformément au règlement intérieur, les pouvoirs des représentants de la Hongrie sont valables et ne doivent pas être mis en question.

373. U THANT (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation votera pour le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743], avec les réserves suivantes.

374. Comme on le sait, le Gouvernement de la Birmanie reconnaît le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme seul gouvernement légitime de ce pays. En conséquence, ma délégation estime que les pouvoirs des représentants actuels ne sont pas valables.

375. Notre seconde réserve concerne les pouvoirs des représentants de la Hongrie. Le Gouvernement de l'Union birmane reconnaît le Gouvernement hongrois et a établi des relations diplomatiques avec la Hongrie. Dans ces conditions, ma délégation considère que les pouvoirs des représentants de la Hongrie sont valables.

376. Avec ces deux réserves, ma délégation votera pour le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

377. M. SHAHA (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation votera pour le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743], étant entendu que notre vote ne modifiera en rien notre position en ce qui concerne la reconnaissance du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme gouvernement légitime de ce pays.

378. Mon gouvernement reconnaît également la validité des pouvoirs de la délégation de la Hongrie présente ici.

379. Telles sont les deux réserves que je tenais à faire en ce qui concerne l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

380. M. RIAD (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Comme je l'ai déjà dit à la 39<sup>e</sup> séance de la Commission de vérification des pouvoirs le 20 avril 1961, et comme il ressort du paragraphe 13 de son deuxième rapport [A/4743], je tiens à rappeler que notre vote en faveur de ce rapport ne préjuge en rien la position de mon gouvernement au sujet de la République populaire hongroise.

\* Reprise des débats de la 960<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 924<sup>e</sup> séance.

381. Mon gouvernement reconnaît le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme seul gouvernement légitime habilité à représenter la Chine et le peuple chinois.

382. Nous reconnaissons également le gouvernement hongrois actuel comme seul gouvernement légitime de la Hongrie.

383. M<sup>me</sup> MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique estime devoir faire une brève déclaration au sujet de l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Nous allons voter pour l'approbation de ce rapport. Cependant, cela ne signifie aucunement que nous fassions nôtres toutes les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs.

384. Avant tout, nous ne pouvons accepter que la Commission de vérification des pouvoirs ait reconnu à certaines personnes privées qui ne représentent personne ici la qualité de représentants du grand pays qu'est la Chine. Il est regrettable que la question de la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine n'ait pas été réglée jusqu'ici à l'Organisation des Nations Unies. Dans cette assemblée, chacun sait que la situation anormale créée à l'Organisation des Nations Unies par l'œuvre de représentants du grand peuple chinois est l'œuvre de ceux qui s'opposent par tous les moyens au développement libre et indépendant de ce peuple et s'efforcent d'imposer leur volonté à l'Organisation des Nations Unies.

385. Il est hors de doute qu'en écartant artificiellement la République populaire de Chine et en l'empêchant de prendre part aux travaux de notre institution, on porte un préjudice considérable à l'Organisation des Nations Unies, on rétrécit son champ d'action et on complique l'examen de nombreuses questions internationales dont dépendent la paix et la sécurité internationales, ainsi que le développement d'une coopération économique fructueuse.

386. Nous sommes fermement convaincus qu'il est grand temps de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits au sein de l'Organisation des Nations Unies. Comme nous l'avons déclaré fermement le 20 avril 1961 à la Commission de vérification des pouvoirs, le premier pas dans ce sens pourrait être la déclaration de non-validité des pouvoirs des agents de la clique en faillite de Tchang Kai-shek.

387. Afin d'assurer le développement d'une coopération économique fructueuse sur la base de l'égalité de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est indispensable de mettre fin sans retard à la discrimination exercée contre la délégation de la République populaire hongroise. Les Etats-Unis ne peuvent que nuire directement à l'Organisation des Nations Unies en tentant une fois de plus d'imposer leur volonté et en mettant en question la validité du mandat des représentants de la République populaire hongroise, avec laquelle — assez paradoxalement — ils entretiennent pourtant des relations diplomatiques normales.

388. La délégation de l'Union soviétique ne saurait accepter que la Commission ait admis comme représentants du Laos à cette session des envoyés des rebelles. Nous estimons aujourd'hui, comme dans le passé, que les pouvoirs de cette délégation ne sont pas valables; comment, en effet, peut-on considérer comme représentants légitimes du Laos les agents de la clique des marionnettes de Boun Oum, qui ont pu prendre le pouvoir grâce aux baïonnettes étrangères et qui tiennent pratiquement prisonniers le roi et les membres du Parlement national ?

389. L'Union soviétique et de nombreux autres pays pacifiques estiment que la qualité de représentant légitime du Laos devrait être acquise au représentant du gouvernement dirigé par l'éminent homme d'Etat Souvanna Phouma, car ce gouvernement est reconnu internationalement et il a réalisé autour de lui l'union des vrais patriotes du Laos en vue de la lutte contre la rébellion et l'agression.

390. Nous estimons enfin nécessaire de déclarer, à l'occasion de la vérification des pouvoirs des représentants à cette quinzième session, que l'Union soviétique continue à considérer que le droit de représenter la République du Congo n'appartient qu'à la délégation désignée par le gouvernement légitime de ce pays qui, depuis le meurtre ignoble du chef national du peuple congolais, Patrice Lumumba, est présidé par M. Antoine Gizenga.

391. C'est avec ces réserves expresses que l'Union soviétique a voté pour l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*Sir Patrick Dean (Royaume-Uni), vice-président, prend la présidence.*

392. M. SUBASINGHE (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : Tout en appuyant le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743], ma délégation désire qu'il soit pris acte des deux réserves qu'elle formule à son égard.

393. Tout d'abord, nous considérons que les seuls représentants de la Chine devraient être les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Nous estimons que la représentation actuelle de la Chine n'est pas valable. En conséquence, nous regrettons que cette question n'ait pas été réexaminée.

394. En même temps, nous estimons que les pouvoirs de la délégation de la Hongrie sont parfaitement valables.

395. Avec ces deux réserves, ma délégation appuie le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

396. M. BHADKAMKAR (Inde) [*traduit de l'anglais*] : L'approbation par ma délégation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743] est subordonnée, comme dans le passé, aux deux réserves suivantes.

397. Le Gouvernement indien reconnaît le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme seul gouvernement légitime de la Chine ayant le droit d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies.

398. Ma délégation estime également que la Hongrie, avec laquelle l'Inde entretient des relations diplomatiques, culturelles et économiques, est valablement représentée à l'Organisation des Nations Unies.

399. Notre approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne doit pas être interprétée comme une dérogation à ces positions.

400. M. PACHACHI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Notre approbation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743] s'assortit de deux réserves.

401. La première porte sur la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de la République d'Irak reconnaît le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme seul gouvernement légitime de la Chine. En conséquence, nous estimons qu'il a le droit d'être représenté à l'ONU.

402. Nous voudrions également qu'il soit pris acte de nos réserves sur le paragraphe 10 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, en ce qui

concerne la représentation de la Hongrie à l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que la délégation de la Hongrie doit être traitée de la même manière que les délégations des autres Etats Membres. Nous reconnaissons sans restriction le Gouvernement de la République populaire hongroise.

403. M. LORINC (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : La raison pour laquelle ma délégation vote contre le projet de résolution sera évidente pour toutes les délégations. Depuis des années, c'est une question de routine pour la délégation des Etats-Unis que d'amener la Commission de vérification des pouvoirs à proposer à l'Assemblée générale de ne pas statuer sur les pouvoirs des représentants de la République populaire hongroise.

404. Comme au cours des années précédentes, la délégation hongroise proteste contre cette attitude. D'un côté, un tel procédé de la part de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée générale est absolument irrégulier. Les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise satisfont, à tous égards, aux exigences fixées par l'ONU. Ce procédé irrégulier, d'ailleurs ridicule, qui aurait dû être corrigé depuis longtemps, a débuté lors d'une période extrêmement tendue de la guerre froide. Par ailleurs, nous protestons contre cette pratique de la délégation des Etats-Unis qui est incompatible avec les relations diplomatiques existant entre les deux pays et qui repose sur de faux prétextes.

405. La délégation de la République populaire hongroise sait fort bien que cette pratique illégale, qui dure depuis des années, ne trouble en rien la vie de la Hongrie sur le plan de sa politique intérieure et extérieure. La Hongrie vit et prospère et les résolutions adoptées ici sont non seulement illégales, mais ne servent de rien. Cette pratique ridicule n'est bonne qu'à une chose : à indiquer, une fois de plus, que certains cherchent à utiliser l'Organisation des Nations Unies comme un moyen de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres Etats Membres, et non comme une tribune destinée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout ceci, en raison de cette résolution injuste et des raisons fausses qui l'ont inspirée, jette une ombre sur les Etats-Unis.

406. Bien entendu, ma délégation aurait le droit de prier l'Assemblée de reviser le projet de résolution soumis par la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, comme toute cette procédure grotesque est uniquement le vestige de problèmes inhérents à la guerre froide, une motion de révision du projet de la Commission de vérification des pouvoirs ne pourrait aboutir, dans la situation actuelle, qu'à l'aggravation et à l'extension du débat de la guerre froide. C'est pourquoi la délégation hongroise ne désire pas se prévaloir de ce droit au cours de la présente session. Toutefois, je tiens à exprimer ma conviction qu'à la suite de l'amélioration et du raffermissement qui ne cessent de se manifester dans les relations entre les Etats, c'est-à-dire dans les relations entre la République populaire hongroise et les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les souvenirs de la guerre froide appartiendront bientôt au passé et que, lorsque la seizième session de l'Assemblée générale se réunira, les droits de la République populaire hongroise seront pleinement reconnus et ses pouvoirs acceptés sans débats acrimonieux. Si cet espoir légitime se réalise, il ne manquera pas de s'ensuire des conséquences importantes sur la situation politique dans le monde.

407. M. PAZHAK (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*] : Comme nous l'avons nettement déclaré à maintes reprises dans le passé, le Gouvernement afghan reconnaît la République populaire de Chine et son gouvernement, qu'il considère comme seul gouvernement légitime de ce pays. L'Afghanistan reconnaît le gouvernement actuel de la République populaire hongroise comme seul gouver-

nement légitime de ce pays. En conséquence, seuls les représentants de ces gouvernements doivent être regardés comme les représentants de droit de ces pays à l'Organisation des Nations Unies. Notre acceptation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743] est donc assortie des deux réserves que je viens de formuler.

408. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : Notre approbation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743] est subordonnée aux réserves suivantes.

409. La fiction de la représentation de la Chine à l'ONU dure depuis plusieurs années. Elle a paralysé les travaux de l'Organisation et a rendu impossible la solution de nombreux différends internationaux d'une importance capitale.

410. La position de ma délégation à cet égard a toujours été et demeure parfaitement claire. Les représentants de la République populaire de Chine devraient, depuis longtemps, occuper la place qui leur appartient à l'ONU en leur qualité de seuls représentants de la grande nation chinoise. Nous voulons croire que cette assemblée ne continuera pas, à l'avenir, de prendre les décisions erronées et nuisibles qu'elle a prises jusqu'à présent, et que les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine siégeront bientôt parmi nous.

411. En ce qui concerne le Laos et le Congo (Léopoldville), des délégations ont été envoyées par des autorités qui se sont nommées elles-mêmes, violant ainsi les principes fondamentaux de l'ordre démocratique et parlementaire. Ces deux pays possèdent leur gouvernement légitime, que mon pays reconnaît et qui représente la volonté de leur peuple; mais ils n'ont pas la représentation à laquelle ils ont droit au sein de l'Organisation. En conséquence, la délégation polonaise ne reconnaît pas la validité des pouvoirs de ces deux délégations.

412. Au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, la question des pouvoirs de la délégation hongroise a été soulevée. Il est évident que la délégation de la République populaire hongroise, qui est présente parmi nous et qui prend une part active à cette session, tout comme aux sessions précédentes, est pleinement habilitée à représenter le Gouvernement hongrois et la nation hongroise. Ceux qui s'efforcent d'en faire un problème sont, à notre avis, poussés par des considérations que nous ne pouvons que rejeter, car elles ne font qu'accroître la tension internationale.

413. Telles sont les réserves que nous formulons en ce qui concerne notre vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

414. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation se félicite de ce que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs ait déclaré irrecevables les observations du représentant de l'Union soviétique tendant à contester les pouvoirs de ma délégation et que la Commission de vérification des pouvoirs ait confirmé la décision de son président.

415. Le régime communiste instauré sur le territoire continental de mon pays n'est chinois ni par son origine ni dans sa nature. Si l'Assemblée désirait admettre en son sein un simple représentant supplémentaire du communisme international, ce serait une autre affaire. Si, comme c'est le cas, les Nations Unies tiennent à avoir parmi elles une représentation véritablement chinoise de la Chine, ce ne peut être que ma délégation.

416. M. TARABANOV (Bulgarie) : Le vote affirmatif que ma délégation va émettre dans quelques instants sur le deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs appelle les réserves suivantes.



417. En premier lieu, la délégation de la République populaire de Bulgarie ne reconnaît pas la validité des pouvoirs des personnages qui prétendent siéger ici au nom de la Chine. L'Etat chinois est un membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Cet Etat a, depuis bientôt 12 ans, un gouvernement légalement constitué, qui exerce l'autorité effective sur la totalité du territoire chinois, à l'exception de l'île de Taïwan et de quelques îles côtières représentant moins de 1/2 p. 100 de l'ensemble du territoire chinois. Seul ce gouvernement a qualité pour représenter la Chine dans les affaires internationales. Il entretient, comme chacun le sait, des relations diplomatiques normales avec des dizaines d'Etats situés dans différentes parties du monde et ayant des régimes politiques et sociaux les plus différents; il entretient également des relations commerciales et culturelles avec la plupart des pays du monde.

418. Quant au gouvernement fantoche de Tchang Kai-chek, celui-là ne représente que les personnages qui le composent et ne se maintient sur une parcelle infime du territoire chinois que par la force armée d'une puissance étrangère, les Etats-Unis. L'occupation militaire par les forces armées des Etats-Unis d'une partie du territoire de la République populaire de Chine constitue une violation flagrante des principes les plus élémentaires du droit international et de la Charte des Nations Unies.

419. Ce sont là des faits connus du monde entier et de chacune des délégations ici présentes. Depuis plus de 10 ans, usant de moyens de pression politiques, économiques et autres, les Etats-Unis empêchent la majorité des Etats Membres de prendre position sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies selon leur âme et conscience et en accord avec leurs intérêts nationaux. L'impérialisme américain entretient ainsi en permanence un état de tension dans les rapports internationaux, empêche artificiellement la normalisation des rapports entre Etats en Extrême-Orient et met en péril la paix mondiale.

420. Ma délégation note toutefois avec satisfaction que, chaque année, un nombre de délégations de plus en plus grand s'émancipent de la tutelle américaine et s'associent à ceux qui cherchent à apporter une solution équitable et conforme aux intérêts de la paix au problème de la représentation de la Chine à l'ONU. Nous espérons que cette solution sera prochainement trouvée.

421. En second lieu, ma délégation fait des réserves quant au passage du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs concernant les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise. Les pouvoirs de cette délégation lui ont été conférés dans les formes prescrites par la Charte, par les organes compétents du gouvernement de ce pays. On ne saurait douter que ce gouvernement a qualité pour représenter internationalement la Hongrie, puisque les gouvernements qui contestent la validité des pouvoirs de la délégation hongroise entretiennent avec lui des relations diplomatiques normales. Auprès de qui le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Budapest est-il accrédité, et par qui le ministre de Hongrie à Washington est-il accrédité ?

422. En troisième lieu, ma délégation fait des réserves quant au paragraphe du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs relatif aux pouvoirs de la délégation de la République du Congo (Léopoldville). Les raisons de cette attitude ont été expliquées avec la précision requise lors du débat [924<sup>e</sup> séance] sur la reconnaissance des pouvoirs de cette délégation au cours de la première partie de cette session.

423. M. CHAMPASSAK (Laos) : En prenant la parole, je n'ai pas l'intention d'engager une polémique avec le représentant de l'Union soviétique, mais simplement de rétablir la vérité.

424. Hier, à la Commission de vérification des pouvoirs, le représentant de l'Union soviétique a cru bon de mettre en cause la validité des pouvoirs de ma délégation et, aujourd'hui encore, il a répété les mêmes arguments. Je m'étonne que ce représentant ait attendu six semaines pour soulever cette question. Pourquoi n'a-t-il pas déclenché ce mécanisme au début de la deuxième partie de la session ? Cette tentative de dernière heure est-elle destinée à amuser la galerie, ou vise-t-elle un but politique précis ?

425. Il est facile de comprendre les mobiles du représentant de l'Union soviétique. L'URSS entretient des relations diplomatiques avec mon pays. Pour autant que je le sache, il n'y a pas eu encore de rupture de ces relations. Je souhaite que les représentants ici présents ne se laissent pas intimider ni influencer par la tentative faite par le représentant de l'Union soviétique pour soulever un problème aussi grave.

426. Le représentant de cet Etat, non satisfait d'intervenir ouvertement dans les affaires intérieures du Royaume, a cru bon de soulever ici la question de la validité des pouvoirs de ma délégation. Il veut s'ériger en juge de la constitutionnalité des lois du Royaume en faisant des insinuations insidieuses et hautement fantaisistes.

427. Ce qui nous paraît particulièrement grave et que nous considérons comme une immixtion intolérable dans nos affaires intérieures, c'est qu'il cherche à mettre en cause indirectement l'autorité de S. M. le Roi qui, le 19 février 1961, dans un message au peuple, a reconnu clairement, explicitement et d'une manière non équivoque, le gouvernement actuel du prince Boun Oum, gouvernement qui avait reçu l'investiture à la suite du vote unanime des membres de l'Assemblée nationale réunie en session extraordinaire le 4 janvier 1961. Ce gouvernement a reçu tous les attributs juridiques que prévoit la Constitution du Royaume.

428. En soulevant cette question, le représentant de l'Union soviétique poursuit un autre but, celui de saboter les efforts de réconciliation et de paix que mon gouvernement entend poursuivre afin d'assainir le climat intérieur du Royaume.

429. Il s'agit, à partir d'une fiction, de développer et d'entretenir une campagne calomnieuse et hautement fantaisiste autour d'un prétendu gouvernement légal du prince Souvanna Phouma, en exil à Phnom-Penh, au Cambodge. Depuis, cette version, entretenue par Moscou, Hanoï et Pékin, est entrée dans les esprits, et beaucoup de gens de bonne foi, même parmi nos amis, croient réellement à l'existence de ce « gouvernement légal ». En fait, on diffuse ces nouvelles avec persistance en se servant d'un appareil de propagande mis au point dans les laboratoires communistes pour couvrir les opérations pour le moins douteuses de l'URSS, car, en faisant miroiter l'existence de ce gouvernement fantoche devant l'opinion mondiale, on peut déverser sur le Laos des milliers de tonnes d'armes de guerre, de munitions, de vivres, en même temps que des techniciens et même des unités régulières de la République voisine du Nord-Viet-Nam, laquelle, comme chacun le sait, entretient depuis des années des visées précises de conquête sur mon pays.

430. En couvrant ces entreprises d'écrans de fumée, de façades qu'on prétend légales, on vise à la conquête et à l'asservissement du Laos et, à long terme, à l'extension du communisme dans l'Asie du Sud-Est. Ce n'est pas la première fois qu'une telle entreprise a été déjouée.

431. Le représentant de l'Union soviétique appuie cet argument sur une simple fiction. Le représentant de l'Union soviétique, qui m'a précédé à cette tribune, ne connaît même pas les problèmes de mon pays.

432. Et que devient le prince Souvanna Phouma ? Il est en exil. Combien son gouvernement a-t-il maintenant de

membres ? Quatre, au lieu de 12. Où est-il maintenant ? A Moscou. Peut-on valablement, de l'étranger, gouverner un pays sans avoir la confiance du chef de l'Etat et de l'Assemblée nationale, ni le support de la population ? Il ne faut pas oublier que tous ses ministres, qui l'avaient accompagné dans sa fuite, sont rentrés au Laos. Deux d'entre eux sont même devenus membres du gouvernement actuel présidé par le prince Boun Oum.

433. En examinant tous les arguments dont je viens de faire état, les bases juridiques et politiques du gouvernement du prince Souvanna Phouma, en exil à l'étranger, tombent une à une. Non seulement il ne dispose d'aucun service qui fonctionne, puisqu'il n'exerce en fait aucun pouvoir à l'intérieur du pays, mais il n'a, pour subsister, dans son exil, que les subsides de l'étranger. La force militaire sur laquelle il fonde ses prétentions est entièrement composée de communistes qui se sont soustraits à la légalité depuis 1959 et sont considérés depuis lors comme étant une organisation rebelle servant de tremplin à une ingérence étrangère et recevant de la République démocratique du Nord-Viet-Nam et de l'Union soviétique des vivres, des munitions, des armes, une aide en hommes et en subsides de toutes sortes. Le fameux bataillon du capitaine Kong Le s'est désintégré par suite de défaites militaires et une partie de ses soldats combat actuellement dans nos rangs.

434. Mais, il y a un autre facteur capital qui réduit à néant la prétention du prétendu gouvernement Souvanna Phouma : c'est l'acte par lequel la déchéance a été prononcée à l'unanimité par l'Assemblée nationale lorsque le prince Souvanna Phouma a quitté le pays et n'a plus exercé aucun pouvoir effectif. Cette déchéance fut sanctionnée par l'ordonnance royale n° 282, par laquelle S. M. le Roi a confié les pouvoirs constitutionnels au Comité révolutionnaire présidé par le prince Boun Oum. L'Assemblée nationale, dans sa séance du 4 janvier 1961, en se prononçant en toute liberté et sans pression sur la légitimité du nouveau gouvernement, a levé toute équivoque, et désormais toute opinion contraire n'est que spéculation grossière.

435. Contrairement à ce prétendu gouvernement réfugié à l'étranger, le gouvernement présidé par le prince Boun Oum dispose de la confiance de l'armée nationale et de S. M. le Roi. Il exerce une autorité effective dans tout le Royaume, à l'exception de quelques zones où sévit la guerre. Il a non seulement une administration, une police et une armée organisées qui lui obéissent, mais aussi le contrôle de la monnaie nationale. Il participe aux conférences internationales à caractère technique et politique, et s'engage en outre à remplir toutes les obligations internationales contractées par le Royaume.

436. De l'analyse de tout ce que j'ai avancé, il ressort que le seul gouvernement légal est celui qui gouverne actuellement le Royaume sur des bases légales et constitutionnelles : le gouvernement actuellement présidé par le prince Boun Oum.

437. Au moment où des efforts louables sont entrepris pour trouver une solution à la crise laotienne, et afin de ne pas compromettre ces efforts, je m'abstiendrai à dessein de développer davantage le point de vue de mon gouvernement.

438. Enfin, ma délégation tient à signaler qu'elle votera en faveur du deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs.

439. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Le point de vue de mon gouvernement en ce qui concerne le Gouvernement du Laos a été exposé en détail devant la Commission de vérification des pouvoirs, à sa 39° séance. Nous reconnaissons le Gouvernement royal du Laos, qui est représenté ici; nous éprouvons une profonde sympathie envers le Laos, petit

pays actuellement en proie à de dures attaques menées par des forces ravitaillées, formées, aidées et dirigées de l'extérieur.

440. L'opinion de mon gouvernement à l'égard des droits des représentants du Gouvernement de la République de Chine qui siègent ici est bien connue de l'Assemblée. Je ne la préciserai pas à nouveau.

441. Je crois aussi que la position de mon gouvernement en ce qui concerne le Gouvernement hongrois est tout à fait claire. Depuis 1956, l'Assemblée générale a constamment refusé de reconnaître les pouvoirs des représentants de la Hongrie. Ces raisons restent valables et, en conséquence, nous pensons que l'Assemblée doit s'en tenir à sa position. Le rapport [A/4743] qui nous est soumis et qui a été adopté hier par la Commission de vérification des pouvoirs ne contient rien de nouveau ou d'inhabituel en ce qui concerne la Hongrie. Nous attendons le jour où les autorités hongroises répondront aux désirs exprimés par l'Assemblée générale et tiendront compte de ses résolutions. Ce serait là un fait nouveau.

442. Les Etats-Unis voteront le projet de résolution qui figure dans le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale.

443. M. CARVALHO SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais] : La délégation du Brésil votera pour l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743], à cette réserve près que le Gouvernement du Brésil reconnaît les pouvoirs des représentants de la République populaire hongroise.

444. M. DJIKIC (Yougoslavie) : La délégation yougoslave votera pour l'approbation du deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs. A ce propos, je recommande que les deux points suivants soient mentionnés dans le compte rendu.

445. En premier lieu, l'attitude de la délégation yougoslave sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies demeure inchangée.

446. En second lieu, notre vote en faveur de l'approbation du rapport susmentionné ne signifie pas que ma délégation approuve la procédure adoptée par la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne la représentation de la Hongrie.

447. M. DIALLO Telli (Guinée) : La délégation guinéenne s'apprête à émettre un vote positif sur le deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, il nous a paru indispensable de préciser que cette approbation sera assortie d'un certain nombre de réserves.

448. Tout d'abord, en ce qui concerne la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République de Guinée a reconnu comme seul gouvernement légal de la Chine le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

449. Nous estimons que les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine devraient normalement occuper la place légitime qui leur revient au sein de l'Organisation.

450. S'agissant de la représentation de la République du Congo (Léopoldville) à l'Organisation des Nations Unies, il convient également de préciser que le Gouvernement de la République de Guinée, comme la plupart des gouvernements représentés au sein de cette assemblée, a reconnu la République du Congo dès la proclamation de son indépendance avec, comme seul gouvernement légitime, le Gouvernement central de la République du Congo. Aucune des irrégularités que l'on a constatées au Congo depuis l'accession de cet Etat à l'indépendance n'ont pu nous inciter à modifier notre position.

451. Après l'assassinat du premier ministre Patrice Lumumba, le Gouvernement de la République de Guinée

a reconnu comme seul gouvernement légal de la République du Congo le gouvernement actuellement présidé par le président Antoine Gizenga — héritier de Patrice Lumumba et, comme tel, continuateur de la légalité qu'incarnait Patrice Lumumba —, gouvernement dont le siège provisoire se trouve à Stanleyville.

452. Ma délégation pense qu'il serait à la fois de l'intérêt de la République du Congo et de celui des Nations Unies que les représentants de ce gouvernement viennent remplacer ceux qui ont été installés ici, dans les conditions que tout le monde connaît.

453. Enfin, ma délégation fait toutes réserves sur le paragraphe 10 du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, relatif à la représentation de la Hongrie à l'Organisation des Nations Unies.

454. Nous avons reconnu le Gouvernement hongrois actuel et nous estimons que ce gouvernement est parfaitement représenté par les personnes accréditées auprès de l'Organisation.

455. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation tchécoslovaque votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/4743], avec quelques réserves.

456. La recommandation faite à propos des pouvoirs de la délégation de la Chine est illégitime, étant donné que les fantoches de Tchang Kai-chek n'ont aucunement le droit de parler au nom de la Chine. Les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes du peuple chinois. Des Etats Membres de plus en plus nombreux, qui le savent bien, appuient résolument l'expulsion des fantoches du Kouomintang et la restitution à la République populaire de Chine de ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. La recommandation de la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs à propos des pouvoirs de la délégation de la Chine ne peut être considérée que comme la manifestation d'une politique mal fondée à laquelle la République populaire de Chine doit son exclusion de l'ONU. Cette politique est d'ailleurs vouée à l'échec.

457. La majorité de la Commission de vérification des pouvoirs n'a pris, comme par le passé, aucune décision sur les pouvoirs de la République populaire hongroise. Cette attitude de la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs est, elle aussi, illégitime, étant donné que la délégation hongroise dispose de pouvoirs valables délivrés par le Gouvernement de la République populaire hongroise en pleine conformité avec les dispositions constitutionnelles de la Hongrie.

458. L'attitude de la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas autre chose qu'une provocation politique inspirée par les tenants de la guerre froide. Ma délégation proteste énergiquement contre ce procédé arbitraire de la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs et sait bien que, du point de vue juridique, la délégation hongroise est parfaitement habilitée à représenter la République populaire hongroise.

459. La délégation tchécoslovaque a également de sérieuses réserves à formuler quant à la recommandation faite par la Commission à propos des pouvoirs de la délégation de la République du Congo (Léopoldville). Conformément à la Loi fondamentale, seuls les représentants du Gouvernement central du Congo présidé par M. Antoine Gizenga, qui siège provisoirement à Stanleyville, ont le droit de représenter la République du Congo. Comme on le sait, le représentant du Gouvernement central du Congo se trouve en ce moment à New York.

460. Enfin, ma délégation a encore une réserve à formuler en ce qui concerne la recommandation de la Commission relative aux pouvoirs de la délégation du Laos. Le Laos ne peut être représenté à l'ONU que par le représentant

du gouvernement laotien du prince Souvanna Phouma. Ce gouvernement est le seul gouvernement légitime et il jouit d'un large appui international.

461. M. NONG KIMNY (Cambodge) : En votant en faveur du projet de résolution [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation tient à formuler la réserve suivante. Le Gouvernement royal du Cambodge entretient des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine et reconnaît le Gouvernement central de la République populaire de Chine comme seul gouvernement pouvant représenter légitimement le peuple chinois.

*M. Boland (Irlande) reprend la présidence.*

462. M. MALILE (Albanie) : La délégation de l'Albanie votera en faveur du deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs. Toutefois, elle estime nécessaire de déclarer qu'elle ne reconnaît pas les pouvoirs présentés par les prétendus représentants de la Chine. Parmi les délégations qui siègent dans cette assemblée, la place de la Chine est occupée de manière illégale par les représentants d'une clique chassée depuis longtemps par le peuple chinois.

463. Selon le droit international et la pratique, un Etat, dans ses relations internationales, ne peut être représenté que par le gouvernement qui exerce l'autorité véritable dans le pays, et non pas par des personnes irresponsables.

464. Le représentant légitime du peuple chinois est le Gouvernement de la République populaire de Chine. Seul ce gouvernement peut représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Lui seul est habilité et en mesure de remplir, au nom du grand peuple chinois, les devoirs découlant de la Charte. Les efforts déployés en vue d'empêcher une des principales puissances du monde d'occuper la place qui lui revient de droit au sein des Nations Unies portent atteinte à l'autorité et à l'efficacité de l'Organisation.

465. De même, pour des raisons bien connues telles que celles qui sont mentionnées au paragraphe 16 du rapport, nous ne reconnaissons pas comme valables les pouvoirs des représentants du Laos et de la République du Congo (Léopoldville).

466. En ce qui concerne le paragraphe 10 du rapport, qui traite de la question des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise, ma délégation n'approuve pas la décision de la Commission. Les pouvoirs de la délégation hongroise sont parfaitement en règle et en pleine conformité avec le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

467. M. LY (Mali) : Ma délégation tient à préciser ici, avant le vote, que le Gouvernement de la République du Mali a reconnu, comme seuls gouvernements représentant valablement leurs pays respectifs, le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire hongroise et le Gouvernement de la République du Congo installé à Stanleyville.

468. Le vote positif que nous allons émettre en faveur du deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs ne doit donc pas être interprété comme une approbation des conclusions de ce rapport en ce qui concerne ces trois pays.

469. M. MORARU (Roumanie) : La délégation de la République populaire roumaine a voté en commission pour le deuxième rapport [A/4743] de la Commission de vérification des pouvoirs avec les réserves suivantes.

470. La République populaire roumaine reconnaît le Gouvernement central de la République populaire de Chine comme seul gouvernement légitime de la Chine et estime que les personnes qui occupent ici le siège réservé à ce pays n'ont rien à voir avec les représentants de la Chine.



471. En ce qui concerne les pouvoirs de la délégation hongroise, le Gouvernement roumain les considère comme pleinement valables. C'est uniquement la politique de guerre froide que la délégation des Etats-Unis s'obstine à appliquer qui a fait surseoir à la décision relative aux pouvoirs de la délégation hongroise.

472. Enfin, le Gouvernement de la République populaire roumaine ne reconnaît comme seul gouvernement légitime du Congo (Léopoldville) que le gouvernement de M. Gizenga, et comme seul gouvernement légitime du Laos que le gouvernement présidé par le prince Souvanna Phouma.

473. Le Gouvernement de la République populaire roumaine ne considère comme valables, en ce qui concerne leurs pays respectifs, que les pouvoirs émanant de ces gouvernements.

474. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Les réserves qui ont été exprimées figureront, bien entendu, dans le compte rendu officiel. Avec ces réserves, puis-je considérer que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, que cette commission a adopté à l'unanimité, est approuvé de même par l'Assemblée ?

475. En l'absence d'opposition, je considérerai que ce rapport est ainsi approuvé.

476. **M. LORINC** (Hongrie) (*traduit de l'anglais*) : Le Président a indiqué que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs était l'objet d'une approbation à l'unanimité, mais ma délégation demande un vote sur le projet de résolution figurant dans le rapport de cette commission.

477. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Un vote ayant été demandé sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, je mets maintenant aux voix le projet de résolution figurant dans le rapport [A/4743].

*Par 87 voix contre une, sans abstention, le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (*fin*\*)

478. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je demanderai maintenant à l'Assemblée générale de porter pendant quelques instants son attention sur le point 15 de la liste de questions publiée au *Journal* d'aujourd'hui. Il s'agit du rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires : nomination par le Président des membres du Comité.

479. A la 954<sup>e</sup> séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a été prié de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de 14 membres au plus, leur mandat allant de la clôture de la quinzième session à la clôture de la seizième session.

480. Conformément à cette disposition, je me propose de nommer les membres suivants pour faire partie dudit comité : Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irlande, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal.

#### POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 (*fin*)

##### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4740 [*fin*])

481. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il m'est indiqué que l'Assemblée est maintenant en mesure de

reprandre l'examen de la question que nous avons laissée en suspens dans la soirée. Il s'agit du point 12 de la liste de questions publiée au *Journal* du 21 avril 1961.

482. Je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir revenir à cette question. Je suis prêt à donner la parole à tout représentant qui désirerait intervenir à ce sujet.

483. **M. HASAN** (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais ajouter une proposition à toutes celles dont nous sommes déjà saisis au sujet des mesures à prendre à la suite du vote récent de l'Assemblée sur le projet de résolution I contenu dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4740]. Ces mesures sont nécessaires pour permettre au Secrétaire général de poursuivre les opérations au Congo, autorisées par le Conseil de sécurité dans une série de résolutions et approuvées la semaine dernière encore par l'Assemblée générale.

484. Nous nous rendrions ridicules si nous ne votions pas les crédits nécessaires à l'exécution d'opérations qui sont parmi les plus importantes qu'ait jamais entreprises cette instance mondiale. Je fais donc appel à toutes les fractions de l'Assemblée pour que nous réexaminions notre décision antérieure, avec une pleine conscience de nos responsabilités.

485. Je vais soumettre une nouvelle proposition relative aux prévisions de dépenses et au financement des opérations des Nations Unies au Congo pour 1961. Je le fais au nom de ma propre délégation et de celles de la Tunisie, du Ghana et du Libéria, qui avaient présenté le projet de résolution I. Selon ma proposition, au paragraphe 8 du dispositif de ce projet, nous remplacerions 75 p. 100 par 80 p. 100 dans les alinéas *a* et *b*. Cela signifie que la contribution des Etats Membres dont la quote-part pour le budget ordinaire est comprise entre 0,04 et 0,25 p. 100 inclusivement, d'une part, et la contribution des Etats Membres qui ont reçu en 1960 une assistance au titre du Programme élargi d'assistance technique et dont la quote-part pour le budget ordinaire est comprise entre 0,26 et 1,25 p. 100 inclusivement, d'autre part, seront réduites de 80 p. 100 par rapport à leur contribution fixée au paragraphe 4 du dispositif qui prévoit que les dépenses, estimées à 100 millions de dollars, seront réparties sur la base du barème des quotes-parts adopté pour le budget ordinaire. Cela revient à proposer un allègement plus important en faveur des Etats Membres dont les ressources sont limitées.

486. A cette heure tardive, faire une longue déclaration est le plus sûr moyen d'assurer l'échec d'une proposition. Je me limiterai donc aux quelques paroles que je viens de prononcer et à l'appel que j'ai adressé à l'Assemblée pour lui demander de réexaminer la question avec une pleine conscience de ses responsabilités.

487. Afin d'éviter un débat de procédure, j'invoque l'article 83 du règlement intérieur pour légitimer ma proposition. Je demande également au Président que cette proposition soit mise aux voix par priorité.

488. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Pakistan a proposé, conformément à l'article 83 du règlement intérieur, que le projet de résolution qui a déjà fait l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée au cours de la soirée soit maintenant repris. Pour être adoptée, cette motion doit recueillir la majorité des deux tiers des voix. Deux orateurs opposés à la motion peuvent prendre la parole, après quoi la motion doit être mise aux voix. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole contre la motion que vient de déposer le représentant du Pakistan ?

489. Puisque personne ne demande la parole, je vais mettre cette motion aux voix. Elle tend à décider qu'il y a lieu d'examiner à nouveau le projet de résolution I figurant dans le document A/4740, sur lequel l'Assemblée a déjà pris une décision ce soir. Cette proposition a été

\* Reprise des débats de la 954<sup>e</sup> séance.

faite en vertu de l'article 83 et la majorité des deux tiers est requise. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Fédération de Malaisie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Népal, Pays-Bas, Nouvelle - Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie.

*Votent contre* : Guinée, Hongrie, Mali, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie.

*S'abstiennent* : France, Gabon, Mexique, Espagne, Soudan, Union sud-africaine, République arabe unie, Haute - Volta, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Belgique, Cambodge, République Dominicaine.

*Par 67 voix contre 12, avec 14 abstentions, la motion tendant à examiner à nouveau le projet de résolution I est adoptée.*

490. LE PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous passons à l'amendement proposé à l'Assemblée par le représentant du Pakistan et qui consiste à remplacer, aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution I [A/4740], les mots « 75 p. 100 » par les mots « 80 p. 100 ».

491. M. QUIJANO (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : Mon intervention sera très brève. Au cours de la première partie du débat sur cette question, nous avons présenté une proposition tendant à remplacer, aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution I [A/4740], le pourcentage de 75 p. 100 par celui de 90 p. 100.

492. C'est là une opinion commune à de nombreuses délégations de pays d'Amérique latine qui désirent faire preuve de leur esprit de coopération pour résoudre le problème dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. L'adoption de cette proposition permettrait à de nombreuses délégations de voter le projet de résolution en question.

493. Je voudrais ajouter que, selon l'article 92 du règlement intérieur, il semble que cette proposition, que je soumetts formellement à l'Assemblée, ait priorité sur celle du représentant du Pakistan.

494. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je regrette de devoir prendre à nouveau la parole, mais je crois qu'il n'est que juste que l'Assemblée générale comprenne ce que les Etats-Unis se sont efforcés de faire en coopération avec d'autres délégations.

495. Durant la suspension de séance, certains Etats Membres nous avaient suggéré que si le pourcentage était porté de 75 à 80 p. 100, il leur serait possible d'aider à résoudre ce pénible problème. Après discussion approfondie, nous avons décidé que, dans la limite des ressources et des pouvoirs dont nous disposons, nous pouvions faire droit à cette requête.

496. Dans le même temps, certains envisageaient de porter le pourcentage à 90 p. 100. L'heure n'étant plus

aux secrets, je dois informer l'Assemblée de ce que nous avons dit à nos interlocuteurs. Nous leur avons dit que nous n'avions connaissance d'aucune offre, effective ou éventuelle, de contribution volontaire destinée à combler ce déficit. En conséquence, à moins qu'on ne puisse nous dire d'où viendront les fonds, nous croyons que l'adoption de la proposition d'un pourcentage de 90 p. 100, faite par le représentant de l'Argentine, reviendrait à admettre un déficit important.

497. Dans ces conditions et parce que nous croyons qu'il convient d'adopter une résolution qui exprime une politique financière équilibrée, du moins pour les débuts, ma délégation est au regret de ne pouvoir appuyer ce deuxième amendement.

498. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale est maintenant saisie de deux amendements au projet de résolution I. L'un tend à remplacer 75 p. 100 par 80 p. 100. Il semble qu'en vertu de l'article 92 du règlement intérieur le deuxième amendement qui tend à remplacer le même pourcentage par celui de 90 p. 100 ait priorité.

499. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : La délégation du Pakistan voudrait donner de plus amples éclaircissements sur sa position, à la suite de ce qu'a déclaré le représentant permanent du Pakistan.

500. Nous demandons instamment à toutes les délégations de voter en faveur de la proposition du Pakistan parce que, comme l'a souligné le représentant des Etats-Unis, il pourrait ne pas y avoir de crédits suffisants pour appliquer à tous les pays intéressés une réduction de 90 p. 100. Cependant, s'il y avait un excédent provenant des contributions volontaires ou autres, y compris celles de la Belgique qui sont mentionnées au paragraphe 7 du projet de résolution, cet excédent pourrait permettre d'aménager les quotes-parts qui seraient imposées aux Etats Membres soit dans les années à venir, soit pour les mois de novembre et de décembre 1961, puisque le projet de résolution I ne porte ouverture de crédits que pour une période de 10 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 1961.

501. C'est pourquoi la délégation du Pakistan se voit contrainte de voter contre l'amendement proposé par le représentant de l'Argentine. Nous prions toutes les délégations de bien vouloir croire que notre attitude est loin de traduire un manque de considération à l'égard des délégations des pays d'Amérique latine. Toutefois, notre proposition découle de négociations prolongées qui traduisent un accord réalisé entre de nombreuses délégations et il ne nous est plus possible de la modifier.

502. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas la moindre idée de la méthode qui a permis de déterminer ces chiffres. Toujours est-il que je ne demande pas que l'on opte pour le chiffre de 90 p. 100. Une chose est certaine : si les fonds prévus ici ne sont pas fournis, les opérations prendront fin. Si c'est ce que cherche l'Assemblée, elle a le devoir de le dire afin que nous-mêmes, qui sommes en posture plutôt difficile, sachions ce qu'il faut faire.

503. Après les explications données par le représentant du Pakistan, j'espère que le représentant de l'Argentine pourra retirer sa proposition, de manière que l'Assemblée puisse voter sur le projet de résolution I et permettre la poursuite des opérations.

504. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : D'autres représentants désirent-ils prendre la parole à ce sujet ? Puisque tel n'est pas le cas, je vais appeler l'Assemblée à voter sur la proposition du représentant de l'Argentine, tendant à remplacer, dans les alinéas *a* et *b* du paragraphe 8 du projet de résolution I, les mots « 75 p. 100 » par les mots « 90 p. 100 ». Je mets cet amendement aux voix.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Equateur, Salvador, Guatemala, Honduras, Côte-d'Ivoire, Libye, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Espagne, Uruguay, Venezuela, Argentine, Bolivie, Brésil.

*Votent contre* : République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Congo (Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle - Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie.

*S'abstiennent* : Birmanie, Cambodge, Ceylan, Chine, Chypre, République Dominicaine, Ethiopie, France, Gabon, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Italie, Jordanie, Laos, Liban, Madagascar, Mali, Népal, Panama, Philippines, Arabie Saoudite, Soudan, Turquie, Union sud-africaine, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan.

*Par 39 voix contre 21, avec 33 abstentions, l'amendement est rejeté.*

505. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'amendement du Pakistan consistant à remplacer, dans les alinéas a et b du paragraphe 8, les mots « 75 p. 100 » par les mots « 80 p. 100 ».

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Soudan, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Birmanie, Canada, Ceylan, Colombie, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Danemark, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Somalie.

*Votent contre* : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Albanie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mexique, Pologne, Roumanie.

*S'abstiennent* : Soudan, Union sud-africaine, République arabe unie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Costa Rica, République Dominicaine, Equateur, France, Gabon, Guinée, Honduras, Indonésie, Irak, Jordanie, Mali, Arabie Saoudite.

*Par 51 voix contre 17, avec 24 abstentions, l'amendement du Pakistan est adopté.*

506. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I modifié.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Honduras, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande,

Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Colombie, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Danemark, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala.

*Votent contre* : Hongrie, Mali, Mexique, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Belgique, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée.

*S'abstiennent* : Honduras, Indonésie, Irak, Jordanie, Arabie Saoudite, Soudan, Union sud-africaine, République arabe unie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, République Dominicaine, Equateur, France, Gabon.

*Par 54 voix contre 15, avec 23 abstentions, le projet de résolution I modifié est adopté.*

507. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à passer au projet de résolution II qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4740].

508. M. BLOIS (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Etant donné la situation nouvelle résultant du fait que l'Assemblée générale a adopté une résolution qui permet de continuer à financer les opérations au Congo, je voudrais expliquer notre position à l'égard du projet de résolution II. Ce projet prévoit un examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation.

509. Dès la reprise de la session, la délégation canadienne a insisté sur le fait qu'en raison de la situation financière toujours plus grave devant laquelle se trouve l'Organisation, il est indispensable que l'Assemblée soumette à un examen d'ensemble ses pratiques et ses méthodes en tenant compte des répercussions que peuvent avoir sur celles-ci les dépenses sans cesse croissantes auxquelles l'Organisation doit faire face, et ceci en vue d'assurer à l'Organisation les ressources financières nécessaires à la poursuite des diverses activités qu'elle a été appelée à entreprendre.

510. La délégation canadienne a voté en faveur du projet de résolution sur le financement des opérations des Nations Unies au Congo. Bien qu'il contienne certains éléments qui ne nous satisfont pas, ce texte nous semble cependant offrir le meilleur moyen de faire face temporairement aux besoins immédiats de fonds qu'exige la poursuite de ces opérations si importantes. Mais la délégation canadienne a déclaré sans équivoque à la Cinquième Commission, et elle désire le répéter ici, qu'à son avis les méthodes de répartition envisagées dans ce projet de résolution ne représentent qu'une solution provisoire. En outre, ma délégation doit insister sur le fait que l'étude prévue dans le projet de résolution en discussion devra tenir compte de tous les points de vue, ce qui ne devra aucunement préjuger des conclusions.

511. C'est pourquoi la délégation canadienne s'est vue contrainte de désavouer en Cinquième Commission son propre projet de résolution, après qu'y eurent été insérés deux alinéas qui semblent préjuger les conclusions sur quelques-unes des questions qui doivent précisément faire l'objet d'un échange de vues très libre et très complet. Permettez-moi de donner lecture du premier de ces deux alinéas :

« *Reconnaissant en outre que l'Organisation se trouve en présence d'une situation financière de plus en plus grave, due principalement au fait qu'il n'existe pas*



de procédure appropriée pour le financement des opérations extraordinaires d'urgence » [A/4740].

Si cet alinéa était maintenu, l'Organisation déclarerait en substance que les résolutions légitimes qu'elles a adoptées à la majorité requise des deux tiers, depuis 1956, en matière de financement des opérations extraordinaires d'urgence, ne sont pas valables. Ces résolutions n'étaient peut-être pas parfaites. A vrai dire, au cours de ces dernières années, ma délégation a formulé des réserves à leur sujet. Mais elles ont été adoptées conformément aux procédures de l'Assemblée et la délégation canadienne a constamment honoré ses obligations à leur endroit. Dans notre recherche de procédures plus satisfaisantes, il ne faut pas nier les responsabilités que nous imposent des dispositions moins parfaites prises dans le passé.

512. Le deuxième alinéa que la délégation canadienne ne pouvait accepter était rédigé comme suit :

« *Tenant compte* du fait que la nature des dépenses extraordinaires afférentes à ces opérations est essentiellement distincte de celle des dépenses de l'Organisation inscrites au budget ordinaire, si bien qu'il faut appliquer, pour les couvrir, des procédures différentes de celles qui sont appliquées dans le cas dudit budget et qui puissent rencontrer l'agrément général » [ibid].

Si cet alinéa figurait dans la résolution, l'Assemblée émettrait un jugement sur les dépenses afférentes à des opérations particulières, en l'occurrence les opérations au Congo. Les objections de la délégation canadienne sont de deux sortes. En premier lieu, on tire une conclusion d'un jugement prématuré; en second lieu, on mentionne des opérations précises. Le projet de résolution...

513. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Roumanie a demandé la parole sur une question d'ordre. Je prierai le représentant du Canada de bien vouloir s'interrompre un instant pour que j'en prenne connaissance.

514. **M. MEZINCESCU** (Roumanie) : Il est 5 h 15 du matin et nous sommes le 22 avril. Je me demande si le représentant du Canada parle à titre de rapporteur de la Cinquième Commission, bien que, semble-t-il, le rapport ait déjà été présenté, ou s'il expose son projet de résolution; ce dernier d'ailleurs ne lui appartient plus, puisqu'il l'a présenté à la Cinquième Commission. Nous sommes très désireux, naturellement, d'écouter des exposés intéressants sur divers sujets, mais je me demande si, à 5 h 15 du matin du 22 avril, il faut vraiment que nous entendions des conférences interminables sous le prétexte d'explications de vote.

515. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas que le représentant du Canada s'éloigne de la question. Il explique la position de sa délégation en ce qui concerne la proposition. Mais je pense que toutes les délégations lui seraient reconnaissantes s'il voulait bien abréger au maximum ses explications, étant donné l'heure tardive.

516. **M. BLOIS** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref.

517. Le projet de résolution que la délégation canadienne a proposé et que nous avons discuté avec nos collègues avait pour objet de créer les conditions nécessaires à une discussion et à un examen approfondis des méthodes et des moyens propres à assurer la stabilité financière de l'Organisation. Nous n'avons pas voulu penser à telle ou telle de ses activités particulières. Nous avons seulement voulu soumettre l'ensemble du problème tout d'abord à un groupe de travail, puis, plus tard, à l'Assemblée générale, à sa seizième session. Pour ces

raisons, la délégation canadienne ne pouvait accepter le projet de résolution sous cette forme.

518. En conséquence, la délégation du Canada aimerait que l'Assemblée vote séparément sur les deux alinéas du projet de résolution dont j'ai donné lecture. Si ces alinéas n'obtiennent pas la majorité requise, il nous sera possible d'examiner une fois encore, et sans passion, les méthodes et les procédures suivies par l'Organisation pour faire face aux dépenses qu'entraînent toutes les activités entreprises en son nom. Si ces deux alinéas sont éliminés, la délégation canadienne donnera tout son appui au projet de résolution et observera sans restriction ses recommandations, pour assurer le succès d'une étude que nous désirons tous, j'en suis sûr.

519. La délégation canadienne espère vivement que l'Assemblée générale pourra jeter les bases de cette étude qui, à notre avis, est absolument indispensable si on veut que l'Organisation continue de se renforcer et de se développer. Nous croyons qu'avec la bonne volonté de tous et en envisageant le problème avec réalisme l'Organisation des Nations Unies pourra être renforcée comme nous le désirons tous et de façon qu'elle puisse faire face à toutes les situations nouvelles qui surgissent constamment devant elle. Grâce au projet de résolution dont nous sommes saisis, après suppression des alinéas que j'ai mentionnés, je pense que nous pourrions entreprendre cette tâche avec objectivité et dans l'esprit qui convient.

520. **M. GARCIA ROBLES** (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Avant la parenthèse qui a été ouverte à la suite du vote sur le projet de résolution I [A/4740] — j'entends le premier vote — j'avais déjà dit à cette tribune que ma délégation était opposée à un vote par division sur le projet de résolution II. J'en avais expliqué les raisons. Ce projet de résolution est en effet le fruit des efforts déployés en Cinquième Commission pour essayer de mettre au point un texte qui puisse donner satisfaction au plus grand nombre possible de délégations.

521. En ce qui concerne la dernière intervention du représentant du Canada, je dois avouer qu'il m'est difficile de cacher ma surprise. En effet, j'ai cru comprendre que le représentant du Canada était l'un de ceux qui avaient voté en faveur du projet de résolution I. Le troisième alinéa du préambule de ce projet répète exactement la même chose que le quatrième alinéa du projet de résolution II, que le représentant du Canada ne veut plus voir figurer dans ce projet de résolution.

522. Je prie les représentants de bien vouloir comparer ces deux alinéas. Le troisième alinéa du préambule du projet de résolution I est rédigé comme suit : « *Tenant compte* du fait que la nature des dépenses extraordinaires afférentes aux opérations des Nations Unies au Congo est essentiellement distincte de celle des dépenses de l'Organisation inscrites au budget ordinaire, si bien qu'il faut appliquer, pour les couvrir, une procédure différente de celle qui est appliquée dans le cas dudit budget ». En lisant le quatrième alinéa du projet de résolution II, nous voyons qu'il est identique, à l'exception de la dernière ligne. Quant au troisième alinéa du projet de résolution II, que le représentant du Canada semble avoir peine à accepter, je voudrais faire observer que c'est sur cet alinéa que repose la décision figurant au paragraphe 1 du dispositif et suivant laquelle il est décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la seizième session de l'Assemblée générale, en tant que question présentant une importance capitale et une extrême urgence, et dont le premier point est le suivant : « a) Méthodes qui permettraient de couvrir le coût des opérations relatives au maintien de la paix ».

523. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais rappeler à l'orateur, comme je l'ai rappelé à ceux

qui l'ont précédé, qu'en ce moment nous entendons des explications de vote. Les représentants qui montent à cette tribune y viennent pour expliquer leur vote et non pas pour rouvrir les débats qui se sont déroulés en commission ou pour discuter des mérites de telle ou telle partie du projet de résolution. Je serais reconnaissant aux orateurs de limiter leurs explications à leur propre vote et d'abréger leurs exposés autant que possible, en raison de l'heure tardive.

524. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Avec tout le respect que je dois au Président, je lui demanderai de bien vouloir considérer mon intervention d'un autre point de vue.

525. J'ai cru comprendre que le représentant du Canada avait demandé des votes séparés sur des alinéas du projet de résolution II. Or, conformément au règlement intérieur, lorsqu'une motion de ce genre est déposée, deux représentants peuvent prendre la parole pour la motion et deux contre. Je parle contre la demande de votes séparés et je demande au Président l'autorisation de poursuivre.

526. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dans ces conditions, les déclarations du représentant du Mexique sont recevables.

527. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Je disais donc qu'à mes yeux rien ne justifierait la suppression du troisième alinéa du préambule du projet de résolution II, parce que c'est là que se trouvent les raisons qui servent de base au paragraphe 1 du dispositif du projet. Ma délégation est donc opposée au vote par division sur le projet de résolution II.

528. Comme nous l'avons déjà dit à la Cinquième Commission, ce projet, sous sa forme actuelle, constitue un texte équilibré qui, s'il est mis en œuvre, peut permettre de trouver des méthodes justes et équitables capables d'empêcher ou de rendre inutile l'adoption de résolutions telles que celles qui se sont succédé depuis des années en matière de financement. Le dernier projet de résolution, adopté par 54 voix contre 15, avec 23 abstentions, ne constitue pas une exception.

529. Si les deux alinéas en question étaient supprimés du projet de résolution II, ma délégation devrait pour le moins s'abstenir. Je le répète, l'idée dont s'inspire la délégation du Canada nous paraît une idée constructive qui peut donner d'excellents résultats. Néanmoins, le projet de résolution étant l'aboutissement des efforts de conciliation déployés à la Cinquième Commission, je me permets de demander au représentant du Canada de ne pas insister sur sa proposition. S'il ne lui est pas possible de déférer à ma demande, ma délégation sera opposée au vote par division.

530. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Une demande de votes séparés sur les troisième et quatrième alinéas du préambule du projet de résolution a été faite par le représentant du Canada. Une objection à cette demande a été faite en vertu de l'article 91 du règlement intérieur.

531. Je mets d'abord aux voix la proposition de votes séparés sur les troisième et quatrième alinéas du préambule.

*Par 23 voix contre 22, avec 33 abstentions, la proposition est adoptée.*

532. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution II.

*Par 34 voix contre 29, avec 16 abstentions, le troisième alinéa du préambule est rejeté.*

533. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution II. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Somalie, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union sud-africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Albanie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Côte-d'Ivoire, Madagascar, Mexique.

*Votent contre* : Nicaragua, Nigéria, Norvège, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Ghana, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

*S'abstiennent* : Pakistan, Arabie Saoudite, Sénégal, Soudan, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Tchad, Chine, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Ethiopie, Fédération de Malaisie, France, Gabon, Guinée, Iran, Irak, Laos, Libye, Mali, Népal.

*Il y a 35 voix pour, 27 voix contre et 26 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le quatrième alinéa du préambule n'est pas adopté.*

534. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution II modifié. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Pakistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Pakistan, Philippines, Somalie, Suède, Tunisie, Turquie, Union sud-africaine, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Chine, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège.

*Votent contre* : Pérou, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie.

*S'abstiennent* : Panama, Paraguay, Arabie Saoudite, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Togo, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Cambodge, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Léopoldville), Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Indonésie, Libye, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua.

*Par 44 voix contre 13, avec 32 abstentions, l'ensemble du projet de résolution II modifié est adopté.*

### **Achèvement des travaux de la quinzième session**

535. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de clore la session, je voudrais appeler l'attention des délégations sur quelques points de l'ordre du jour de

la présente session, dont l'Assemblée n'a pu entreprendre ou achever l'examen.

536. Je voudrais d'abord appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Première Commission [A/4746 et Corr.1] sur la question de Corée et le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Dans ce document, la Commission fait savoir qu'elle a décidé de renvoyer l'examen de cette question à la seizième session.

537. J'appelle également l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Première Commission [A/4749], qui traite du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ainsi que vous pourrez le constater dans ce rapport, la Première Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen de cette question à la seizième session. Je suppose que cette décision de la Première Commission ainsi que la recommandation qu'elle a formulée sont acceptées par l'Assemblée.

538. J'appelle encore l'attention de l'Assemblée sur le rapport [A/4751] de la Commission politique spéciale, relatif au rapport final du Secrétaire général donnant une évaluation de la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/4391]. Cette question, qui avait été renvoyée à la Commission politique spéciale, n'a pas été examinée et ladite Commission a décidé qu'elle n'avait aucune recommandation à présenter à l'Assemblée générale à son sujet.

539. J'appelle aussi l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Commission politique spéciale [A/4752], qui traite des mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents. Sur cette question, la Commission politique spéciale n'avait pas non plus de recommandation à soumettre à l'Assemblée générale.

540. J'appelle encore l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Commission politique spéciale [A/4750], concernant la question intitulée « Appel en vue de seconder au maximum les efforts déployés par les nouveaux Etats pour renforcer leur indépendance ». En raison du manque de temps, le pays qui avait proposé l'inscription de la question à l'ordre du jour n'a pas insisté pour qu'elle fût examinée plus avant et, en conséquence, la Commission politique spéciale n'a pas eu de recommandation à présenter à l'Assemblée à son sujet.

541. J'appelle également l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Première Commission [A/4747 et Corr.1], qui traite de la question intitulée : « Afrique : programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement ». En ce qui concerne cette question, la Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer à la seizième session l'examen de la question. Je suppose que l'Assemblée accepte cette recommandation.

542. Enfin, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Commission politique spéciale [A/4745], qui traite de la question de l'Oman. Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture de ce document, la Commission politique spéciale, toujours faute de temps, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la suite de l'examen de cette question à la seizième session.

543. Les membres de l'Assemblée se souviennent que, sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale avait décidé que la reprise de la quinzième session devrait se terminer le 21 avril. Non seulement nous sommes parvenus à cette date, mais nous avons dépassé la limite qui nous était impartie pour la reprise de la session. Bien que nous nous soyons octroyé quelques heures supplémentaires en « arrêtant la pendule », il est

évident que le temps est venu de clore la session, et plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être examinées en raison du volume de travail considérable et en grande partie imprévu auquel l'Assemblée a dû faire face au cours des dernières semaines de la session. Après avoir consulté de nombreuses délégations, que je remercie sincèrement de leurs avis, j'ai l'impression que la majorité des membres de l'Assemblée se rendent compte que les questions restantes ne peuvent être examinées à la présente session.

544. En conséquence, et s'il n'y a pas d'opposition, nous allons, dans quelques instants, clore cette session, et cet acte marquera l'achèvement de nos travaux. Je regrette beaucoup — et je sais que mes regrets sont partagés par de nombreuses délégations — que, malgré de sincères efforts, le temps que nous nous étions accordé ne nous ait pas permis d'épuiser notre ordre du jour, bien que cette session ait été plus longue qu'aucune autre.

545. Il y a lieu cependant de noter à ce sujet que les organes subsidiaires dont les rapports n'ont pas été examinés par l'Assemblée faute de temps sont autorisés à présenter leurs rapports à la seizième session.

546. En conséquence, s'il n'y a pas d'opposition, je propose, bien qu'il nous ait été impossible d'épuiser notre ordre du jour, de clore la quinzième session.

547. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je prie l'Assemblée de m'excuser si je la retiens encore un instant. Je désire exprimer officiellement le profond regret avec lequel ma délégation constate qu'en dépit de tous nos efforts, auxquels se sont associées de nombreuses délégations, la présente session de l'Assemblée générale n'ait pu terminer l'examen de la question de Hongrie.

548. Je suis certain d'exprimer les sentiments des 54 membres qui ont appuyé la demande [A/4747] de discussion de cette question, ainsi que ceux des 20 auteurs du projet de résolution [A/L.349 et Add.1], en disant que tous les peuples libres qui se préoccupent des atteintes portées aux droits de l'homme seront profondément déçus que la présente session n'ait pas été en mesure de consacrer toute son attention à cette question.

549. Les Etats-Unis continuent de se préoccuper de la Hongrie. Permettez-moi d'appeler l'attention de tous les membres de l'Assemblée sur le rapport [A/4606] du représentant des Nations Unies pour la question de Hongrie, qui a été distribué. Je crois que les Nations Unies doivent beaucoup à sir Leslie Munro pour ses efforts inlassables; nous sommes certains qu'il les poursuivra.

550. Dato'KAMIL (Fédération de Malaisie) [*traduit de l'anglais*] : Je remercie le Président de bien vouloir me permettre de faire une très brève déclaration qui, je lui en donne l'assurance, ne prendra pas plus d'une ou deux minutes.

551. Ma délégation, ainsi que celle de la Thaïlande, au nom de laquelle je suis autorisé à parler, tiennent à exprimer officiellement leur profond regret et leur vive déception à constater que l'Assemblée, lors de la présente session, n'a pas pu discuter la question du Tibet, qui avait cependant été inscrite à l'ordre du jour.

552. Ma délégation comprend naturellement les circonstances qui ont empêché l'Assemblée de s'occuper de cette question. L'ordre du jour comprenait plusieurs questions auxquelles cette assemblée, dans sa sagesse, a jugé bon de donner priorité sur la question du Tibet. La situation dans ce pays continue d'être une cause de graves préoccupations pour le monde entier. Ma délégation avait espéré que l'Assemblée aurait trouvé l'occasion de réaffirmer, à la présente session, la résolution [1353



(XIV)] sur la question du Tibet, qu'elle avait adoptée à sa quatorzième session.

553. Nous avons également espéré que l'Assemblée, à la présente session, serait amenée à lancer un nouvel appel pour que cessent les pratiques qui privent les Tibétains de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, dont la jouissance doit leur être assurée comme à tous les êtres humains.

554. Au cours de la session qui va s'achever, l'Assemblée a étudié, à juste titre, des questions essentielles touchant au désir de liberté si vivant au cœur de l'homme et à la possession de tout ce qui lui tient à cœur. Nous constatons avec un profond regret que la question du Tibet n'a pas été parmi les grandes questions examinées.

555. Tout en étant pleinement conscientes du fait que la présente session ne peut engager les souhaits et actes de l'Assemblée lors de sa prochaine session, ma délégation et celle de la Thaïlande, qui ont présenté sur la question du Tibet un projet de résolution [A/L.344] distribué il y a une ou deux semaines, espèrent néanmoins que cette question bénéficiera d'un ordre de priorité aussi élevé que possible dans la liste des questions que l'Assemblée examinera à sa seizième session.

556. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique regrette que la délégation des Etats-Unis et la délégation de la Fédération de Malaisie aient cru devoir prendre sur elles et aient jugé nécessaire de revenir à la fin de notre session sur des questions qui, de l'avis général de la majorité des délégations, sont désormais périmées et ne présentent plus aucun intérêt pour le développement de relations internationales normales et pour l'activité de notre organisation.

557. Il y a lieu de regretter que la délégation des Etats-Unis s'obstine à maintenir son attitude passée dans ces questions, alors que l'expérience de ces dernières années aurait dû la convaincre qu'elle n'a pas de succès à espérer dans cette voie.

558. En intervenant il y a quelques instants sur la question des pouvoirs de la délégation de la Hongrie, le représentant des Etats-Unis a affirmé qu'il n'y avait rien de nouveau ni d'inhabituel dans la position de son pays à ce sujet. On est forcément amené ainsi à se demander pourquoi le représentant de la nouvelle Administration n'a rien de neuf à nous dire sur la politique des Etats-Unis dans la question de Hongrie, dans la question du Tibet ainsi que dans d'autres questions de politique internationale, et pourquoi la délégation des Etats-Unis persévère, hélas ! dans les méthodes de la guerre froide.

559. On ne peut que le regretter, mais il semble bien qu'on n'y puisse rien changer. La vie se chargera d'apprendre à la délégation des Etats-Unis et à ceux qui la suivent que, dans ces questions, il importe de réfléchir sagement et de réaliser un changement effectif de l'orientation politique si l'on veut établir entre les Etats des relations solides fondées sur une volonté de paix et de coopération entre les peuples.

560. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de clore la session, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur une question que j'aurais dû mentionner plus tôt, mais qui m'avait échappé. Le 15 avril 1961, dans sa résolution 1601 (XV), l'Assemblée, rappelant le paragraphe 4 de la partie A de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1961<sup>2</sup>, relative à la situation dans la République du Congo, et prenant note d'un rapport<sup>3</sup> du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de ce paragraphe de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février, a décidé de créer une commission d'enquête composée des membres suivants : le juge U Aung Khine (Birmanie), M. Georges Creppy (Togo), M. Teschome Hailemariam (Ethiopie) et M. José Ortiz Tirado (Mexique), ou toute autre personne nommée par le Gouvernement du Mexique.

561. Depuis lors, le Gouvernement du Togo a informé le Secrétaire général que, M. Creppy ne pouvant faire partie de la commission, il proposait de nommer M. Ayité d'Almeida. S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée voudra sans doute décider de remplacer, dans sa résolution, le nom de M. Creppy par celui de M. d'Almeida.

562. Je désire également saisir cette occasion pour informer l'Assemblée que le Gouvernement du Mexique, agissant conformément aux dispositions de la même résolution, a désigné M. Oscar Rabasa. Il n'y a pas lieu pour l'Assemblée d'intervenir sur ce point; M. Rabasa fera donc partie de la commission en remplacement de M. Ortiz Tirado.

### Clôture de la session

563. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La quinzième session de l'Assemblée générale est maintenant arrivée à son terme et, en remerciant tous les représentants de leur appui constant et généreux ainsi que de l'encouragement qu'ils m'ont donné sans relâche, je déclare la session close.

*La séance est levée le samedi 22 avril à 6 h 5.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, document S/4771 et Add.1.